

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2012

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES... 14

<i>Madame le Maire</i>	24
<i>Jérôme BALOGE</i>	25
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Jérôme BALOGE</i>	25
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Frank MICHEL</i>	25
<i>Rose-Marie NIETO</i>	26
<i>Frank MICHEL</i>	26
<i>Jérôme BALOGE</i>	26
<i>Nicolas MARJAULT</i>	27
<i>Alain PIVETEAU</i>	28
<i>Jérôme BALOGE</i>	28
<i>Frank MICHEL</i>	29
<i>Madame le Maire</i>	29
<i>Frank MICHEL</i>	29
<i>Madame le Maire</i>	30
<i>Alain BAUDIN</i>	30
<i>Madame le Maire</i>	30
<i>Jérôme BALOGE</i>	31
<i>Frank MICHEL</i>	31
<i>Jérôme BALOGE</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Frank MICHEL</i>	31
<i>Jérôme BALOGE</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Frank MICHEL</i>	31
<i>Jérôme BALOGE</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Rose-Marie NIETO</i>	32
<i>Chantal BARRE</i>	33
<i>Madame le Maire</i>	33

AGENDA 21 - APPEL A PROJET 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL POITOU-CHARENTES.....	34
--	----

<i>Jacques TAPIN</i>	35
----------------------------	----

REFONTE GRAPHIQUE DU MAGAZINE MUNICIPAL VIVRE A NIORT ET DU SITE INTERNET WWW.VIVRE-A-NIORT.COM - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	36
---	----

<i>Madame le Maire</i>	38
<i>Rose-Marie NIETO</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	38
<i>Jérôme BALOGE</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	38
<i>Jérôme BALOGE</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	39
<i>Jérôme BALOGE</i>	39
<i>Madame le Maire</i>	39
<i>Jérôme BALOGE</i>	39
<i>Madame le Maire</i>	39

**CREATION D'UNE REDEVANCE SUR LES DISTRIBUTEURS DE BILLETS ACCESSIBLES DEPUIS LE
DOMAINE PUBLIC.....40**

<i>Christophe POIRIER</i>	41
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	41
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	42
<i>Madame le Maire</i>	42

TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR43

<i>Jean-Louis SIMON</i>	45
-------------------------------	----

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DE
L'ANNEXE DE LA DELIBERATION DU 8 MARS 2010 MODIFIEE.....46**

<i>Jean-Louis SIMON</i>	48
-------------------------------	----

**PERSONNEL MUNICIPAL TECHNICIENS - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DE
L'ANNEXE DE LA DELIBERATION DU 8 MARS 2010 MODIFIEE.....49**

<i>Jean-Louis SIMON</i>	51
-------------------------------	----

MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA VILLE DE NIORT.....52

<i>Jean-Louis SIMON</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
<i>Jean-Louis SIMON</i>	53

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL A LA DIRECTION DE
L'ANIMATION DE LA CITE.....54**

EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATIONS DE POSTES AU SERVICE DES ECOLES55

<i>Jean-Louis SIMON</i>	56
-------------------------------	----

EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATIONS DE POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS57

<i>Jean-Louis SIMON</i>	58
-------------------------------	----

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE RECRUTEMENT A MI TEMPS
.....59**

<i>Jean-Louis SIMON</i>	60
-------------------------------	----

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CONCEPTEUR(TRICE) JOURNALISTE A LA
DIRECTION DE LA COMMUNICATION.....61**

<i>Jean-Louis SIMON</i>	62
<i>Madame le Maire</i>	62
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	62
<i>Jean-Louis SIMON</i>	62

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL REDACTEUR EN CHEF DU MAGAZINE MUNICIPAL
.....63**

<i>Jean-Louis SIMON</i>	64
<i>Madame le Maire</i>	64
<i>Jean-Louis SIMON</i>	64

<i>Rose-Marie NIETO</i>	64
<i>Madame le Maire</i>	64
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CHEF DE PROJET DE LA CELLULE MEDIAS ET HORS MEDIAS	65
<i>Jean-Louis SIMON</i>	66
LOGEMENT DE FONCTION - MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS POUR UTILITE DE SERVICE	67
<i>Jean-Louis SIMON</i>	68
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA PREVOYANCE	69
<i>Jean-Louis SIMON</i>	71
<i>Madame le Maire</i>	71
<i>Jean-Louis SIMON</i>	72
ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES A L'UGAP	73
<i>Jean-Louis SIMON</i>	74
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	74
<i>Jean-Louis SIMON</i>	74
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - POUR L'ACHAT DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT, LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE NIORT	75
<i>Jean-Louis SIMON</i>	76
TARIFS MUNICIPAUX - TARIFICATION SPECIFIQUE DE L'AERODROME DE NIORT	77
<i>Pilar BAUDIN</i>	78
TARIFS MUNICIPAUX - PATINOIRE SAISON 2012-2013	79
<i>Pilar BAUDIN</i>	80
DECISION MODIFICATIVE N°1	81
<i>Pilar BAUDIN</i>	82
<i>Elsie COLAS</i>	82
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2010 AMORTIS EN 2011	83
<i>Pilar BAUDIN</i>	84
FOURNITURE D'OUTILLAGE A MAIN, ELECTROPORTATIF ET CONSOMMABLES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	85
FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE	87
<i>Frank MICHEL</i>	89
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES	90
<i>Frank MICHEL</i>	92
<i>Jérôme BALOGE</i>	92
<i>Frank MICHEL</i>	92
<i>Madame le Maire</i>	92
UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2011	93
<i>Josiane METAYER</i>	95
NIORT-ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS - AVENANT N°1 - SOLDE DE LA SUBVENTION	96
<i>Josiane METAYER</i>	98
<i>Alain BAUDIN</i>	98

<i>Madame le Maire</i>	98
<i>Josiane METAYER</i>	98
<i>Madame le Maire</i>	98
<i>Josiane METAYER</i>	98
<i>Madame le Maire</i>	98
<i>Josiane METAYER</i>	98
<i>Alain BAUDIN</i>	98
<i>Rose-Marie NIETO</i>	99
<i>Patrick DELAUNAY</i>	99
<i>Madame le Maire</i>	99
<i>Josiane METAYER</i>	99
<i>Jérôme BALOGE</i>	99
<i>Madame le Maire</i>	99
<i>Josiane METAYER</i>	100
<i>Jérôme BALOGE</i>	100
<i>Madame le Maire</i>	101

AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2012102

<i>Delphine PAGE</i>	104
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	105
<i>Frank MICHEL</i>	105
<i>Madame le Maire</i>	105
<i>Alain BAUDIN</i>	105
<i>Madame le Maire</i>	105
<i>Patrick DELAUNAY</i>	106
<i>Delphine PAGE</i>	106
<i>Jérôme BALOGE</i>	106
<i>Frank MICHEL</i>	106
<i>Delphine PAGE</i>	106
<i>Madame le Maire</i>	107

DEMANDE DE SUBVENTION C.U.C.S. - PONEY MAITRE D'ECOLE DANS LES ECOLES SITUÉES EN ZEP108

<i>Delphine PAGE</i>	110
<i>Alain BAUDIN</i>	110
<i>Madame le Maire</i>	110
<i>Delphine PAGE</i>	110

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2012..... 111

<i>Delphine PAGE</i>	113
----------------------------	-----

SUBVENTIONS - CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES - ANNEE 2012 - SOLDE 114

SUBVENTION - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CENTRES SOCIOCULTURELS - ANNEE 2012 115

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - SOIREE DE PRESENTATION DU SDEC PAR LA CAN..... 118

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	119
---------------------------------	-----

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMPAGNIE CARABOSSE..... 120

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'ANJCA 121

DISPOSITIF APPELS A PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE 122

<i>Anne LABBE</i>	124
-------------------------	-----

DEFIBRILLATEURS - CONVENTIONS D'INSTALLATION ET DE SURVEILLANCE 125

<i>Anne LABBE</i>	126
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	127
<i>Nicolas MARJAULT</i>	129
AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011 - 2012 - 2013	130
<i>Nicolas MARJAULT</i>	131
AVENANT N°16 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE - LE MOULIN DU ROC	132
<i>Nicolas MARJAULT</i>	133
FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - CONVENTIONS AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES	134
<i>Nicolas MARJAULT</i>	136
ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES	137
<i>Chantal BARRE</i>	139
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	139
<i>Chantal BARRE</i>	139
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	139
<i>Chantal BARRE</i>	139
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	139
<i>Madame le Maire</i>	139
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS	140
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOCAUX MUNICIPAUX - ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FC - CENTRE DE FORMATION	141
<i>Chantal BARRE</i>	142
<i>Jérôme BALOGE</i>	142
<i>Chantal BARRE</i>	142
<i>Aurélien MANSART</i>	142
<i>Madame le Maire</i>	142
<i>Rose-Marie NIETO</i>	142
<i>Chantal BARRE</i>	142
<i>Madame le Maire</i>	143
CONVENTION D'UTILISATION NON EXCLUSIVE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX-SEVRES	144
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT A L'ASSOCIATION SPORTIVE 'VERTIGES'	145
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT A L'ASSOCIATION SPORTIVE 'LE CLUB ALPIN FRANÇAIS'	146
<i>Chantal BARRE</i>	147
<i>Madame le Maire</i>	147
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES COLLEGES ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - CONVENTION FINANCIERE	148
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES LYCEES ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - CONVENTION FINANCIERE	149
<i>Chantal BARRE</i>	150

<i>Madame le Maire</i>	150
UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE NIORTAISE 'ROLLER CLUB NIORTAIS'	151
<i>Chantal BARRE</i>	152
<i>Madame le Maire</i>	152
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	152
<i>Madame le Maire</i>	152
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	152
<i>Madame le Maire</i>	152
<i>Anne LABBE</i>	152
<i>Amaury BREUILLE</i>	153
<i>Jérôme BALOGE</i>	153
<i>Aurélien MANSART</i>	153
<i>Madame le Maire</i>	153
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS - CENTRES SOCIOCULTURELS ET ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS	154
<i>Patrick DELAUNAY</i>	156
<i>Madame le Maire</i>	156
C.A.F - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNEE 2012	157
PROJET PASSEPORT ENFANTS C.A.F - 2012	158
<i>Patrick DELAUNAY</i>	159
CENTRES SOCIOCULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FREQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS	160
<i>Patrick DELAUNAY</i>	161
<i>Michel PAILLEY</i>	161
<i>Patrick DELAUNAY</i>	161
ZAC POLE SPORTS - GARANTIE D'EMPRUNT DE 3 000 000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT	162
<i>Madame le Maire</i>	164
ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - CONVENTION N°7 D'AVANCE DE TRESORERIE	165
<i>Madame le Maire</i>	167
ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (REALISATIONS 2011 / PREVISIONS 2012)	168
<i>Madame le Maire</i>	170
<i>Jérôme BALOGE</i>	170
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	171
<i>Rose-Marie NIETO</i>	171
<i>Madame le Maire</i>	172
TARIFS DE STATIONNEMENT - MODALITES APPLICABLES AUX RESIDENTS DANS LE PERIMETRE DU STATIONNEMENT PAYANT	173
<i>Amaury BREUILLE</i>	174
PLACE DE LA BRECHE - MARCHE DE TRAVAUX - DCE 3 - LOT 13 - AVENANT N°2	175
PLACE DE LA BRECHE - LITIGE AVEC LA SOCIETE SEG FAYAT - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL	177
<i>Amaury BREUILLE</i>	179
<i>Michel PAILLEY</i>	180

PLACE DU DONJON - RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS - AVENANT N°5 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE181

<i>Amaury BREUILLE</i>	183
<i>Jérôme BALOGE</i>	183
<i>Amaury BREUILLE</i>	183
<i>Nicolas MARJAULT</i>	183
<i>Jérôme BALOGE</i>	183
<i>Madame le Maire</i>	184
<i>Jérôme BALOGE</i>	184
<i>Madame le Maire</i>	184
<i>Alain PIVETEAU</i>	184
<i>Jérôme BALOGE</i>	184
<i>Nicolas MARJAULT</i>	184
<i>Alain PIVETEAU</i>	185
<i>Madame le Maire</i>	185
<i>Jérôme BALOGE</i>	185
<i>Madame le Maire</i>	185
<i>Jérôme BALOGE</i>	185
<i>Madame le Maire</i>	185
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	186
<i>Madame le Maire</i>	186
<i>Amaury BREUILLE</i>	186
<i>Madame le Maire</i>	186
<i>Jérôme BALOGE</i>	186
<i>Madame le Maire</i>	186
<i>Jérôme BALOGE</i>	186
<i>Madame le Maire</i>	187

AMENAGEMENT DES VOIES - RUE DE LA MIRANDELLE - RUE DES FIEFS - IMPASSE DE CHEY - RUE DE LA CROIX DES PELERINS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF188

<i>Amaury BREUILLE</i>	190
------------------------------	-----

AMENAGEMENT DU BOULEVARD BAUDELAIRE - LIAISON AVEC LA RUE DU FIEF JOLY ET LA RUE DE CHANTELAUZE - AVENANT AUX LOTS 1 ET 2191

<i>Amaury BREUILLE</i>	192
------------------------------	-----

AMENAGEMENT DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT-LIGUAIRE - APPROBATION DE SIGNATURE DES MARCHES - LOTS 1 - 2 - 3 - 4193

RUE DE RIBRAY - AVENUE DE LA VENISE VERTE - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX195

<i>Amaury BREUILLE</i>	197
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	197
<i>Amaury BREUILLE</i>	197

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES NATURELS ET D'ESPACES VERTS - APPROBATION DU MARCHE198

SEMIE : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'ANNEE 2010.....199

<i>Josiane METAYER</i>	201
------------------------------	-----

SEMIE - MODE DE GOUVERNANCE - SUBSTITUTION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE202

<i>Josiane METAYER</i>	204
------------------------------	-----

PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DEPLACEMENT DES RESEAUX GRDF	205
<i>Josiane METAYER.....</i>	206
PRUS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CLOU BOUCHET DANS LE CADRE DU PRUS - OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12 ET TCSP - AVENANT N°2.....	207
<i>Josiane METAYER.....</i>	209
<i>Madame le Maire</i>	209
PRUS - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES OUVRAGES SPECIFIQUES AU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE PERIMETRE DU PRUS - AVENANT N°1.....	210
<i>Josiane METAYER.....</i>	212
PRUS - PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE - CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE QUARTIER DU CLOU BOUCHET	213
<i>Josiane METAYER.....</i>	215
PRUS - PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE - CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE	216
<i>Josiane METAYER.....</i>	218
COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL TROISEM POUR LE MAGASIN MARCHE PLUS	219
COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX AVENUE BUJAUULT - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL MOULAY IDRISSE POUR LE RESTAURANT 'LA TABLE DU MAROC'	220
COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE BRISSON - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL CAVA NIORT POUR L'ENSEIGNE CAVAVIN.....	222
COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DU RESTAURANT MELANE	224
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	225
SEM DES HALLES - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1	226
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	227
<i>Jérôme BALOGE</i>	227
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	227
<i>Madame le Maire</i>	227
SEM DES HALLES - TARIFS REDEVANCE DECHETS - MODIFICATION	229
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	231
PARKING MOULIN DU MILIEU - INSTALLATION DES BARRIERES D'ACCES PAYANT - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT	232
<i>Christophe POIRIER.....</i>	233
TRANSFERT DU MARCHE DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES DU PARKING DU MOULIN DU MILIEU SUR LA PLACE DU DONJON.....	234
<i>Christophe POIRIER.....</i>	235
PLACE DE LA BRECHE - VIDEO PROTECTION - MISE EN PLACE DE HUIT CAMERAS EXTERIEURES - DEMANDE DE SUBVENTION.....	236
<i>Christophe POIRIER.....</i>	237
<i>Jérôme BALOGE</i>	237

<i>Christophe POIRIER</i>	237
<i>Jérôme BALOGE</i>	237
<i>Christophe POIRIER</i>	237
<i>Jérôme BALOGE</i>	238
<i>Madame le Maire</i>	238

AERODROME DE NIORT SOUCHE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SCI JEAN MERMOZ ET LA VILLE DE NIORT - AVENANT N° 1	239
---	-----

AERODROME DE NIORT SOUCHE - REMISE EN PLACE DU SERVICE AFIS EN TOUR DE CONTROLE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE	240
---	-----

<i>Chantal BARRE</i>	242
<i>Rose-Marie NIETO</i>	242
<i>Madame le Maire</i>	242

CONVENTIONS CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES ANIMAUX	243
--	-----

<i>Chantal BARRE</i>	244
<i>Michel PAILLEY</i>	244
<i>Chantal BARRE</i>	244

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	245
--	-----

PARKING SOUTERRAIN SAINT-JEAN - CONVENTION DE GESTION DE 16 PLACES PRIVATIVES	246
---	-----

<i>Frank MICHEL</i>	247
<i>Madame le Maire</i>	247
<i>Frank MICHEL</i>	247

LOCAUX 38-40 AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	248
--	-----

<i>Frank MICHEL</i>	249
---------------------------	-----

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE EO N° 74 EN VUE DE SA CESSION A L'ASSOCIATION GPA 79 - GROUPEMENT PEP APAJH	250
---	-----

<i>Frank MICHEL</i>	251
<i>Elsie COLAS</i>	251

CENTRE DU GUESCLIN - CREATION D'UN STUDIO DE REPETITION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POITOU-CHARENTES	252
---	-----

<i>Frank MICHEL</i>	253
---------------------------	-----

REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1	254
--	-----

<i>Frank MICHEL</i>	255
<i>Jérôme BALOGE</i>	255
<i>Frank MICHEL</i>	255
<i>Madame le Maire</i>	255
<i>Rose-Marie NIETO</i>	255
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	255
<i>Jérôme BALOGE</i>	255
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	255
<i>Jérôme BALOGE</i>	256
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	256
<i>Madame le Maire</i>	256
<i>Jérôme BALOGE</i>	256
<i>Madame le Maire</i>	256
<i>Jérôme BALOGE</i>	256
<i>Madame le Maire</i>	256
<i>Frank MICHEL</i>	256

RESTAURATION DES TOITURES DE GROUPES SCOLAIRES - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	257
CESSION DE VEHICULES A L'ASSOCIATION A.I.V.E.	258
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>260</i>
<i>Anne LABBE</i>	<i>260</i>
<i>Nathalie SEGUIN.....</i>	<i>260</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>260</i>
FOURNITURE DE CHASSIS CABINES, VEHICULES, EQUIPEMENT BRAS HYDRAULIQUES ET BENNES - LOT N°1 - AVENANT N°1.....	261
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 (SIMPLIFIEE).....	262
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>264</i>
APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE PRINCIPE D'ACCES PIETONNIERS POUR LE PUBLIC, PASSAGE DU COMMERCE	265
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>266</i>
RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN EMPLACEMENT RESERVE POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE (CREATION D'UNE VOIE PIETONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE) KL 242.....	267
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>268</i>
RUE DE STRASBOURG : ACQUISITION D'IMMEUBLES EN VUE DE CREER DES LOGEMENTS NOUVEAUX (CP 662 - 232 ET 219).....	269
RUE DE STRASBOURG : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN VUE DE CREER DES LOGEMENTS NOUVEAUX (CP N° 663).....	270
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>271</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>271</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>271</i>
CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC - ARTICLE 318-3 DU CODE DE L'URBANISME	272
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>274</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>274</i>
CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE TELOUZE (KO 63 - 35 ET 71)	275
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>276</i>
CESSION DE TERRAINS - CCAS - CONSTRUCTION D'UN POLE DE LA PETITE ENFANCE - RUE JEAN CHARDIN / P. BRUEGEL	277
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>278</i>
<i>Nathalie SEGUIN.....</i>	<i>278</i>
CESSION DE TERRAINS A HSDS ALLEE CLARIS DE FLORIAN - REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PRUS	279
DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE	280
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>282</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>282</i>
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>282</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>283</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>283</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	<i>283</i>
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>283</i>
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE LAURENT BONNEVAY EN VUE DE SA CESSION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PRUS	284

SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - 2EME ACOMPTE.....285

Madame le Maire286

SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - ASSOCIATIONS CARITATIVES287

Nathalie SEGUIN.....289

PROJET DE PLATE-FORME D'AIDE ALIMENTAIRE - ETUDE OPERATIONNELLE DE FAISABILITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.....290

Nathalie SEGUIN.....292

Madame le Maire292

SUBVENTION - PROJET SPECIFIQUE - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET293

Nathalie SEGUIN295

Jérôme BALOGE295

Nathalie SEGUIN295

Jérôme BALOGE295

Nathalie SEGUIN295

Jacques TAPIN295

Madame le Maire296

Patrick DELAUNAY.....296

Madame le Maire296

SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ORGANISME OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP297

Madame le Maire298

ADHESION AU CENTRE DE RESSOURCES CLAUDES SOCIALES DE L'ASSOCIATION ALLIANCE NATIONALE DES VILLES D'INNOVATION POUR L'EMPLOI.....299

Josiane METAYER.....301

Frank MICHEL.....301

SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION302

SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE ET L'AIDE A L'INSERTION (ASFODEP)303

Jean-Claude SUREAU304

SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET SERVICES POUR LES JEUNES - MAISON DE L'EUROPE305

Anne LABBE306

Madame le Maire306

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/06/2012

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

- M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

Conseillers :

- M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : - Mme Pilar BAUDIN

Excusés ayant donné pouvoir :

- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Marc THEBAULT donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Chantal BARRE
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jacques TAPIN

Excusés :

Conseillers :

- M. Bernard JOURDAIN

SEANCE DU 25 JUN 2012

n° Rc-20120004

SECRETARIAT GENERAL

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20120348	<i>COMMUNICATION</i> Marché subséquent : 'impression finition des éditions municipales, lot 3 : impression sérigraphie'	21 523,00 € HT	
2	L-20120350	<i>COMMUNICATION</i> Marché subséquent : Impression finition des éditions municipales - lot 1 : Impression rotatif Offset	62 191,63 € HT	
3	L-20120326	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat pour l'exposition au Pilori de Annabelle MUNOZ-RIO du 09 au 26 mai 2012	3 535,00 € nets	
4	L-20120351	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2012.	11 051,50 € TTC	
5	L-20120363	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de prestation de service avec Thierry MATHE pour l'exposition au Centre Du Guesclin dans le cadre du parcours pédagogique Pilori	500,00 € net	
6	L-20120385	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Jéudis de Niort 2012	48 274,14 € TTC	
7	L-20120405	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché subséquent location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Cirque à Pré-Leroy 2012.	13 610,48 € TTC	
8	L-20120419	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché surveillance/gardiennage et SSIAP - Jéudis de Niort 2012	11 270,69 € TTC	
9	L-20120138	<i>DIRECTION GENERALE</i> Installation d'un studio de France 3 à Niort - Travaux d'aménagement et d'équipement - Convention d'occupation à titre précaire et révocable et de partenariat entre la ville de Niort et France Télévisions	La redevance d'occupation annuelle est fixée à 5 000,00 € soit 417,00 €/mois charges comprises	
10	L-20120322	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formation de Perfectionnement et d'Assistance (CFPA) d'un agent à la formation : le CCAG Fournitures courantes et services'	480,00 € nets	

11	L-20120360	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CKS EDUCATION - Participation de 2 agents à une formation sur la négociation des achats	3 085,68 € TTC	
12	L-20120361	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CNRS FORMATION - Participation de Céline TREZEGUET à une formation SIG Archéologie	670,00 € nets	
13	L-20120370	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent au stage 'Quel recruteur êtes-vous _'	2 087,02 € TTC	
14	L-20120371	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CFPA - Participation d'un agent au stage 'Finances Locales'	480,00 € nets	
15	L-20120372	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Participation d'un agent au stage 'Réussir le concours externe, interne ou 3e concours d'attaché territorial'.	1 098,00 € nets	
16	L-20120244	<i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i> Foire Exposition 2012 - location de structures demontables pour accueil des agents de la Police Municipale	1 674,40 € TTC	
17	L-20120247	<i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i> politique 'Animal dans la ville' - formation education canine	3 961,73 € TTC	
18	L-20120268	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n° 1 : Transfert du marché de fourniture d'une solution pare-feu pour le système d'information de la Ville de Niort et des prestations de maintenance et d'assistance inhérentes à la société TIBCO Services	/	
19	L-20120269	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n° 1 : Transfert du marché de fourniture de prestation de sécurité du système d'information de la Ville de Niort à la société TIBCO Services	/	
20	L-20120270	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n° 1 : Transfert du marché d'acquisition d'éléments d'architecture informatique - librairie de sauvegarde de la Ville de Niort à la société TIBCO Services	/	
21	L-20120347	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Maintenance et prestation d'assistance d'une solution d'accès externe sécurisée (VPN SSL) au Système d'Information de la Ville de Niort	30 073,42 € TTC	
22	L-20120394	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la société TEDELEC concernant l'acquisition d'un équipement d'enregistrement audio de la Salle du Conseil Municipal	7 683,28 € TTC	
23	L-20120254	<i>ENSEIGNEMENT</i> VOLUBILIS-avenant à la convention réglant l'organisation d'activités périscolaires et/ou centres de loisirs-2ème et 3ème trimestre 2011/2012	620,00 € TTC	

24	L-20120255	<i>ENSEIGNEMENT</i> LA FRENAIE L'ASSOCIATIVE - Convention réglant des animations nature pour les séjours des 25/26/04 et 26/27/04/12 pour les Centres de Loisirs	525,00 € TTC	
25	L-20120303	<i>ENSEIGNEMENT</i> Martine HOYAS - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école maternelle Jules Michelet du 7/05 au 8/06/12	150,00 € TTC	
26	L-20120305	<i>ENSEIGNEMENT</i> CASAL SPORT - Avenant n°1 au marché n°11311M048	/	
27	L-20120308	<i>ENSEIGNEMENT</i> LA HULOTTE - Convention réglant l'organisation d'un hébergement pour les Centres de Loisirs du 9 au 14 juillet 2012	1 487,50 € TTC	
28	L-20120309	<i>ENSEIGNEMENT</i> REVES DE MER - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les enfants des Centres de Loisirs du 14 au 20 juillet 2012	5 498,00 € TTC	
29	L-20120349	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres de l'artiste Néma à l'école maternelle Jean Mermoz du 10/05/12 au 18/05/12	150,00 € TTC	
30	L-20120352	<i>ENSEIGNEMENT</i> Convention réglant un projet d'itinérance avec le Comité Départemental de Kayak des Deux-Sèvres pour les Centres de Loisirs du 7 au 10 août 2012	1 000,00 € TTC	
31	L-20120301	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture d'auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée - Signature du marché à bons de commande	9 528,35 € TTC	
32	L-20120340	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de Cession des droits de représentation du spectacle de 'Taraf Dékalé'	3 675,45 € TTC	
33	L-20120342	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de Cession des droits de représentation du spectacle de 'Chut! La troisième aventure de Mimi la chenille'	1 800,00 € TTC	
34	L-20120353	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession des droits de représentation du spectacle de 'NIDI D'ARAC'	3 745,00 € TTC	
35	L-20120354	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession des droits de représentation du spectacle de 'MELISSMELL'	4 280,00 € TTC	
36	L-20120355	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession des droits de représentation du spectacle 'NUEE D'INSECTES ET VEUVES NOIRES' de l'association FEROS	2 000,00 € nets	
37	L-20120356	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession des droits de représentation du spectacle de 'TINARIWEN'	8 280,00 € TTC	
38	L-20120362	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Marché subséquent - Mission de sécurité dans le cadre des week-ends quartiers - Accord-cadre sécurité incendie	Marché évalué à un minimum de 250 € HT et à un maximum de 500 € HT	

39	L-20120373	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Attribution du marché CATERING-RESTAURATION s'inscrivant dans une démarche éco-responsable	Marché à bon de commande évalué à un minimum de 10 000 € HT et à un maximum de 33 125 € HT	
40	L-20120374	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Attribution de l'accord cadre Festival TECIVERDI 2012 - Location d'équipements scéniques et matériel de sonorisation et lumières avec prestation et assistance technique	Lot 1 : 16 367,26 € TTC Lot 2 : 18 872,04 € TTC Lot 3 : 19 789,30 € TTC	
41	L-20120379	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert de 'COSTEL NITESCU TRIO'	2 100,00 € TTC	
42	L-20120381	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession de droit de représentation d'une oeuvre artistique du plasticien YORGA	7 500,00 € TTC	
43	L-20120384	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession de droits de représentation des animations 'LES ARAIGNEES'	2 247,00 € TTC	
44	L-20120411	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle 'Matchimprozic'	2 200,00 € nets	
45	L-20120423	<i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle 'BALOJI'	3 500,00 € TTC	
46	L-20120211	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Régie d'avance pour le festival TECIVERDI	Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 120 000,00 €	
47	L-20120231	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Régie d'avance pour la Foire Exposition de Niort Noron - Modification de l'avance pour la Foirexpo 2012	Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000,00 € pour la période du 1/04 au 31/07/2012 et 120 000,00 € pour la période du 18/04 au 30/05/2012	
48	L-20120232	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification du fonds de caisse de la régie de recettes pour la patinoire	Un fond de caisse de 1 000,00 € est mis à la disposition du régisseur	

49	L-20120234	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification de la régie d'avances pour les manifestations culturelles	Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000,00 € pour la période du 1/01 au 31/05/2012 puis du 1/10 au 31/12/2012 et 90 000,00 € pour la période du 1/06 au 30/09/2012	
50	L-20120238	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification du mode de recouvrement de la régie recettes et avances des parcs en prestations	La régie pourra encaisser ses recettes selon les modes de recouvrement : numéraire, chèques bancaires, postaux ou assimilés, carte bancaire, virement ou internet.	
51	L-20120321	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification de l'objet de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses nécessaires au fonctionnement des services et présentant un caractère d'urgence	Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 380,00 €	
52	L-20120338	<i>Documentation</i> Contrat d'abonnement au Cyberservice des Villes Moyennes	8 461,94 € TTC	
53	L-20120357	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Accord Cadre - Fourniture de périodiques imprimés et électroniques - Avenant n°1	/	
54	L-20120377	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Contrat de maintenance KARDEX	1 854,99 € TTC	
55	L-20120152	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Convention de Partenariat avec la Fédération de la Pêche - FOIREXPO 2012	5 960,33 € nets Prévoir une recette du même montant au titre de la mise à disposition d'un emplacement au sein de la foire 2012	
56	L-20120302	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat – Foireexpo 2012	2 403,82 € TTC Prévoir une recette du même montant au titre de la mise à disposition d'un emplacement au sein de la foire 2012	
57	L-20120310	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Convention de partenariat avec l'EPCNPH – Foireexpo 2012	11 054,63 € TTC Prévoir une recette du même montant au titre de la mise à disposition d'un emplacement au sein de la foire 2012	

58	L-20120369	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions - Acquisition d'un bungalow sanitaire d'occasion	8 346,05 € TTC	
59	L-20120177	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Acclameur - Travaux supplémentaires effectués à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage par l'entreprise BRODU	12 659,36 € TTC	
60	L-20120178	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Acclameur - Travaux effectués conformément aux prescriptions du Bureau de contrôle et de la Commission sécurité par la société INEO	7 484,23 € TTC	
61	L-20120181	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Salle de Sports de Souché - Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel R37-1200359	1 358,85 € TTC	
62	L-20120204	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Acclameur - Travaux effectués conformément aux prescriptions du Bureau de contrôle et de la Commission de sécurité par la SAS Legrand Bâtitisseurs	7 518,06 € TTC	
63	L-20120259	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Parking de la Brèche - Fourniture et pose de clapet coupe-feu dans local transformateur - Attribution du marché	5 299,97 € TTC	
64	L-20120260	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	Valeur locative fixée à 460,61 € par an et une participation aux charges au prorata du temps d'utilisation et de la surface d'occupation	
65	L-20120272	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Acclameur - Fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage public située sur le parvis	59 794,02 € TTC	
66	L-20120279	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Restaurant Inter Administratif de Niort - Remplacement de trois chaudières murales en chaufferie par une chaudière à condensation	5 484,08 € TTC	
67	L-20120297	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle et le Développement de l'Education Permanente (ASFODEP)	Valeur locative annuelle fixée à 41 969,67 €	
68	L-20120298	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle intitulé 'GB Jazz Ensemble' entre la Ville de Niort et l'association 'Jazz Friend 79'	1 150,00 € TTC	
69	L-20120304	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur ANDRIEUX Bernard	Le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé et voté chaque année par le Conseil municipal (tarification applicable à l'aérodrome de Niort)	
70	L-20120311	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Acclameur - installation d'une enseigne lumineuse	48 577,42 € TTC	

71	L-20120312	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Lot 1 'Démolition - Désamiantage' - Attribution du marché	86 195,72 € TTC	
72	L-20120313	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Stade Grand Croix - Construction de vestiaires/sanitaires - Avenant n°1	63 128,47 € TTC	
73	L-20120314	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 25 janvier 2010 entre la Ville de Niort et l'Association 'Resto'Clou'	Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 811,62 €/mois à compter du 1 ^{er} juillet 2012	
74	L-20120315	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un local situé 7 rue Crémeau à Niort entre la Ville de Niort et l'association 'Le S.N.O.B. et Cie'	La valeur locative de la mise à disposition est fixée à 84,55 €/mois	
75	L-20120317	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association 'Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes'	La valeur locative globale annuelle est fixée à 56 120,00 € dont 50 010,00 € pour la Halle et ses annexes et 6 110,00 € pour les bureaux et une participation aux charges récupérables dont la provision est fixée à 6 000,00 € par semestre	
76	L-20120318	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Les Petits Canailleux des Brizeaux'	La mise à disposition se fera moyennant une valeur locative établie au prorata du temps d'occupation à 558,00 € et une participation aux charges d'énergies et fluides calculée au prorata de la surface et du temps d'occupation	
77	L-20120323	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Maîtrise d'oeuvre pour la réfection des toitures de 3 groupes scolaires - Avenant n°1	16 305,20 € TTC	
78	L-20120327	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Ajout fonction vocale et liaison Ethernet pour poste de relevage	6 179,13 € TTC	
79	L-20120330	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Noron- Installation d'une mini-station avec pompes lors de la semaine internationale de cyclotourisme	Facturation des 12 jours calendaires du 2 au 13 août : 3 672,25 € TTC et facturation des prestations complémentaires 9 902,88 € TTC	

80	L-20120333	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Acclameur - installation d'un studio France 3 au Club Acclameur : Avenant n°1	Pour les travaux préparatoires à l'exploitation des bâtiments Acclameur et Club Acclameur 68 969,67 € TTC et pour l'installation d'un studio France 3 soit 6 279,00 € TTC	
81	L-20120334	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Boinot- Etude de faisabilité du bâtiment 'Pont'	5 980,00 € TTC	
82	L-20120337	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Patinoire Municipale - reprise des rambardes et équipements annexes - Marché de Travaux	90 295,34 € TTC	
83	L-20120339	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Aérodrome de Niort Souché - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et le groupement d'exploitation agricole en commun LACTAGRI (GAEC LACTAGRI) d'une partie des terrains de l'Aérodrome de Niort Souché	La redevance d'occupation annuelle est fixée à 938,73 €	
84	L-20120343	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Legs Georges Guérin - Vente de matériels	1 500,00 € TTC	
85	L-20120378	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réfection des toitures avec panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments des groupes scolaires Louis Pasteur et Jean Jaurès	2 870,40 € TTC	
86	L-20120382	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe Scolaire Ferdinand Buisson - Contrat d'approvisionnement, de fourniture et de stockage de citerne en Gaz Propane Liquéfié entre la Ville de Niort et SEOLIS	1 090,00 € HT/tonne pour le prix de vente du gaz propane 121,05 € HT/an pour la redevance annuelle d'usage et de maintenance	
87	L-20120390	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Restaurant du groupe scolaire La Mirandelle - Contrat d'approvisionnement, de fourniture et de stockage de citerne en gaz propane liquéfié entre la Ville de Niort et SEOLIS	1 090,00 € HT/tonne pour le prix de vente du gaz propane 121,05 € HT/an pour la redevance annuelle d'usage et de maintenance	
88	L-20120391	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire Ferdinand Buisson et restaurant scolaire de la Mirandelle - Convention complémentaire au contrat de service d'approvisionnement de citernes en gaz propane	/	
89	L-20120393	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Stade de Massujat - Contrat de fourniture de Gaz	Abonnement : 159,24 €/an Prix de la consommation : 45,8 €/Wh	
90	L-20120396	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Mairie de Quartier de Saint-Liguairre - Contrat de fourniture de GAZ	Abonnement : 159,24 €/an Prix de la consommation : 45,8 €/Wh	

91	L-20120424	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location du garage n° 8 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Monsieur Alix BOURRY	Le loyer est fixé à 49,21 €/mois	
92	L-20120436	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halles - Fourniture et mise en place d'un local réfrigéré pour le stockage provisoire des déchets fermentescibles	23 587,81 € TTC	
93	L-20120278	<i>SPORTS</i> Surveillance du site de Pré Leroy Eté 2012	Marché évalué entre 18 000 € minimum et 35 000 € maximum TTC	
94	L-20120401	<i>SPORTS</i> Prestation d'agrandissement du parcours acrobatique en hauteur, dans le cadre de Niort Plage 2012.	Devis évalué à 6 039,80 € TTC	
95	L-20120345	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement des honoraires à la SCP AVODÈS - Affaire SA HLM des Deux-Sèvres/ Fallot- Boisseau-Florentin - So.	215,28 € TTC	
96	L-20120346	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement des Honoraires à la SCP d'Avocats (Cabinet TEN FRANCE) - Prestation de conseil juridique	1 435,20 € TTC	
97	L-20120366	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Préemption d'un bien SIS 4 rue de la Verrerie A NIORT, Cadastre section AW N° 94 b de 833m²,nouvellement cadastré section AW n°731 de 833 m², appartenant à M. et Mme. SAMSON	/	
98	L-20120367	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Conseil de quartier de Souché - Fête de quartier - 16 juin - Duroots Duroots	2 000,00 € nets	
99	L-20120368	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Conseil de quartier Souché - Fête de quartier - 16 juin - Jeff Le Magicien	300,00 € nets	
100	L-20120258	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Location longue durée d'un tractopelle sans chauffeur - Signature du marché	1 794,00 € TTC	
101	L-20120285	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Rue de la Croix des Pèlerins - Extension du réseau public de distribution d'électricité- signature du contrat	24 203,79 € TTC	
102	L-20120328	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de la place du Donjon - Mission géotechniques complémentaires	4 897,62 € TTC	
103	L-20120376	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de la cour de la maison des associations place Henri Lambert - Avenant n° 1 au marché de travaux	2 988,80 € TTC	
104	L-20120386	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Mise aux normes de carrefours à feux route de Coulonges - Acquisition de contrôleurs - Signature du marché de fourniture	17 454,42 € TTC	
105	L-20120422	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Prestation de maintenance de la sonde métrologie réseau et applicative de la Ville de Niort avec la société AXAILAN	24 377,20 € TTC	
106	L-20120403	<i>ENSEIGNEMENT</i> UNIS-CITE - Convention réglant un partenariat	/	

107	L-20120428	<i>ENSEIGNEMENT</i> Marché de fournitures et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires	Marché évalué à un montant maximum annuel de : 44 999,00 € HT	
108	L-20120397	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent mobiliers administratifs avril 2012	Lot 1 : 6 054,20 € TTC Lot 2 : 12 295,34 € TTC Lot 3 : 2 098,67 € TTC	

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Depuis plusieurs jours, une pétition circule et suscite l'interrogation et l'émotion concernant l'installation d'antennes relais. Je rappelle que dans ce type d'affaires, les textes légaux et réglementaires, ne donnent pas au Maire d'autres pouvoirs que ceux de faire appliquer le Code de l'urbanisme. Le Conseil d'Etat a rappelé ces principes et retiré le pouvoir de police du Maire concernant l'application du principe de précaution. En effet, ces derniers mois, le Conseil d'Etat a rappelé par cinq arrêts concordants, les 26 octobre 2011 et 30 janvier 2012, concernant quatre communes différentes : NOISY-LE-GRAND et SAINT-DENIS, LES PENNES-MIRABEAU et BORDEAUX, qu'un Maire ne pouvait invoquer le principe de précaution, afin de refuser une installation d'antenne. Par ailleurs, ce type d'installation a été déclaré par l'Etat, comme relevant de l'aménagement du territoire et du motif d'intérêt général. A ce titre, ces installations dérogent donc aux règles d'urbanisme, ce qui empêche tout pouvoir d'action de la municipalité en dehors des terrains lui appartenant. Il appartient néanmoins au propriétaire du terrain d'accepter ou de ne pas accepter ce type d'installation sur son bien. En l'occurrence, s'agissant du projet d'antenne du Quai Métayer, c'est l'OGEC, (l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), qui a accepté l'installation. Malgré cette marge d'action très étroite, la municipalité a voulu être vigilante quant aux normes en terme d'émissions. Nous avons ainsi suivi les recommandations des associations de vigilance, recommandant un renforcement des obligations et la limitation de la puissance d'émissions à 0.6 volt par mètre contre 61 volts par mètre pour la norme autorisée. Nous avons également demandé aux opérateurs, de prendre en compte les principes contenus dans la charte, relative à l'installation des antennes relais, signée entre la Ville de Niort et les opérateurs le 24 juin 2005. Nous avons ainsi demandé à l'opérateur d'aller au-delà des normes légales en obligeant à une information claire et étendue auprès des populations. Enfin, j'avais demandé conformément à cette charte, que des mesures simulées des champs électromagnétiques émis, soient effectués par l'opérateur. Ces obligations et ces demandes n'ont pas été respectées. En temps que co-fondatrice du Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les rayonnements magnétiques, le 10 novembre 2005, j'ai toujours été vigilante sur cette question des antennes et du danger potentiel des ondes. Nous sommes aujourd'hui plongés dans une société de nouvelles technologies. Tout le monde, ou presque, possède maintenant un téléphone portable, et pour s'en servir il est nécessaire qu'il y ait des antennes. Ces nouvelles technologies que l'on utilise tous posent de nombreuses questions. Ce sujet a fait et fait toujours l'objet de nombreuses études. La Commission Européenne y a travaillé et en tant que Députée je me suis beaucoup investie dans les différentes Commissions de l'Assemblée Nationale et au sein de mon groupe politique. C'est dans ce contexte que FREE, qui a reçu de l'Etat l'autorisation de déployer son réseau, a l'obligation de s'implanter à Niort en vertu et dans le respect du principe de concurrence. La municipalité a étudié et refusé plusieurs propositions d'installations. De manière générale, j'ai dit à l'opérateur FREE qu'en cas de prévision d'installation d'une antenne, je souhaitais que les opérations de mutualisation aient lieu avec les autres opérateurs et que, comme je le rappelais à l'instant, une information soit faite auprès de la population et que des mesures soient effectuées. Je constate que ceci n'a pas été fait. Face à cette situation et à ces manquements, je décide donc d'un moratoire sur tous les projets d'antennes assortis d'une remise à plat complète avec tous les opérateurs téléphoniques que je convoquerai à la rentrée concernant l'implantation et

l'organisation générale des antennes relais à Niort. Ce moratoire a pour objectif d'être un temps d'explications et d'informations globales entre tous les acteurs impliqués et l'ensemble des opérateurs. Il permettra de réaliser les mesures demandées. Il sera pour moi l'occasion de rappeler, y compris au plan national, ma volonté d'une mutualisation des mâts d'antennes entre les opérateurs afin d'éviter la prolifération des antennes et d'en réduire les nuisances, la nécessité que le législateur au plan européen revoit les normes en vigueur et suive les recommandations des associations et des experts indépendants qui demandent une puissance maximale des antennes de 0.6 volt par mètre afin d'éviter tout risque. Je vous remercie. Nous allons passer à l'ordre du jour. Oui Monsieur BALOGE

Jérôme BALOGE

J'aimerais comprendre comment le moratoire que vous évoquez répond au sujet présent, il s'applique à partir de quand, à partir de la décision, ce n'était pas une délibération que vous avez prise autorisant l'antenne Quai Métayer ? Ou à partir de maintenant pour l'avenir ? C'est rétroactif ou pas ?

Madame le Maire

Cela s'applique à partir de maintenant pour l'avenir jusqu'à ce que je les rencontre et que l'on puisse discuter en toute transparence des perspectives qu'ils ont, parce que je vous signale que derrière il y a d'autres choses qui sont prévues en particulier la 3G, la 4 G, donc je veux savoir très exactement comment ils comptent travailler avec les élus et avec les populations.

Jérôme BALOGE

Donc pour ce qui est de l'antenne du Quai Métayer ? Moratoire aussi, donc vous revenez sur la décision que vous avez prise ?

Madame le Maire

Je ne reviens pas sur la décision, je dis simplement que nous attendons, peut-être faudra t-il trouver un autre lieu, je n'en sais rien, nous allons voir comment nous pouvons travailler avec FREE dont l'obligation nationale a été rappelée par l'ancien gouvernement, qui a des obligations qu'il devra remplir.

Frank MICHEL

Alors très concrètement, ça veut dire quoi ? C'est que juridiquement on ne peut pas retirer l'autorisation, la déclaration préalable, mais on va en informer l'opérateur.

Je rappelle que nous avons négocié avec lui les points d'implantations, il a 11 points d'implantations prévus au lieu de 3 grosses antennes, il a voulu en mettre des petites, à notre demande puisqu'on veut réduire le champ d'émission, on a refusé jusqu'à aujourd'hui 5 lieux, au nom du principe de précaution qui va au-delà de la législation, près des écoles, près des maisons de retraite, près des établissements de santé, des crèches, etc...., on l'a appliqué y compris quai Métayer au passage. C'est l'OGEC (l'Office de Gestion de l'Enseignement Catholique) qui a donnée son autorisation d'implantation sur le site, dont des parents d'élèves d'ailleurs ont signé la pétition, je les mets en face de leur contradiction.

D'une manière générale, on est quand même dans un monde de fous, c'est-à-dire que certains partis politiques, dont le mien auquel je suis apparenté, ont depuis longtemps dit qu'il ne fallait pas déréguler les télécommunications, aujourd'hui il y a 4 opérateurs, ça sert à quoi de multiplier par 4 le nombre de mâts ? Nous on avait finalement anticipé ce genre de chose donc au niveau local maintenant on a quoi ? On a multiplié les problèmes par 4, donc j'attire l'attention sur les dégâts de la concurrence libre et non faussée dont l'UMP s'est fait le héros pendant des années et des années, donc essayons de faire de la politique en amont et pas au ras des antennes.

Enfin, les antennes sont préférentiellement implantées sur les hauteurs ce qui est normal, et les hauteurs c'est quoi dans notre Ville ? Les églises certes, mais surtout les grands immeubles des quartiers défavorisés. C'est là où il y a 1/3 des antennes. Voilà. Moi je veux politiser la question, en amont, qu'est ce qu'il s'est passé ? Et maintenant nous on va gérer les choses, Madame le Maire a été très clair avec le dernier opérateur, qui lui a besoin de nouveaux sites, sur la mutualisation, sur l'avis de cette charte. Effectivement on met le dossier à plat, de nombreux citoyens nous ont interpellés, on l'entend, nous ne sommes pas complètement bornés ni sourds.

Rose-Marie NIETO

C'est une école, donc s'ils ont donné l'autorisation ce n'est pas normal mais par contre il faudrait peut être leur proposer des localisations autres que le centre-ville, que ce soit plutôt à l'extérieur de la Ville et même s'il faut des hauteurs, j'ai bien compris.

Frank MICHEL

Le problème c'est que les utilisateurs sont en ville, et si on met les antennes à la campagne, sinon il faudrait mettre des antennes ultra puissantes, on tombe dans un paradoxe c'est-à-dire que finalement il vaut mieux mailler le territoire de petites antennes non puissantes, pour des raisons de principe de précautions, que de grosses antennes très puissantes.

Jérôme BALOGE

C'est une récurrence dans cette majorité, de votre part et de celle de Frank MICHEL, de pointer du doigt quand on est directement concerné, c'est-à-dire que comme pour hier la publicité lumineuse à l'entrée de l'avenue de Nantes, aujourd'hui l'antenne, vous avez pris des décisions sans vous rendre compte de l'implication que ça pouvait avoir, vous les avez fait adopter, il y a eu un arrêté, et aujourd'hui vous nous dites c'est l'UMP, les catholiques ou l'OGEC, je ne sais pas, mais Monsieur Frank MICHEL, vous avez une façon de botter en touche et de pointer et d'accuser, je trouve ça particulièrement choquant. Là, on est sur une antenne Quai Métayer qui pose un problème éventuellement de santé, qui pose surtout à mon sens une question liée au paysage et à la revalorisation de l'entrée sur la Sèvre et en effet un manque de concertation et de discussion avec les riverains concernés avant même que la décision que vous avez prise et signée Madame le Maire ne soit prise. Donc revenons sur le terrain, Frank MICHEL si vous le voulez bien, je sais bien que ce n'est pas votre fort mais il faut sortir de cette culture politicienne et partisane qui emmène tout dans des sphères qui ne sont pas celles qui nous intéressent, je trouve cela tout à fait déplacé et c'est une façon pour

vous de déplacer un sujet qui vous embête, qui a mobilisé un grand nombre de riverains à travers des pétitions importantes et au lieu de vous expliquer avec eux, d'en discuter, vous dénoncez, vous stigmatisez, vous bottez en touche, je ne trouve pas cela propre.

Nicolas MARJAULT

Je ne suis pas expert en propreté ni capable de distinguer aussi facilement que Monsieur BALOGE le bon grain de l'ivraie, moi je me contente juste de constater qu'il y a 64 millions de portables en situation donc nous sommes tous concernés. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, c'est une problématique qui n'a rien de spécifiquement locale ni de spécifiquement nationale. C'est une problématique collectivement partagée c'est-à-dire que nous sommes tous acteurs de cette situation et j'espère ramener Monsieur BALOGE à la raison qui lui s'efforce là de cliver arbitrairement et je trouve ça dommageable. C'est dommage parce que l'on est aussi dans quelque chose, qu'on le veuille ou non, qui a des implications locales et nationales entremêlées c'est-à-dire qu'il ne faut pas séparer les deux. Implications locales, pourquoi, car pour sortir de cette situation là, il faut faire appel soit aux mobilisations citoyennes soit à la désobéissance institutionnelle des collectivités. Parce que le cadre général, qu'on le veuille ou non, ça reste la concurrence libre et non faussée, ça reste la loi du marché. L'impératif paysager, je l'entends mais ce qu'il ne faudrait pas c'est que l'impératif paysager nous détourne d'une question de fonds qui est le futur scandale de l'amiante à savoir le scandale des ondes électromagnétiques et on sait que derrière il y a un impératif de santé, et là qu'elle soit en pleine vallée protégée ou qu'elle soit au sommet d'une tour du Clou Bouchet, la santé des individus est la même qu'elle soit du Clou Bouchet, je l'espère, et du quai Métayer. Je ne voudrais pas que l'on arbitre à l'aulne de la dimension paysagère des questions de santé publique qui concernent tout le monde à un même degré et là encore vous clivez et je trouve ça dommage. J'en reviens à l'essentiel quelles sont les marges de manœuvres que l'on a aujourd'hui dans ce cadre là ?

Les marges de manœuvre je vous les dit, sous la pression citoyenne et une pression juste, mais attention 64 millions de personnes à mobiliser quant on voit que des élections législatives en mobilisent beaucoup moins, ça doit nous interpeller aussi. Deuxièmement revenir sur le cadre légal qui ne nous permet pas d'affronter légalement cette situation le moratoire tiendra tant qu'il tiendra, soyons clair, cela ne va pas se jouer à l'échelle des collectivités locales et il faudra affronter la question de fond.

Comment se fait-il que des opérateurs en pleine conscience des dangers sur la santé publique, continuent sur l'ensemble du territoire, pas spécialement à Niort qui n'a pas le monopole des antennes, continuent de mettre en danger collectivement autant de gens. Cette question là de fond, on sait comment elle s'arbitre, elle s'arbitre dans un système qui met le taux de profit et le court terme devant l'humain, tout simplement et à un moment, Monsieur BALOGE, vous pourrez ramener tant que vous voudrez Monsieur MICHEL dans la Sèvre, vous n'aurez pas réglé la question de fond. Vous nagerez toujours en eaux troubles, au final dans la négation d'un système que vous cautionnez et qui permet cela. Donc la sécurisation des télécommunications va avoir un coût vertigineux et la seule question de fond qui se pose réellement : est ce que vous l'imaginez ce coût vertigineux dans le cadre d'un marché dérégulé, j'en doute fort.

Alain PIVETEAU

Il me semble important de repréciser par rapport à l'intervention de l'opposition, il faut être bien clair, le pouvoir sur les installations n'est pas dans les mains des municipalités et des maires. On peut penser l'inverse et souhaiter l'inverse, on peut en discuter d'ailleurs mais ce n'est pas une réalité. La demande des citoyens concerne l'antenne et s'adresse en priorité à l'opérateur concerné. La question qui nous est posée en tant que responsables, élus collectivement de la majorité ou de l'opposition, il n'y a pas de jeu de mots, est-ce qu'on la relaie cette demande citoyenne, est ce qu'on l'appuie, est-ce qu'on interpelle les opérateurs pour que ce devoir que l'on avait pourtant essayé de contractualiser dans une charte avec eux, devoir d'informations, d'explications et devoir aussi de concertations mais qui relèvent de ceux qui ont le pouvoir d'installer ou pas c'est-à-dire les opérateurs, soient respectés ou non. Donc soit avec nous vous demandez à ce que les opérateurs rentrent à travers ce que l'on a appelé un moratoire dans cette discussion transparente et vous faites preuve comme nous de responsabilités, soit vous en faites un élément de la seule responsabilité de l'équipe majoritaire en place pour des raisons strictement politiques qui n'échapperont à personne et ce n'est pas le sens de votre question et de votre proposition alors je vous pose une question : est-ce que vous vous associez avec nous pour interpeller l'opérateur et lui demander de respecter les règles minimum à la fois d'information, de concertation sur l'implantation de ce type d'antenne dans ce lieu là, quitte à embarquer aussi les acteurs privés ou associatifs qui ont accepté l'installation de cette antenne. C'est un vrai débat lourd, il serait dommage effectivement de le politiser.

Jérôme BALOGÉ

On a le droit à un ton relativement inquisitorial sur un sujet qu'on déplace. Je vois le sujet tel qu'il a été présenté, je ne doute pas que la question des antennes pose un problème plus général, on peut le voir sous l'angle de la santé. Je suis personnellement en tant que citoyen plutôt sensible à l'aspect paysager. L'installation sur le Quai Métayer me surprend de ce point de vue là, vous nous dites qu'il y a des documents qui cadrent, *qui « charte »* pour la Ville de Niort l'implantation de ces antennes, et je ne comprends pas que dès lors qu'il y a ce document et que l'antenne FREE ne correspond pas à cette implantation préalablement fixée ou orientée dans la limite des moyens qui vous semblent dévolus. Je ne comprends pas que dans ce cadre là, vous ayez malgré tout pris une décision signée, confortée par d'autres décisions d'administration mais vous avez pris une décision concernant l'implantation de cette antenne là ou elle est, voilà. Il y a une responsabilité que vous avez prise qui s'écarte peut être de la charte à laquelle je n'ai pas accès et connaissance et c'est bien dommage. Il ne suffit pas en effet de brasser la question du libre échange, il n'y a pas forcément de question à poser, je regrette en effet que des gouvernements dans les années 1990 aient développé une libéralisation qui nous amène à voir le monde sous ce biais là. Libre à vous de revenir sur tout cela puisque vous avez été les principaux promoteurs dans ces années là. Mais aujourd'hui nous sommes à Niort, sur une question qui est l'antenne relais Quai Métayer et une autorisation donnée par la Mairie de Niort. Je trouve trop simple de botter en touche en pointant tel ou tel autre acteur, plutôt que de dire purement et simplement, nous revenons sur notre décision car elle ne cadre pas avec les objectifs que nous nous étions fixés de la charte, d'où un moratoire, pourquoi ne pas avoir fait un moratoire plus tôt ? Pourquoi attendre qu'il y ait 600 pétitionnaires pour réagir ? Ça aurait été mieux d'avoir cette conscience sanitaire et paysagère préalablement.

Frank MICHEL

Alors très concrètement, je ne vais pas parler très longtemps là-dessus, mais la négociation avec FREE qui est le 4^{ème} opérateur, qui, pour sa licence a besoin de couvrir je ne sais plus combien de pourcentage du territoire, sinon, si on lui retire la licence, a des outils juridiques en main, ça a été dit et redit, où le pouvoir du Maire est très faible.

FREE a accepté de négocier avec nous les points d'implantations. Et à force de lui dire non sur des points d'implantations, laissez moi finir, il s'est retrouvé à avoir des mâts très hauts et très coûteux, parce que tous les points hauts étaient soit près des écoles soit près des hôpitaux. Parce que nous on a fait appliquer la charte qui a été votée en 2005 et qui n'avait pas vécue jusque là, nous on la fait vivre. Ça c'est un premier point.

Accuser les Communistes et apparentés d'avoir soutenus la Libéralisation, c'est du révisionnisme, mais ça, ce n'est pas un problème.

Sur les concertations, est ce que c'est aux services publics, notamment au service de la Vie Participative, qui est payé par l'impôt des contribuables, d'organiser pour un opérateur privé, la concertation ? Non, Madame le Maire, elle, a demandé et elle a dit dans sa déclaration que ça n'avait pas été fait et que c'est une des raisons notamment de la mise en place de ce moratoire parce que les choses qu'on avait voulu mettre en place en négociation n'ont pas été mises en place.

Sur l'intégration paysagère d'une antenne, on pourra discuter à l'infini de ce que fait une éolienne, un mât, je ne sais quoi dans le paysage. D'accord ?

Mais moi je suis sensible à des tas de choses Monsieur BALOGE, en terme artistique je peux même vous étonner.

On a un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, donc allez lui en parler.

Je parle à vous mais plus généralement à ceux qui ont signé la pétition et je le fais vraiment d'une façon, comment dire, pas solennelle, mais en tous cas convaincu, pourquoi s'en prendre uniquement à la Mairie alors que le propriétaire du terrain, l'OGEC, est ultra responsable de ça ? Parce que l'OGEC perçoit une redevance, d'ailleurs au nom de la transparence ce serait intéressant de connaître son montant annuel.

Donc l'OGEC est la première responsable de l'implantation sur ce terrain. Sans son accord il n'y a pas d'implantation de l'antenne.

Madame le Maire

S'il vous plaît monsieur, écoutez le débat, vous n'avez pas le droit de prendre la parole là-haut, donc si vous voulez bien vous taire.

Frank MICHEL

Faites un procès et les droits de recours des citoyens sont parfaitement admis et tout à fait normaux.

Il y a 27 points d'implantations d'antennes à Niort. Donc il faut aussi, et ça rejoint l'idée de ce moratoire et de cette mise à plat des choses, savoir comment les opérateurs vont organiser et raconter aux gens ce qui s'y fait et ce qu'ils y font.

Madame le Maire

Bien, je vous remercie. Monsieur BAUDIN.

Alain BAUDIN

Dans cette affaire effectivement je crois qu'il faut être pragmatique, et moi je souscris à la décision d'un moratoire car je pense qu'à partir du moment où l'on n'a pas tous les tenants et les aboutissants et qu'en plus il semble mettre en exergue, je ne connaissais pas le dossier tous les paramètres, mais je pense qu'à partir de là s'il y a effectivement des choses qui sont des zones d'ombre, il me paraît, dans l'intérêt de la population de faire un moratoire, et pour ça, nous y souscrivons.

Madame le Maire

Merci Monsieur BAUDIN, je salue votre sens des responsabilités sur des sujets qui sont extrêmement compliqués et où les collectivités, vous le savez bien, n'ont pas grand pouvoir et nous essayons de faire au mieux ne serait-ce que par le nombre de points d'implantations que nous avons refusé jusqu'à présent, avec les conséquences que cela peut avoir. Je voudrais dire aussi que ce principe de précaution, évidemment tout le monde ne le sait pas, mais nous l'appliquons dans bien d'autres cas puisque nous avons déjà refusé des implantations d'établissements pour enfants par exemple parce qu'ils étaient trop près de lignes à haute tension. Là personne n'en parle, mais je le dis quand même, puisque nous avons refusé des logements sociaux, à proximité aussi de lignes à haute tension, considérant qu'il n'y avait pas de raison que les « pauvres » puissent habiter à côté de ce type d'équipement. Nous faisons ça au quotidien, nous l'avons fait y compris pour cette implantation là, donc je pense qu'il est important de le dire, et que le moratoire nous permettra de faire, parce que la charte qui avait été signée, n'avait pas bien entendu été signée avec FREE, donc le fait de rentrer dans la démarche, puisque j'ai demandé à FREE les préconisations qui sont dans la charte, et donc je souhaite que FREE signe cette charte. Néanmoins, je veux que chacun comprenne qu'à un moment donné on ne peut pas à la fois se servir d'un téléphone portable et refuser la présence d'antennes sur un territoire. Donc, nous devons le faire en parfaite connaissance de cause, imaginez une ville comme Niort qui au plan économique travaille pour attirer du monde, travaille pour avoir des salariés, pour avoir des cadres, imaginez une ville qui n'aurait pas d'antenne donc pas de téléphone portable, je pense que ce serait insupportable. Je souhaite que tous les Niortais sachent que c'est compliqué, et que l'on ne peut pas comme ça refuser quelquefois parce qu'elle est à côté de chez soi et le phénomène « *not in my garden* » et bien il faut aussi que chacun prenne conscience que dans nos populations il y a aussi des gens qui résonnent comme ça, je ne parle pas de ceci en particulier, mais je dis simplement que l'intérêt général et le devoir de responsabilité m'amènent à prendre cette décision et donc je dis que je réunirai les opérateurs en septembre pour mettre à plat un certain nombre de choses. Sachez que toutes les implantations d'antennes sont publiques elles sont sur le site donc chacun peut les regarder, peut les vérifier et que nous essayons par rigueur que nous avons, de faire en sorte qu'il y en ait le moins possible et surtout qu'elles émettent le moins d'ondes possible et qu'elles

soient véritablement 100 fois en dessous les émissions qui sont actuellement acceptées au plan national. Je vous remercie.

Jérôme BALOGE

Combien y a-t-il d'antennes FREE sur le territoire niortais.

Frank MICHEL

Zéro

Jérôme BALOGE

Ce n'est pas il y a un mois que FREE a eu sa licence, il n'a pas été envisagé lors des premiers contacts de lui faire signer la charte, de lui faire adopter ? Et d'autre part l'opposition serait preneuse à la fois du plan des lieux de mise à disposition pour l'implantation d'antenne – ou pour la charte, oui justement c'est public donc on aimerait bien la recevoir.

Madame le Maire

Vous pouvez aller la chercher sur internet, il n'y a aucun problème, vous savez vous servir d'Internet, vous vous en servez bien, mais on peut vous la donner.

Frank MICHEL

Notez Monsieur BALOGE, après vous dites que l'on est pas transparent : www.cartoradio.fr

Jérôme BALOGE

Monsieur MICHEL, revenez à un peu de sérieux. Je vous demande communication d'un document, je fais mon travail d'opposant et en tant que groupe politique, nous demandons la transmission de ce document.

Madame le Maire

Vous l'aurez, mais sachez qu'avant que vous ne le receviez vous pouvez aller voir dès ce soir en rentrant chez vous sur le site qui vient de vous être indiqué.

Frank MICHEL

Pour FREE, non vous n'aurez rien puisque les négociations sont en cours et que nous n'avons pas encore validé les points d'implantations. C'est pour ça que je vous dis zéro, cela fait un an et demi que nous discutons, que nous leur refusons des choses au nom du principe de précaution, quand est-ce que vous allez comprendre cela ?

Jérôme BALOGE

En décidant systématiquement de refuser une antenne sur des lieux X ou Y avec des bonnes raisons, mais parfois on oblige finalement à une implantation dans des lieux qui ne semblent pas correspondre.

Madame le Maire

Je crois qu'il vaut mieux arrêter le débat ici, parce que Monsieur BALOGE je crains que vous ne compreniez jamais rien.

Rose-Marie NIETO

Trois questions s'il vous plaît.

Page 13, concernant la communication impression et finition des éditions municipales, c'est quoi ? Des petits panneaux ? Je ne comprends pas l'intitulé.

Madame le Maire

Nous sommes en train, et vous le savez puisqu'il doit y avoir une délibération et ça a déjà été dit, de refondre notre communication municipale entre le site internet et le Vivre à Niort.

Nous avons dans ce cadre là, quelques dépenses qui sont en cours et c'est donc ça qui fait l'objet de la décision que j'ai signée.

Rose-Marie NIETO

Donc ça se rajoute à la délibération concernant le Vivre à Niort c'est ça ?

Madame le Maire

Oui.

Rose-Marie NIETO

A d'accord, je pensais que c'était autre chose. On y reviendra après à ce moment là.

Une autre question s'il vous plaît, page 18, concernant le stade Grand Croix. Nous avons appris en Comité Hygiène Sécurité qu'il y avait un projet sur ce stade au niveau des vestiaires, mais la chef de service ne paraissait pas informée, donc je ne sais pas s'il y a eu un peu d'évolution dans le dossier.

Madame le Maire

Et bien écoutez, ça je ne sais pas mais je sais que nous sommes informés puisque nous prenons la décision de refaire les vestiaires qui étaient dans un état lamentable à la limite de l'utilisation possible, avec les risques sanitaires et physiques que ça créait, nous prenons la décision et dans le budget nous l'avons acté, vous n'avez pas voté le budget mais vous avez eu l'information au moment du budget, le stade Grand Croix est prévu pour que ses vestiaires soient réaménagés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

D'accord. Et dernière question concernant la patinoire, page 20, la reprise de la rambarde pour 90 000 € une partie devait être prise en charge par l'assurance ? Ou bien c'est une fausse information.

Madame le Maire

Oui, mais je crois qu'une partie est prise en charge par l'assurance.

Rose-Marie NIETO

En fait c'est une avance de fonds.

Madame le Maire

Je ne sais pas si c'est une avance de fonds, oui sûrement, et d'ailleurs ça dure depuis assez longtemps et on attendait mais l'assurance ne peut pas payer la pose des rambardes.

Donc nous payons et ensuite l'assurance nous rembourse.

Rose-Marie NIETO

Mais elle rembourserait la totalité ou une partie ?

Madame le Maire

Je ne sais pas.

Rose-Marie NIETO

D'accord. Merci.

Chantal BARRE

On fait les travaux et ensuite l'assurance devrait rembourser. Je pense qu'elle rembourserait la totalité mais je prendrai des précisions et vous les donnerai.

Madame le Maire

On fait toutes les démarches nécessaires et ensuite l'assurance rembourse en fonction des factures, alors je ne sais pas dans notre contrat d'assurance comment c'est prévu, mais normalement ça devrait couvrir en grande partie les frais puisque ce n'est pas de notre fait, ça paraît logique.

Bien. Monsieur Jacques TAPIN, pour la première délibération !

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120260

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 AGENDA 21 - APPEL A PROJET 2012 - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL POITOU-
CHARENTES**

Monsieur Jacques TAPIN Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2008, approuvant le lancement de la démarche Agenda 21, le diagnostic et la stratégie de développement durable de la Ville de Niort,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 décembre 2011 adoptant la stratégie niortaise de développement durable,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 14 mai 2012 adoptant le plan d'action de l'Agenda 21 pour la période 2012-2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire,

Considérant la candidature de la Ville de Niort à la session 2012 d'appel à reconnaissance nationale de son Agenda 21 par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Considérant que dans le cadre de la déclinaison du programme Grenelle II, et ce pour la quatrième année consécutive en Poitou-Charentes, l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL, encourage ces démarches et apporte son soutien financier à des projets territoriaux de développement durable tels que les Agendas 21 locaux. Cette aide porte sur le soutien méthodologique et la mise en place de dispositifs d'évaluation des projets.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à répondre à l'appel à projet 2012, « accompagnement des démarches Agendas 21 locaux en Poitou-Charentes » lancé par la DREAL ;
- déposer un dossier de candidature en vue d'obtenir une subvention pouvant s'élever à 10 000 €maximum.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jacques TAPIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacques TAPIN

Merci Madame le Maire. Cette délibération vise à autoriser Madame le Maire à répondre à un appel à projet qui concerne l'accompagnement des démarches Agenda 21 locaux en Poitou-Charentes et donc de permettre le dépôt d'un dossier de candidature afin d'obtenir de la part de la DREAL, une subvention d'un montant maximum pouvant aller jusqu'à 10 000 €

Cette délibération est consécutive à celles qui ont vu l'adoption de notre stratégie développement durable et de notre plan d'action Agenda 21 qui en découle.

PROCES-VERBAL

COMMUNICATION

**REFONTE GRAPHIQUE DU MAGAZINE MUNICIPAL VIVRE
A NIORT ET DU SITE INTERNET WWW.VIVRE-A-
NIORT.COM - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le magazine « Vivre à Niort » existe depuis 20 ans, sa parution est mensuelle et la dernière refonte date de 1991. Le site d'actualités existe depuis 10 ans et a évolué graphiquement en 2009.

Dans l'objectif d'obtenir une identité graphique commune aux deux supports et afin de contribuer à élargir leur audience, de renforcer leur lien de parenté dans le respect des spécificités de chacun et de dynamiser l'image des supports, il a été décidé de procéder à la refonte du magazine municipal et du site d'actualités.

En raison de la complexité du projet, il s'est avéré opportun de recourir à la procédure de dialogue compétitif (articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics) permettant d'affiner nos choix et de les enrichir de l'expérience d'entreprises.

Les besoins en matière de supports de communication pouvant évoluer d'un mois sur l'autre, il a été décidé de passer un accord-cadre mono attributaire avec le titulaire. Les marchés subséquents qui en découleront seront des marchés à bons de commandes.

Afin de dédommager les candidats ayant participé aux différentes phases du dialogue, le règlement de la consultation dans son article 4.5.5, prévoyait le versement d'une prime de 2 000,00 euros TTC aux candidats ayant participé à l'étape 2 du dialogue et 3 000,00 euros TTC aux candidats ayant participé à l'étape 3 du dialogue. Cette prime sera versée sur simple demande du candidat pour ceux qui ne seront pas retenus et incluse dans sa rémunération pour le candidat attributaire.

Après un premier appel à candidature, trois entreprises ont été admises à participer au dialogue qui s'est déroulé du mois de janvier au mois de mai 2012. A l'issue de cette phase de dialogue, elles ont été invitées à remettre une offre définitive.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juin 2012 a procédé à la désignation de l'attributaire de l'accord-cadre.

La dépense est inscrite au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre avec le groupement Glyphes /Capsule pour un montant total estimé de 178 396,00 €HT, soit 195 670,59 €TTC pour une durée de 3 ans ;

- autoriser le versement aux sociétés : Vegas Deluxe et Studio Baylaucq d'une prime de 5 000,00 € TTC. Cette prime correspondant aux dédommagements prévus de 2 000,00 € TTC et 3 000,00 € TTC pour avoir participé aux 2^{ème} et 3^{ème} étapes de la procédure de dialogue compétitif.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La deuxième délibération a pour objet la refonte graphique de notre magazine municipal Vivre à Niort et du site internet www.vivre-a-niort.com, voilà 20 ans que ce magazine existe, nous souhaitons mettre en regard le côté internet et le côté papier de ce Vivre à Niort et nous avons eu besoin de recourir à la procédure d'un dialogue compétitif qui permet d'affiner nos choix et de les enrichir avec l'expérience d'un certain nombre d'entreprises, nous avons choisi un groupement de deux entreprises locales et il est important de dédommager les autres candidats, comme c'est la règle obligatoire dans ce cas là.

Nous vous demandons d'approuver l'accord-cadre et de m'autoriser à signer cet accord-cadre avec le groupement local GLYPHES et CAPSULE pour un montant de 178 396 €HT.

Rose-Marie NIETO

Notre groupe votera contre cette délibération, comme il l'a déjà été expliqué en commission marchés, on trouve que le montant est très élevé pour une revue qui nous paraissait très agréable et très utile, certes le site internet avait besoin d'un petit dépoussiérage ou d'une adéquation. Mais on trouve que mettre autant d'argent dans un outil qui existait déjà, qui nous paraissait très performant et qui plaisait à une majorité de la population, on trouve que c'est du gaspillage.

Madame le Maire

Bien. Je vous remercie, mais vous votez toujours contre ce genre de choses donc ce n'est pas surprenant.

Jérôme BALOGE

On vote toujours contre ? On vient de voter l'Agenda 21 donc il ne faut pas exagérer.

Madame le Maire

Je parle sur la communication Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Oui, parce que là on arrive à des sommes qui sont quand même assez prodigieuses, pas loin de 200 000 € sans compter les emplois de rédaction chef qu'il faut pourvoir sur le régime général, donc ça fait un coût pour l'expression du Vivre à Niort qui est très cher alors que d'autres collectivités trouvent des moyens beaucoup moins onéreux de communiquer avec leurs citoyens, on annulera tout à l'heure des travaux pour le Donjon, que pour telles autres dépenses on renonce parce qu'il n'y a pas le financement, et bien là on a 200 000 € pour un magazine qui pouvait continuer à vivre encore de nombreuses années parce qu'il n'était pas démodé et qu'il pouvait largement tenir la route. Je ne pense pas que ce soit une dépense de saison. Et encore, la saison dure depuis longtemps.

J'en profite également pour ajouter que nous avons fait une demande depuis longtemps, donc puisque vous ne prenez pas en compte notre opposition évidemment, comme d'habitude, je souligne le fait que l'opposition à un droit qui était visé par la jurisprudence de façon constante, avoir une page d'expression sur le site internet de la Ville. Donc nous réclamons aujourd'hui, comme j'avais fait il y a déjà deux ans, un droit

d'expression qui n'est pas que la reprise de notre billet mais qui est une page donc dans la conception du site je vous appelle à le voir, qui est une page qui est au nom de chaque groupe constituant la majorité peut-être, mais en tous cas l'opposition au sein de ce Conseil.

Merci d'en tenir pour être en règle avec l'évolution jurisprudentielle.

Madame le Maire

Merci. Puisque vous dites souvent des choses Monsieur BALOGE, de quelles collectivités parlez-vous ? Donnez moi des noms, j'irai voir, quand vous dites qu'elles trouvent d'autres moyens que la communication par internet, par un journal local. Que font-elles ? Donnez moi des exemples.

Jérôme BALOGE

Je ne vous dis pas d'autres moyens qu'internet et le papier, je vous dis d'autres modes de financement que celui que vous utilisez, il y a d'autres montages financiers qui sont économes, des moyens publics.

Madame le Maire

C'est la publicité c'est ça ? C'est ce dont vous parlez.

Jérôme BALOGE

Il y a évidemment une part de publicité, mais je sais que vous en rejetez en partie le principe, on avait une délibération de principe sur le départ mais il a fait long feu parce qu'il fallait une réalité financière qui s'impose mais du coup on pourrait en effet avoir un journal agréable, certains on réussi ce défi, et beaucoup moins cher voir gratuit. Merci.

Madame le Maire

Vous n'apportez pas de réponse à la question que je vous ai posée, de la même façon que vous n'avez pas apporté de réponse à la question que vous a posée Monsieur PIVETEAU tout à l'heure, dont acte.

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**CREATION D'UNE REDEVANCE SUR LES DISTRIBUTEURS
DE BILLETS ACCESSIBLES DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le règlement d'occupation du domaine public approuvé par arrêté municipal du 30 mars 2012 définit les dispositions applicables en matière d'occupation du domaine public et notamment, le fait qu'il soit inaliénable et imprescriptible.

L'occupation ou l'utilisation privative du domaine public, notamment à des fins commerciales, est donc obligatoirement subordonnée à l'obtention d'une autorisation de la personne publique propriétaire (la Ville de Niort).

En outre, l'article L 2125-1 du nouveau Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ».

Or, certains établissements bancaires, et notamment ceux qui délivrent des services au travers de distributeurs de billets ouvrant sur le domaine public, compromettent l'usage collectif de la dépendance domaniale du fait du stationnement des usagers devant les guichets automatiques.

Aussi, il est proposé d'assujettir chaque distributeur automatique de billets directement accessible depuis le domaine public à une redevance annuelle de 2 000 € à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une redevance concernant les distributeurs automatiques de billets accessibles depuis le domaine public, et, de fixer le montant de cette redevance à 2 000 € par an et par distributeur, à compter du 1^{er} juillet 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

C'est une délibération relative à la création d'une redevance sur les distributeurs de billets accessibles depuis le domaine public. En effet l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public notamment à des fins commerciales est obligatoirement subordonnée à l'obtention d'une autorisation de la personne publique propriétaire, en l'occurrence la Ville de Niort, et par ailleurs il faut préciser que selon le Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Etant donné que certains établissements bancaires et notamment ceux qui délivrent des services à travers les distributeurs de billets ouvrant sur le domaine public compromettent l'usage collectif de la dépendance domaniale du fait du stationnement des usagers devant les guichets automatiques.

Il est donc proposé d'assujettir chaque distributeur automatique de billets directement accessible depuis le domaine public à une redevance annuelle de 2 000 € à compter du 1^{er} juillet 2012.

Je précise que nous sommes là sur des sommes relativement peu élevées, en tous cas elles ne seront pas de nature à modifier l'architecture globale de notre budget puisque ça concerne quelques dizaines de « DAB » (Distributeurs Automatiques de Billets), elles ne bouleverseront pas davantage l'économie des banques qui ont de très bons taux de rentabilité avec ce type d'équipement très bien situé en hyper centre, on arrive à des taux de 35% à 50% de rentabilité. Nous sommes donc sur une délibération qui au-delà de son caractère règlementaire, a surtout, vous l'aurez compris, une dimension symbolique.

Alors que les frais bancaires ne cessent d'augmenter de façon extrêmement importante sans aucune justification, alors que les collectivités territoriales ont toujours plus de difficultés à obtenir des crédits alors que les salariés de la banque, l'actualité locale nous le montre encore, subissent depuis longtemps les restructurations du secteur, alors que les banquiers font finalement payer leurs errements spéculatifs aux clients, aux salariés, aux collectivités et aux Etats, il nous semble important de rappeler à l'occasion de cette délibération que la banque ne doit pas se servir sur l'espace public mais bien au contraire, servir l'espace public et l'économie réelle, celle qui fait vivre nos territoires, la seule qui soit véritablement créatrice de richesse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'une redevance concernant les distributeurs automatiques de billets accessibles depuis le domaine public et de fixer le montant de cette redevance à 2 000 € par an et par distributeur à compter du 1^{er} juillet.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai bien entendu ce que vous avez dit Monsieur POIRIER, servir l'espace public, la charge sur les banques, mais je trouve que ce serait vraiment très important qu'il y est un « DAB » à la foire de Niort pour dynamiser notre foire.

Je ne pense pas me tromper, mais cette année il n'y avait pas de distributeur de billets à la foire.

Alors je ne sais pas si c'était le temps, mais les gens ont manifesté et ont beaucoup regretté de ne pas avoir de distributeur de billets donc ce serait important, notamment quand il y a des grands week-ends comme il y a eu, ça aurait été important qu'il y ait un DAB.

Voilà ce que je voulais dire pour l'année prochaine.

Jean-Claude SUREAU

Vous avez raison c'est nécessaire, y compris sur le site pas seulement pour la foire, pour les grands salons aussi.

On en a eu un, l'opérateur était le Crédit Mutuel qui a estimé que ce DAB n'était pas assez rentable et qu'il a retiré d'une manière unilatérale.

Ensuite on a trouvé une autre banque dont je ne dirai pas le nom, qui demande 11 000 € pour réinstaller le DAB, et c'est une redevance annuelle.

Est-ce que c'est au contribuable de payer 11 000 € pour que les visiteurs des salons de la foire, plus globalement des initiatives qui ont lieu à Noron ? Aujourd'hui on en est là.

C'est aussi un pied de nez à ce type d'attitude que cette délibération en tire.

Madame le Maire

Merci. Voilà Madame BEAUVAIS vous avez votre réponse et vous savez pourquoi il n'y a plus de distributeur de billets à la foire et dans d'autres manifestations. Il est hors de question que les Niortais payent 11 000 € pour ce type de chose.

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations, ouvertures, suppressions et fermetures de postes ci-dessous sont proposées.

DIRECTION GENERALE

Ouvertures : (CAP avancements 2012)

- 1 poste de directeur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de brigadier chef principal
- 5 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste de rédacteur

Direction de la Communication

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Créations : (dans le cadre de la mutualisation des services Ressources Humaines de la Ville de Niort et du CCAS)

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Direction des Finances et Marchés Publics

Fermeture :

- 1 poste d'attaché

Direction de la Réglementation et de la Sécurité

* Activités réglementaires

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe

* Police municipale

Suppression :

- 1 poste d'attaché

Fermeture :

- 1 poste de chef de service de police

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction patrimoine et moyens

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur

Direction des Espaces publics

* Voirie-propreté-ouvrages d'art

Fermeture :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'enseignement

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Tableau des effectifs – mise à jour, comme chaque fois je ne fais pas de commentaire sur les ouvertures et les fermetures puisque c'est lié aux Commissions Administratives Paritaires passées ou à venir et les fermetures se réalisent après vote en Comité Technique Paritaire.

J'attire seulement votre attention sur les créations qui constituent des postes supplémentaires.

Alors vous avez à la Direction des Ressources Humaines une création de 3 postes, c'est une conséquence de la mutualisation des services des Ressources Humaines de la Ville de Niort et du CCAS, ce sont 3 postes qui existent au CCAS mais que leurs titulaires préfèrent laisser au profit de 3 autres postes disponibles au CCAS.

Donc les 3 postes que nous ouvrons ici seront fermés au CCAS, au final c'est donc une opération strictement neutre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120264

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE
MUNICIPALE - MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA
DELIBERATION DU 8 MARS 2010 MODIFIEE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le recrutement du nouveau chef de service de police municipale a été l'occasion de mener une réflexion sur l'organisation de ce service.

Ainsi un travail a été réalisé avec le concours des personnels concernés et après avis du Comité technique paritaire, il a été décidé de mutualiser les effectifs des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique et de fusionner les deux services qui seront désormais placés sous la seule autorité du responsable de la police municipale.

Cette réorganisation a également permis d'instaurer de nouveaux rythmes de travail pour développer une efficacité et une présence accrue sur le terrain du lundi au samedi de 6 h 30 à 20 h sans interruption (hors jours fériés).

Les personnels connaissent dans ce cadre de nouvelles contraintes horaires et organisationnelles.

C'est pourquoi, toujours après avis du CTP, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des policiers municipaux et des ASVP. Il y a donc lieu de modifier l'annexe de la délibération du 8 mars 2010 modifiée en substituant au tableau relatif à la police le tableau suivant.

	IEMP	IAT		Indemnité spéciale
		Base	Taux	
Filière Administrative				
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ASVP	1173,86€	449,28€	6,778	
Adjoint administratif de 1ère classe ASVP	1173,86€	464,30€	6,740	
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe ASVP	1173,86€	469,67€	7,002	
Adjoint administratif principal de 1ère classe ASVP	1173,86€	476,10€	7,315	
Filière Technique				
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe ASVP	1143,37€	449,28€	6,846	
Adjoint technique de 1ère classe ASVP	1143,37€	464,30€	6,807	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe ASVP	1158,61€	469,67€	7,036	
Adjoint technique principal de 1ère classe ASVP	1158,61€	476,10€	7,349	
Filière Police				
Gardien de police		464,30€	4,207	20% TBM
Brigadier de police		469,67€	4,159	20% TBM
Brigadier Chef principal		490,04€	3,986	20% TBM

- IEMP : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

- IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité (décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

- IS : Indemnité Spéciale de fonction des agents de police municipale (décret 97-702 du 31 mai 1997).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la modification du régime indemnitaire des agents du service de la Police municipale telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus, avec effet au 1^{er} juin 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Le régime indemnitaire des agents de la Police Municipale, vous savez que le régime indemnitaire est une mécanique assez complexe et nous modifions celui de la Police municipale en conséquence de la modification de leur façon de fonctionner et en particulier de leur temps de travail. Nous avons mutualisé les effectifs des Policiers municipaux et des Agents de Surveillance de la Voie Publique et nous leur avons fait agir sur de nouveaux rythmes de travail.

A cette occasion, il y avait matière à modifier leur régime indemnitaire, pour que vous mesuriez combien ça pèse en terme financier, tous les Agents de Surveillance de la Voie Publique recevront 100 €net de plus par mois, et tous les policiers recevront 150 €net de plus qu'auparavant, plus 2% d'indemnité spéciale.

Les trois conséquences de cette réforme ce sont des horaires plus efficaces, c'est un traitement des agents de meilleure qualité, et des conditions de travail pour la population qui sont réputées être meilleures également. Cela pèsera 46 000 €par an mais la Police réalisait énormément d'heures supplémentaires pour arriver à tenir les plannings qu'elle avait avant, il y aura beaucoup moins d'heures supplémentaires, bien qu'elles ne sont pas proscrites puisqu'il s'agit de pouvoir assumer les grands évènements comme la foire, les manifestations, etc., mais il y en aura beaucoup moins. Donc 46 000 €c'est le haut de la fourchette, ce sera à déduire des heures supplémentaires.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120265

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**PERSONNEL MUNICIPAL TECHNICIENS - REGIME
INDEMNITAIRE - MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA
DELIBERATION DU 8 MARS 2010 MODIFIEE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Conformément au décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, les techniciens territoriaux ont bénéficié d'une réforme statutaire qui a pris effet au 1er décembre 2010.

Dans le cadre de cette réforme, et en l'absence de régime indemnitaire applicable au nouveau cadre d'emplois, le Conseil municipal, par délibération en date du 21 janvier 2011, a décidé le maintien, à titre provisoire, aux techniciens territoriaux et aux agents non titulaires assimilés, des montants indemnitaires qu'ils percevaient précédemment.

Ce processus prévu par la réglementation a cependant conduit certains agents reclassés dans le même nouveau grade à percevoir un régime indemnitaire différent.

Le décret 2011-540 du 17 mai 2011 a donné la possibilité aux employeurs de corriger cette particularité. Une concertation a donc été engagée avec les partenaires sociaux et après avis du CTP, il apparaît nécessaire de modifier le régime indemnitaire des techniciens territoriaux conformément aux nouvelles dispositions.

Il est donc proposé de modifier l'annexe à la délibération du 8 mars 2010 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Niort dans sa partie relative aux techniciens conformément au tableau ci-dessous.

Grades	Indemnité Spécifique de Service (1)			Prime de Service et de Rendement (2)	
	Base annuelle	Taux	Coefficient de Modulation	Base annuelle	Coefficient de Modulation
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	16	1	1400 €	0,898
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	1	1289 €	0,318
Technicien	361,90 €	8	1	986 €	1,750

(1) : Décret 2003-799 du 25 août 2003

(2) : Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la modification de l'annexe de la délibération du 8 mars 2010 dans sa partie relative aux techniciens avec effet du 1^{er} juin 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit d'une catégorie de personnel qui s'appelle des techniciens et dont nous réformons également le régime indemnitaire pour répondre à une loi nouvelle.

Il y a 43 agents qui sont touchés, leur rémunération évolue de ce fait, selon des règles d'une certaine complexité mais je me tiens à votre disposition pour les expliquer, ça pèse 34 000 € en année pleine et ça prendra effet au 1^{er} juin 2012.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120266

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS
AUPRES DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de leurs relations, la Ville de Niort et le CCAS ont l'habitude d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnels sont partagés.

Dans ce contexte, la réadaptation dans son poste d'un agent du CCAS, après une longue période d'absence, s'avère difficile. Aussi, il apparaît qu'une activité à temps partagé entre le CCAS et le service des affaires scolaires de la Ville de Niort est une solution opportune, la Ville offrant plus de possibilités de travail « non isolé ».

Réglementairement, la mise à disposition offre la possibilité d'un exercice de fonctions à temps partagé entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché.

C'est pourquoi, conformément aux articles 60 et 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2008-850 du 18 juin 2008, il est proposé d'organiser la mise à disposition à mi-temps de l'agent concerné au service des écoles dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Niort, pour une durée d'un an ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une mise à disposition partielle d'un agent du CCAS, vous avez déjà voté cette délibération il y a un an, c'est une personne qui a eu un congé de longue maladie et qui est mieux intégrée dans un service de la Ville de Niort. C'est la même disposition que celle déjà prise l'an dernier, que nous demandons de proroger pour un an et ça donne d'excellents résultats.

Madame le Maire

Monsieur SIMON, vous pouvez traiter les emplois occasionnels tous ensemble et on les votera un par un.

Jean-Louis SIMON

Volontiers, d'autant qu'il n'y a rien de très spécial.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120267

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATION D'UN POSTE
D'AGENT D'ACCUEIL A LA DIRECTION DE L'ANIMATION
DE LA CITE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les actions de développement culturel mises en œuvre par la Ville durant la période estivale, occasionnent un surcroît temporaire de travail au sein du service culturel.

Le renfort nécessaire porterait sur les missions suivantes :

- participation à l'accueil physique et logistique des équipes artistiques durant les manifestations ;
- participation à l'accueil physique et téléphonique du public sur les spectacles et ateliers d'artistes ;
- suivi des ateliers de cirque.

C'est pourquoi il est proposé de créer, pour une durée de 2 mois, un emploi temporaire d'agent d'accueil à la Direction de l'Animation de la Cité.

Ce poste, créé sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera rémunéré sur l'un des échelons de la grille des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel à temps complet d'agent d'accueil à la Direction de l'Animation de la Cité, pour une durée de 2 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120268

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATIONS DE POSTES AU
SERVICE DES ECOLES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h dans les écoles ne peut pas être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2012-2013, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2012-2013.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Création d'emplois occasionnels de postes au service des écoles, il s'agit de quelque chose auquel vous êtes habitués puisque tous les ans vous la votez et nous nous retrouvons avec la même délibération que les années précédentes.

Pour vous donner l'exemple, les personnes que nous recrutons, ça pèse 3 équivalents temps plein.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120269

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATIONS DE POSTES POUR
LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013, il y a lieu de créer les emplois occasionnels suivants sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 4 postes de directeur rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 6 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'animateur ;
- 8 postes d'animateur spécialisé rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 70 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
- 30 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Ces postes sont répartis comme suit :

	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES	GRANDES VACANCES SCOLAIRES
Directeur	1	2	4
Directeur Adjoint	3	4	6
Animateur spécialisé	3	3	8
Animateur diplômé	30	30	70
Animateur stagiaire	10	10	30

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois occasionnels pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Emplois occasionnels suivants, créations de postes pour les Accueils de Loisirs, là encore, délibération tous les 6 mois puisqu'un emploi occasionnel c'est au maximum 6 mois, le besoin reste identique, il est budgété d'année en année autour de 330 000 €

PROCES-VERBAL

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATION D'UN POSTE DE
CHARGE DE RECRUTEMENT A MI TEMPS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le service gestion des emplois et des compétences de la Direction des Ressources Humaines connaît actuellement un surcroît d'activités qu'il est difficile d'absorber.

En effet, de nombreux recrutements, remplacements et mobilités internes doivent être assurés de manière rapide et efficace pour permettre la continuité des services.

A ce titre, la Direction des Ressources Humaines est donc très sollicitée et doit gérer la concomitance de ces événements.

C'est pourquoi, afin de renforcer temporairement l'équipe en place, il est proposé de créer un emploi occasionnel de chargé de recrutement à mi-temps. Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 3 alinea 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sera rémunéré sur l'un des indices de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de chargé de recrutement à mi-temps pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est un emploi occasionnel, création d'un poste chargé de recrutement à mi-temps, pour faire face à une recrudescence d'activités, et c'est 3 mois renouvelable une fois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120271

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE
CONCEPTEUR(TRICE) JOURNALISTE A LA DIRECTION DE
LA COMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Direction de la communication travaille actuellement sur la prochaine refonte graphique du magazine municipal et du site d'actualités « Vivre à Niort ». Dans ce cadre, la continuité de service doit être assurée jusqu'au 1^{er} octobre, date prévue de mise en place des deux nouvelles formules. Les équipes du pôle presse seront donc mobilisées, mais un renfort temporaire de personnel est indispensable.

C'est pourquoi, il est proposé de recruter sous contrat un(e) concepteur(trice) journaliste pour une durée de 4 semaines.

Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'attaché pour une durée de 4 semaines.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Création d'un emploi occasionnel, cette fois de concepteur – conceptrice journaliste à la Direction de la Communication, c'est un besoin occasionnel et nouveau, d'où un surcoût de 3 500 € pour 4 semaines.

Madame le Maire

Alors, page 36, la 1^{ère} délibération, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Page 37, service dans les écoles, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour les postes dans les accueils de loisirs, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour le chargé de recrutement, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.

Elisabeth BEAUVAIS

Page 39, un mi-temps sur 3 mois, c'est bien ce que j'ai vu, ça ne me paraît pas très sérieux, un mi-temps pour une durée de 3 mois, je ne sais pas trop ce que l'on peut faire, il y a certainement des redéploiements possibles, donc on vote contre cette délibération.

Jean-Louis SIMON

Je voulais simplement vous dire Madame BEAUVAIS que si vous, vous ne voyez pas ce qu'on peut faire 3 mois à mi-temps, nous on le voit, c'est une décharge considérable pour une activité qui est toujours très urgente, et quand on perd du temps pour la mise à jour de ces aspects là, ça se retrouve en enchaînements perturbateurs à plein de niveaux et que nous retrouvons dans la qualité de la relation avec nos agents et leurs organisations syndicales.

Petites causes, grandes conséquences, ce simple petit besoin est riche dans les résultats que nous attendons.

DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
REDACTEUR EN CHEF DU MAGAZINE MUNICIPAL

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite au départ de la rédactrice en chef du magazine municipal, en mars dernier, la Ville a procédé à un appel à candidatures pour assurer la continuité des missions de conception et de management de la rédaction du support presse (magazine, internet).

Il n'a finalement pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises. C'est pourquoi, afin d'assurer les missions relevant du poste, il est proposé de recruter, sous contrat de 3 ans renouvelable une fois, un rédacteur en chef du magazine municipal conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer celui-ci sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat de 3 ans renouvelable une fois, d'un rédacteur en chef du magazine municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de recruter un agent contractuel rédacteur en chef du magazine municipal. Vous savez que la rédactrice en chef du magazine municipal nous a quitté, et il était important de la remplacer.

Nous avons donc procédé à un appel à candidatures, vous en avez été informés, et comme nous n'avons pas trouvé un candidat statutaire et bien nous nous devons de vous informer que nous procédons au recrutement d'un agent contractuel sous contrat de 3 ans renouvelable une fois. Ce sera le nouveau rédacteur en chef du magazine municipal.

Madame le Maire

C'est suite au départ de notre rédacteur en chef du Vivre à Niort donc ce n'est pas un poste supplémentaire, c'est simplement pour son remplacement.

Jean-Louis SIMON

Il n'y a aucun surcoût puisqu'il s'agit de quelqu'un qui était en interne au service, donc au niveau de ce poste il n'y a aucun surcoût et nous verrons ensuite la cascade que cela entraîne.

Rose-Marie NIETO

On aurait aimé connaître l'organigramme du service du magazine Vivre à Niort, le nombre de personnes qui travaillent dans le service et comment est ce qu'il est organisé et le budget que ça représente !

Parce que c'est vrai qu'il y a les 100 000 € qu'on a vus dans le Recueil des Décisions, 200 000 € dans la délibération, ça fait déjà 300 000 € pour la nouvelle revue, donc on aimerait savoir quel est le budget que demande ce service, s'il vous plaît.

Madame le Maire

On vous donnera les informations mais il ne faut pas confondre des dépenses de fonctionnement ponctuelles sur 3 ans comme ce qu'on a voté tout à l'heure de 175 000 € avec le fonctionnement du service, ce sont des choses complètement différentes et je vous rappelle que vous étudiez le budget aussi et que nous avons tout cela dans le budget.

On vous les apportera bien entendu, mais référez-vous au budget et vous aurez le coût du service de Communication de la Ville de Niort.

On vous apportera les informations en donnant très exactement les dépenses pour du travail effectif effectué, les dépenses de personnel du service Communication et puis les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

SEANCE DU 25 JUN 2012

n° D20120273

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CHEF DE
PROJET DE LA CELLULE MEDIAS ET HORS MEDIAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a créé un poste de chef de projet de la cellule medias et hors medias dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein de la cellule et du départ d'un chargé de communication.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures, mais il n'a pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises.

C'est pourquoi, afin d'assurer les missions relevant du poste, il est proposé de recruter, sous contrat de 3 ans, le responsable de la cellule medias et hors medias, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer celui-ci sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des cadres d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat d'un responsable de la cellule medias et hors medias, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est le recrutement d'un agent contractuel de chef de projet de la cellule médias et hors médias, si vous avez de la mémoire ce sujet revient régulièrement mais c'est parce qu'il y a un certain nombre de cascades au sein de ce service et la personne qui était affectée à cette fonction c'est la personne qui vient de passer à la délibération précédente.

Nous avons donc à la remplacer et comme nous n'avons pas, après appel à candidatures, trouvé de poste de fonctionnaire et bien nous le portons à votre connaissance. Là encore, il ne s'agit pas de surcoût puisqu'en l'occurrence ce poste sera occupé par quelqu'un d'interne.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120274

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**LOGEMENT DE FONCTION - MODIFICATION DE LA LISTE
DES LOGEMENTS POUR UTILITE DE SERVICE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a accepté l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au Directeur général des services, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.

L'actuel titulaire du poste n'a plus souhaité bénéficier de ce logement précisément identifié dans la délibération du Conseil municipal. Ce logement était loué par la collectivité et ne l'est plus, tandis que son occupation donnait lieu au paiement d'une redevance par le bénéficiaire, conformément aux textes en vigueur.

Il y a donc lieu de prendre acte de cette modification.

Il est néanmoins logique que le poste de Directeur général des services demeure sans changement dans la liste des postes qui peuvent donner lieu à l'attribution d'un logement pour utilité de services par arrêté d'attribution individuelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la suppression de l'attribution du logement visé dans la délibération du 30 mars 2009 à titre de logement pour utilité de service du Directeur général des services ;
- maintenir le poste de Directeur général des services dans la liste des attributaires d'un logement pour utilité de services.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de modifier la liste des logements pour utilité de service. Nous parlons là d'un logement qui était utilisé par notre Directeur Général des Services, celui-ci a trouvé une autre façon d'appréhender son habitat, donc nous tenons à maintenir sur la liste des personnes pouvant disposer d'un logement pour utilité de service, le grade de Directeur Général de Service qui peut prétendre à cela et ce n'est pas parce que celui d'aujourd'hui n'y prétend pas que ceux de l'avenir n'y prétendront pas.

On est tout simplement dans une démarche juridico-administrative.

PROCES-VERBAL

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA
PREVOYANCE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée dans son article 22 bis des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012 ;

Une réflexion a été menée en concertation avec les organisations syndicales et une proposition soumise au Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2012 afin de compléter l'action sociale déjà mise en place à la Ville de Niort au profit des agents. Au terme de ces rencontres, il est apparu nécessaire de permettre au plus grand nombre d'agents d'améliorer leur couverture sociale et permettre à ceux qui n'en ont pas d'en souscrire une.

C'est pourquoi il est proposé, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de contribuer au financement des cotisations des personnels au titre du risque prévoyance – maintien de revenu par le biais d'une convention de participation pour une durée de 6 ans.

Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence commun à la Ville de Niort, au CCAS, à la CAN et au SEV va être lancé au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur des assurances conformément aux termes des articles 15 et 16 du décret 2011-1474.

Le montant mensuel de cette participation fixé à 10 € sera ramené au montant effectif de la cotisation s'il est inférieur à 10 € et sera versé à compter du 1^{er} janvier 2013 aux agents de la ville de Niort adhérant à un contrat au titre de ladite convention de participation entre la ville de Niort et le prestataire qu'elle retiendra.

Les crédits nécessaires à cette action sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- opter pour le dispositif de convention de participation au titre du risque prévoyance ;

- accepter le lancement d'un appel public à concurrence en vue de passer une convention de participation au titre du risque prévoyance – maintien de revenu ;

- accepter la participation de la Ville au financement des cotisations des personnels au titre de ladite convention de participation à hauteur de 10 €par mois, à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous vous avons remis sur table une modification de cette délibération qui s'appelle : Participation au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance.

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2011, il a été voté un avenant au contrat de prévoyance collective, maintien de revenu auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), en acceptant l'augmentation de cotisation qui était prévue. Vous savez que nous vous avons donné un luxe d'explications parce qu'il y avait eu un certain nombre de réactions vives de nos organisations syndicales.

Alors dans un deuxième temps, en dehors de la délibération, nous avons pris l'engagement de trouver un terrain d'entente avec les organisations syndicales, les partenaires sociaux en général, pour l'avenir de la prévoyance et nous avons dit que cet accord nous vous le soumettrions avant le mois de juillet 2012. Nous y sommes, ce qui est important c'est que vous sachiez que nous avons mis le temps à profit pour bien travailler et nous avons passé ce dossier en CTP, il était obligatoire d'agir ainsi avant d'arriver près de vous, et qu'il a été voté à l'unanimité.

C'est sur un sujet de ce genre, venant d'où nous venions, suffisamment important pour attirer votre attention.

Alors qu'avons-nous décidé en CTP ?

Premièrement que nous prenions l'option « convention de participation », alors qu'est ce que ça veut dire. Il y a eu un décret en date du 8 novembre 2011 qui avait aussi accéléré cette protestation que nous avions en face de nous, ce décret ouvrait deux voies :

- la voie d'une convention de participation, c'est-à-dire qu'on a un seul contrat pour le compte de tous les agents ou la voie de garantie labellisée. C'est une façon de dire aux agents : « Allez vous assurez n'importe où et puis nous participons financièrement ».

Il y avait donc une décision à prendre, cette décision a été prise, c'est la convention de participation. Ça veut dire quoi ? C'est que nous allons lancer un appel public à concurrence pour trouver assureur et contrat à compter du 1^{er} janvier 2013, et comme il y a des délais pour résilier un contrat, c'était la raison pour laquelle il fallait impérativement que l'on s'y prenne au mois de juillet puisque après nous avons les vacances et qu'il faut résilier au mois d'octobre.

On maintient donc la participation de 10€maximum que vous avez déjà votée. Voilà la délibération. On vous demande d'entériner cela et après on portera à votre connaissance ultérieurement les conséquences du travail qu'il reste désormais à faire pour être en phase au 1^{er} janvier 2013.

Madame le Maire

Je voudrais remercier ici le travail fait par Jean-Louis SIMON parce que ce n'était pas facile, ce sont des choses qui sont extrêmement compliquées mais qui concernent tous les agents et auxquels nous souhaitons pouvoir continuer d'apporter un certain nombre d'avantages, donc je voudrais le remercier ainsi que la Direction des Ressources Humaines qui a beaucoup travaillé dans ce domaine là.

Jean-Louis SIMON

Merci pour vos compliments Madame le Maire. Et je voulais dire que nous sommes dans un contexte de mutualisation, ça va faire plaisir à Madame BEAUVAIS, puisque tous ces travaux ont été fait avec la CAN, le SEV, le CCAS et la Ville de Niort et dans une parfaite harmonie, j'ai adoré cette façon de travailler ensemble.

PROCES-VERBAL

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

**ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES A
L'UGAP**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort assure le déploiement de l'ensemble du parc de matériels informatiques (micros, micro-portables, écrans, scanners, matériels périphériques divers et petits matériels de réseaux et de télécommunications) pour les services de la Ville de Niort, du Syndicat des Eaux du Vivier et du Centre communal d'actions sociales.

La Ville de Niort souhaite faire les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services auprès de l'U.G.A.P. (Union des groupements d'achats publics). Au vu des trois dernières années, le montant d'acquisition prévisionnel annuel est situé entre 80 000 € et 165 000 €

Le montant des acquisitions, pour l'année 2012 et les deux années à suivre, auprès de l'UGAP s'élèvera au maximum à 495 000 € TTC. Toutefois cette délibération ne confère pas un droit d'exclusivité à l'UGAP pour des achats de même nature.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les bons de commande établis auprès de l'UGAP pour les acquisitions de matériels informatiques.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous assurons le déploiement de l'ensemble du parc de matériel informatique, tout ce qui est de la vie de tous les jours, ordinateurs, ordinateurs portables, écrans, scanners, etc., et vous avez des évolutions permanentes et des changements à apporter, ne serait-ce que parce que le matériel vieillit, donc il s'agit là d'obtenir une autorisation pour signer les bons de commandes successifs auprès de l'UGAP, pour les modifications de matériel sans qu'il y ait modification générale du schéma informatique, ça c'est la vie courante qui fait qu'on ne peut pas rester en permanence avec le même matériel.

Elisabeth BEAUVAIS

Est-ce qu'on vérifie régulièrement la performance ? Parce qu'il me semble qu'en ce moment il y a des problèmes au niveau informatique parce qu'on est pas toujours récepteurs de certains mails et ça occasionne des absences éventuellement à des réunions dont on est pas responsables puisqu'on ne reçoit pas les mails. C'est quand même un sujet délicat, on a encore un exemple la semaine dernière, on nous a téléphoné au dernier moment, ce qui prouve bien qu'il y a quand même un problème au niveau de la transmission informatique.

Jean-Louis SIMON

Alors si je peux me permettre Madame le Maire, juste une phrase, c'est que nous ne sommes absolument pas dans la notion de l'informatique. Là nous sommes dans une façon de gérer des convocations, bien ou mal, ça je ne peux pas m'exprimer, mais ce n'est pas du tout en lien avec l'informatique.

Ce n'est pas un matériel qui décide de zapper les uns au profit des autres, je ne crois pas, ou alors c'est qu'on m'a caché quelque chose.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120277

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - POUR L'ACHAT
DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS -
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT, LE CONSEIL GENERAL
ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre d'un projet de groupement de commande de services de télécommunications entre le Conseil Général des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort, il est envisagé de mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage commune aux trois collectivités.

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage sera chargé de procéder à un audit de l'existant pour chaque collectivité en matière de services de télécommunications et à la mise en place d'un scénario d'évolution de la gestion des achats communs de services de télécommunications.

Pour cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coordonnateur facturera à chacun des membres du groupement un tiers du montant du ou des marchés subséquents. En cas de besoin spécifique pour un membre du groupement, le prix du marché subséquent correspondant lui sera facturé.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commande en vue de la passation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

C'est une assistance à Maîtrise d'Ouvrage, c'est-à-dire que nous avons besoin de faire des achats de services de télécommunications, toutes formes d'achats d'ailleurs pas seulement du matériel mais également de la prestation de services, de la matière grise, dont nous avons besoin. Nous voulons établir un groupement de commande entre la CAN, le Conseil Général et la Ville de Niort, là encore, une vraie démarche de mutualisation, et nous voulons pouvoir signer une convention constitutive d'un groupement qui nous permettra de faire un appel d'offres.

En l'occurrence, nous faisons un appel d'offres pour trouver des sociétés capables de nous aider à lancer des appels d'offres parce que c'est quelque chose d'extrêmement pointu, ce sont des sujets où nous avons à faire très attention pour des raisons de performances et économiques.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUN 2012

n° D20120278

DIRECTION DES FINANCES

**TARIFS MUNICIPAUX - TARIFICATION SPECIFIQUE DE
L'AERODROME DE NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les prestations fournies sur l'aérodrome de Niort par la Ville font l'objet d'une tarification spécifique.

La délivrance de carburant aéronautique « Avgas100LL » est conditionnée à la possession d'une carte « Air Total » délivrée par le propriétaire des installations pétrolières, la société Total.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de service, l'aérodrome possède une carte Total et ravitaille de manière occasionnelle les aéronefs ne possédant pas la dite carte. Le carburant facturé à la Ville par Total est alors revendu à l'usager par la Ville avec une marge de 10 % du prix au litre payé par la Ville de Niort.

Le prix du litre de carburant est passé de 1,97 € en 2010, à 2,19 € en avril 2012. Le carburant délivré à l'aide de la carte Total de la Ville de Niort est donc vendu 2,41 € (2,19+10%).

Ce pourcentage d'augmentation ne correspond plus, en comparaison des pratiques générales des aérodromes français, aux coûts acceptables du prix du carburant et pourrait nuire aux objectifs de sécurité et de qualité de service.

C'est pourquoi il paraîtrait acceptable d'établir une marge de 10 centimes supérieure au prix du litre de carburant vendu avec la carte « Air Total » de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la marge de 10 centimes au prix du litre de carburant vendu.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération concerne la tarification spécifique de l'aérodrome, les prestations fournies sur l'aérodrome de Niort par la Ville font partie d'une tarification spécifique, notamment la délivrance de carburant aéronautique est conditionnée à la possession d'une carte « Air Total » délivrée par le propriétaire des installations pétrolières, la société Total.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de service, l'aérodrome possède une carte Total et ravitaille de manière occasionnelle les aéronefs ne possédant pas la dite carte. Le carburant facturé à la Ville par Total est alors revendu à l'utilisateur par la Ville avec une marge de 10% du prix au litre payé par la Ville de Niort.

Le prix du litre de carburant est passé de 1,97 € en 2010, à 2,19 € en avril 2012. Le carburant délivré à l'aide de la carte Total de la Ville de Niort est donc vendu 2,41 €. Ce pourcentage d'augmentation ne correspond plus, en comparaison des pratiques générales des aérodromes français, aux coûts acceptables du prix du carburant et pourrait nuire aux objectifs de sécurité et de qualité de service.

C'est pourquoi il paraîtrait acceptable d'établir une marge de 10 centimes supérieure au prix du litre de carburant vendu avec la carte « Air Total » de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la marge de 10 centimes au prix du litre de carburant vendu.

DIRECTION DES FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX - PATINOIRE SAISON 2012-2013

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Patinoire de Niort ouvrira ses portes pour la saison 2012-2013 le 1er septembre prochain. A cet effet, il y a lieu de proposer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de cette date.

Ces tarifs comportent des « adaptations marginales » nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement et la cohérence des tarifs entre eux.

Ceux-ci ont été établis sur la base de la lettre de cadrage annonçant les orientations du budget primitif 2013. Ils intègrent donc une augmentation globale de 2,5 % ainsi que la règle habituelle appliquée en matière d'arrondis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2012, dont le détail est joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La Patinoire de Niort ouvrira ses portes pour la saison 2012-2013 le 1^{er} septembre. A cet effet, il y a lieu de proposer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à cette date.

Une augmentation globale de 2,5% ainsi que la règle habituelle appliquée en matière d'arrondis.

PROCES-VERBAL

DIRECTION DES FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2012, je vous sou mets la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2012, la décision modificative n°1.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

C'est la décision modificative n°1. Dans la cadre de l'exécution du budget primitif 2012, je vous soumetts la décision modificative en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes. Je vais vous donner les grandes lignes de cette décision modificative.

En fonctionnement, les dépenses de gestion courantes augmentent de 131 000 € dont une subvention gestionnaire Centre-ville, abondement au budget formation, diagnostic social et d'autres dépenses.

Les recettes de gestion augmentent de 425 000 €, dont notamment un legs de Mr GUERIN pour 371 000 €, la redevance de concession EDF-GDF qui n'avait pas été inscrite au BP (Budget Primitif) pour 29 000 € et la subvention FISAC pour le gestionnaire du Centre-ville.

Le financement de ces 131 000 € de dépenses nouvelles est assuré comme suit :

106 000 € de reprise de dépenses imprévues et 25 000 € sur les 425 000 € de recettes nouvelles. Le solde de 400 000 € sur les recettes nouvelles font l'objet d'un virement à la section investissement.

Pour les investissements, les dépenses augmentent de 986 000 € dont une subvention pour la chaufferie bois de 19 000 € sur le budget annexe, une subvention de Cirque en Scène, mais là on ne fait que la boîte aux lettres, on reçoit une subvention de PROXIMA qu'on reverse.

418 000 € pour l'aménagement de la salle Dojo plus les studios FR3, la plateforme alimentaire et une étude pour l'école de la Mirandelle.

Les recettes d'investissements augmentent de 395 000 €, 143 000 € des amendes de police, la subvention PROXIMA, la participation du Conseil Général et de la CAN sur Terre de Sports et la participation de la plateforme alimentaire.

Le financement des dépenses nouvelles comme je disais de 986 000 € est assuré comme suit :

La reprise de la ligne dépenses imprévues, les 341 000 € qui restaient, la globalité, les 400 000 € de virements de la section de fonctionnement et les recettes d'investissements pour 245 000 € sur les 395 000 €, ce qui nous permet un ajustement du recours à l'emprunt de 150 000 €

Dans les dépenses neutres, il a été procédé à une avance de 2 millions d'euros à DSA (Deux-Sèvres Aménagement) qui sera remboursée en fin d'année. Les crédits qui étaient inscrits au BP pour la même somme concernent des achats de terrains qui n'interviendront qu'en 2013.

Elsie COLAS

Ça fait la deuxième fois qu'au sein du Conseil municipal des legs sont fait à la Mairie de Niort, pour ma part je regrette quelque part qu'il n'y ait pas quand même à un moment donné une petite explication et des remerciements publics à ces personnes.

DIRECTION DES FINANCES

**SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2010 AMORTIS
EN 2011**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'instruction M14 du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'assemblée délibérante.

S'agissant des acquisitions au titre des biens de faible valeur de l'année 2010, ce seuil a été fixé à 762,25 €uros. Les biens de faible valeur sont sortis de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis.

L'amortissement étant constaté l'année qui suit celle de l'acquisition du bien, les biens de faible valeur sortent donc de l'actif au cours de leur deuxième année d'existence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2010 et amortis en 2011 dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 646 555,46 €uros.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération suivante est une délibération technique, c'est pour la sortie des biens de faible valeur de 2010 qui ont été amortis en 2011.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120282

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE D'OUTILLAGE A MAIN, ELECTROPORTATIF
ET CONSOMMABLES - APPROBATION DE L'ACCORD-
CADRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'accord-cadre de « *fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables* » est arrivé à échéance le 28 avril 2012.

Il convient de mettre en œuvre de nouveaux accords cadres pour lesquels une consultation d'Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires, passé pour une période de 4 ans, à compter de la date de notification.

Chaque lot fixe un minimum et un maximum annuel en valeur HT.

Désignation du lot	Minimum en €HT/an	Maximum en € HT/an
Lot 1 : Outillage à main horticole et agricole	7 000 €	15 000 €
Lot 2 : Outillage à main divers	12 500 €	30 000 €
Lot 3 : Outillage électroportatif et consommables	13 000 €	35 000 €

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2012 pour décider du choix des attributaires.

La notification de l'accord cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée d'un an.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Attributaires		
Lot 1	VAMA Rue René Coty – Zone Acti Sud – BP77 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex Agence de Niort Rue Pied de Fond	GUILLEBERT 3 Rue Jules Verne 59790 RONCHIN	
Lot 2	VAMA Rue René Coty – Zone Acti Sud – BP77 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex Agence de Niort Rue Pied de Fond	MABEO INDUSTRIES 18 Avenue d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE Agence d'échiré Rue Puits Japie	WURTH France Rue Georges Besse – ZI Ouest – BP 40013 67158 ERSTEIN Cedex
Lot 3	VAMA Rue René Coty – Zone Acti Sud – BP77 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex Agence de Niort Rue Pied de Fond	MABEO INDUSTRIES 18 Avenue d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE Agence d'échiré Rue Puits Japie	WURTH France Rue Georges Besse – ZI Ouest – BP 40013 67158 ERSTEIN Cedex

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC - ADHESION A UN
GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN et la Ville de Niort, ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat de carburant en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2016. La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1^{er} janvier 2013 et prendra fin au 31 décembre 2016. Les quantités concernées pour l'ensemble des membres du groupement sont estimées, tous carburants confondus, entre 900 000 litres et 1 685 500 litres par an.

Les tarifs seront ajustés à chaque commande. La partie fixe des prix fera l'objet d'une mise en concurrence des attributaires par le biais d'un marché subséquent une à deux fois par an.

Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes à un prestataire unique. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commande pour l'achat de carburant en vrac ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là, il s'agit de l'adhésion à un groupement de commande, alors avec de multiples intervenants, vous remarquerez notre mutualisation prend du champ puisque là nous allons acheter du carburant en vrac avec le Conseil Général, le SDIS, la CAN, l'IBSN (Institution du Bassin de la Sèvre Niortaise), et le CCAS, pour une harmonisation des pratiques et des conditions d'achat, une mutualisation des compétences en terme d'achat et de marché et surtout la prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

On vous demande donc de valider ce groupement de commande.

PROCES-VERBAL

PATRIMOINE ET MOYENS

**INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES -
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa compétence facultative « études sur le développement des énergies renouvelables » en lien avec sa politique « énergie-climat », la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) a proposé une étude de potentialité pour le photovoltaïque à l'ensemble des 29 communes la composant.

L'étude de potentiel photovoltaïque sur la ville de Niort, réalisée par le CRER, a permis d'identifier 19 sites favorables.

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), et les communes : d'Amuré, du Bourdet, du Vanneau-Irleau, de Saint-Georges-de-Rex, de Thorigny, de Villiers en Plaine, de Vouillé, de Saint-Maxire, de Saint-Gelais et Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la passation de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de différents équipements.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une optimisation des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en terme d'achat et de marché,
- un renforcement de la politique « énergie-climat » sur le territoire.

Le groupement sera réputé constitué, lorsque la convention de constitution sera signée et rendue exécutoire, jusqu'à la notification des marchés de travaux photovoltaïques (y compris les procédures administratives en découlant).

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) est le coordonnateur de ce groupement, conformément à l'article 3 de la convention de constitution du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commande pour la passation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- approuver la convention constitutive du groupement ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Installation de panneaux photovoltaïques, il s'agit là aussi d'adhérer à un groupement de commande puisque dans le cadre de la compétence facultative accordée à la CAN sur ce sujet, nous avons, avec une étude réalisée par le CRER, repéré 19 bâtiments intéressants dans notre patrimoine pour installer des panneaux photovoltaïques, et du coup nous allons mutualiser la commande de ces panneaux et leur installation.

Jérôme BALOGE

Pourrait-on également connaître les implantations de ces panneaux s'il vous plaît ?

Frank MICHEL

Certes, ils vous seront communiqués. Alors j'en connais 2 parce qu'on a travaillé dessus, ce sont les écoles Pasteur et Jean Jaurès, dans le cadre de rénovation des toits de ces écoles.

Après effectivement je n'ai pas eu communication de la liste, mais vous l'aurez.

Madame le Maire

Les bâtiments qui ont été choisis ont besoin d'une réfection des toitures. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi ces 2 bâtiments.

PROCES-VERBAL

VIE ASSOCIATIVE

**UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - PRESENTATION DES
RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2011**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La législation fait obligation aux collectivités locales de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics. Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les structures locales des organisations syndicales doivent présenter, à la Ville de Niort, un rapport détaillant l'utilisation de la subvention de fonctionnement.

Les structures locales des organisations syndicales ont donc fourni leur bilan d'activité et financier des actions réalisées à Niort, en 2011.

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2011, a accordé les subventions suivantes aux unions locales de syndicats :

Union Locale de Syndicat	Subventions 2011
Union locale de la CGT	7 000 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 800 €
Union locale de la CFDT	5 500 €
Union locale de la CFE-CGC	1 460 €
Union locale de la FSU	1 400 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des rapports d'activités et financiers des structures locales des organisations syndicales suivantes :

- Union locale de la CGT

- Union locale de la CGT - Force Ouvrière

- Union locale de la CFDT

- Union locale de la CFE-CGC

- Union locale de la FSU

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit de la préparation de la subvention qui sera versée aux Unions Locales de Syndicats, et comme chaque année en deux temps, à ce Conseil du mois de juin on vous présente donc les rapports d'activités et financiers que vous avez pu consulter si vous l'avez souhaité, des 5 syndicats qui nous demandait une subvention et en septembre nous proposerons une subvention à chacun de ces syndicats.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120286

VIE ASSOCIATIVE

**NIORT-ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS -
AVENANT N°1 - SOLDE DE LA SUBVENTION**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Niort-Associations est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Elle a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort-Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, en 2011, la Ville a renouvelé avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- Un pôle ressources au service des associations ;
- La coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- L'organisation de la vie associative sur Niort.

Et, afin que Niort-Associations puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui accorder, au titre de l'année 2012, une subvention de **227 000 €**

Un acompte de 90 800 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011, il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de la subvention soit un montant de **136 200 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Niort et Niort-Associations ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de **136 200 €** allouée au titre de l'année 2012, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant. Pour mémoire, un acompte de 90 800 €a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit ici de la subvention annuelle à Niort Associations, nous donnons le solde de la subvention annuelle afin d'assurer l'ensemble des missions qui contribuent à la promotion au développement de la Vie Associative sur la Ville de Niort, Niort Associations étant un partenaire privilégié de notre Ville nous avons décidé de lui allouer une subvention pour 2012 de 227 000 € un acompte lui a été versé en décembre de 90 800 € et je vous propose de lui verser le solde de 136 200 €

Alain BAUDIN

Par rapport à cette délibération dont je peux comprendre le montant, nous avons en son temps, souhaité que les différentes sensibilités du Conseil soient représentées dans cette association compte tenu de son évolution et de l'esprit de cette structure, et au vu du montant versé encore ce soir, je redemande si éventuellement on ne pourrait pas avoir une petite place au sein de cette association qui regroupe toutes ces associations.

Madame le Maire

Bien, merci, ça demande effectivement de modifier les statuts.

Josiane METAYER

Les statuts ont été discutés il y a peu de temps.

Madame le Maire

Ce qui est long, on peut regarder.

Josiane METAYER

Il y a 5 Conseillers municipaux présents, un par pôle qui suit les travaux de chaque pôle, qui sont en général les Adjoints qui s'occupent d'un pôle Culture, Sports ou autres, et en fait en Conseillère municipale il n'y a que moi-même qui siège au CA (Conseil d'Administration) de Niort Associations.

Madame le Maire

Il ne s'agirait pas qu'il y ait plus de Conseillers municipaux et d'élus que de membres du Conseil d'Administration. C'est compliqué.

Josiane METAYER

Mais s'il doit y avoir une présence active et efficace, pourquoi pas.

Alain BAUDIN

Simplement, ce que je voulais dire c'est que par rapport au CSC, je trouve que ça participe de la même dynamique au niveau de la collectivité. Ce n'est pas une association lambda.

Rose-Marie NIETO

Je partage l'avis de Monsieur BAUDIN, puisque depuis le départ nous réclamons aussi cette place et donc nous souhaitons nous abstenir pour cette délibération puisque nous réclamons aussi depuis le départ un bilan de l'activité de cette association que nous n'avons jamais eu. Pour cette raison nous nous abstiendrons lors de ce vote.

Patrick DELAUNAY

Juste une précision, ce n'est pas dans chaque CSC Monsieur BAUDIN, c'est juste à l'ESN.

Madame le Maire

Par ailleurs Madame NIETO, l'Assemblée Générale de Niort Associations vous y êtes normalement conviée, vous pouvez y venir.

Josiane METAYER

Une Assemblée Générale est toujours ouverte à tout public.

Il faut connaître la date ? Vous devez pouvoir la connaître, elle est marquée dans le Vivre à Niort, il suffit de téléphoner à Niort Associations il n'y a pas de secret.

On a l'impression qu'on évince les gens, mais non, pas du tout.

Jérôme BALOGE

Niort Associations est quand même un prolongement municipal, c'est une association qui est largement financée, je ne vais pas dire essentiellement, ce n'est pas tout à fait le cas mais c'est quand même très largement le fait, par rapport à la municipalité, par le budget municipal avec, comme Alain BAUDIN vient de le rappeler des montants qui sont importants, il est normal que dans cette association qui n'est pas comme toutes les autres, parce que, un, elle chapote un peu ou organise la Vie Associative Niortaise et puis d'autre part elle est une courroie de transmission et de répartition des subventions entre le budget municipal sur lequel nous avons notre mot à dire et la répartition entre ces différentes associations qui participent à la Vie Niortaise, il est normal que le Conseil municipal de Niort y soit représenté plus largement que par une personne, c'est le cas dans toutes les SEM, c'est le cas dans les conseils de quartier, c'est le cas à l'ESN, c'est le cas dans beaucoup d'organisations, il est anormal aujourd'hui que le Conseil municipal ne soit pas représenté de façon plus réaliste au sein du Conseil d'Administration de Niort Associations.

Madame le Maire

Merci Monsieur BALOGE, on regardera, je vous dis simplement qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas plus d'élus municipaux, c'est quand même un problème s'il y a plus d'élus municipaux que de membres du Conseil d'Administration, parce que là véritablement, ce serait quand même assez surprenant.

Par ailleurs, juste un petit point, ici l'information est transparente, vous avez tout, ce n'est pas la première fois que vous nous demandez de vous porter l'information, moi je pense que l'information elle peut passer, certes on peut vous en apporter, mais il faut aussi venir la chercher de temps en temps, c'est un équilibre entre les deux, alors vous pouvez râler comme quoi vous n'avez pas l'information, je pense que les portes vous sont

ouvertes, on vous l'a dit à plusieurs reprises, nous avons par le passé, mis à votre disposition, au niveau du cabinet, un certain nombre de documents que nous avons photocopiés, que vous deviez venir chercher, que vous n'êtes jamais venu chercher, ça remonte à 2 ans, donc à un moment donné, je pourrais rechercher ce que c'était.

Je crois qu'il faut aussi venir chercher l'information, il faut regarder sur internet, il faut regarder dans le Vivre à Niort, il faut nous poser la question, moi je suis prête, comme Madame METAYER, à vous répondre sur un certain nombre de points pour que tout soit clair, moi je n'ai strictement aucun problème là dessus, vous pouvez avoir l'information, on est prêt à vous la donner mais juste un tout petit effort. Je vous remercie.

Josiane METAYER

Je voudrais revenir sur 2 ou 3 choses qu'a dites Monsieur BALOGE, parce qu'il le dit toujours de façon sans doute polie mais très désagréable.

Niort Associations serait une courroie de transmission de la municipalité. C'est brillant comme argument !

Si nous versons une subvention à hauteur de 227 000 € ce n'est pas tout le fonctionnement de l'association, il y a des fonds propres et d'ailleurs ils font de plus en plus payer des services aux associations parce qu'ils veulent que les associations ne soient pas toujours en train de tout attendre de la municipalité.

Il y a quand même 9 emplois à assurer, 9 personnes qui sont du matin jusqu'au soir, peut être qu'il faudra réduire un jour, c'est la seule association pour laquelle nous n'avons pas appliquer les moins 2%, pour les associations de Niort globales oui, mais pour Niort Associations non, parce que ce sont des emplois importants à maintenir la maison des associations, qui est ouverte de 8h00 jusqu'à minuit le soir, c'est un vrai service qu'on offre aux Niortais pour les plusieurs centaines d'associations qui sont fédérées au sein de Niort Associations, c'est pour ça que je ne veux pas laisser dire n'importe quoi, je pense qu'on est un bras armé, on ne va pas là-bas demander aux associations de faire ci, de faire ça, on ne les surveille pas. Moi je sais que j'essaye d'assister à tous les Conseils d'Administrations, mes collègues qui sont dans les pôles et qui suivent plus particulièrement les pôles sont aussi présents, parfois on a à répondre à des questions, ils ne sont pas toujours à l'unisson avec les décisions que nous pouvons prendre, parfois on leur fait passer des messages qu'ils n'acceptent pas forcément mais c'est le travail d'un politique, mais en même temps on travaille effectivement bien avec eux parce qu'ils ont un bon esprit.

Jérôme BALOGE

Je vais répondre de façon polie et je l'espère beaucoup plus agréable Madame METAYER, pour vous dire que c'est bien parce que Niort Associations est une association importante que nous souhaitons que l'opposition y soit représentée.

Ensuite, je me permettrai de répondre à Madame le Maire, je crois qu'il est du devoir de l'exécutif d'avoir une information et aussi une communication proactive vis-à-vis de la minorité municipale. Donc, de dire à l'opposition ou aux citoyens : « Venez chercher l'information, elle existe », je pense que ce n'est pas une communication suffisante, surtout quand vous placez la communication à un haut niveau, comme vous le rappelez souvent.

Il est donc normal qu'au-delà de la participation, ce qui est bien légitime et ce que nous faisons, on ne peut pas dire le contraire, et bien qu'il y ait aussi une information qui soit collégiale, c'est votre devoir, c'est notre droit. Merci.

Madame le Maire

Oui, alors juste un petit point avant de passer au vote, j'ai dit que l'information et la communication c'était un équilibre entre ce que l'on va chercher et ce que l'on apporte.

Ensuite je vous rappelle quand même que pour déployer des moyens de communication encore plus larges pour pouvoir vous informer, vous venez de refuser un certain nombre de budgets concernant la communication, donc revenez à être cohérent Monsieur BALOGÉ, à ne pas dire n'importe quoi comme vous avez l'habitude de le dire, pour faire de la politique politicienne, sachez aussi que Niort Associations n'est pas une courroie de transmission comme l'a dit Madame METAYER, il y a un président, des employés, des salariés qui travaillent au quotidien, nous ne faisons pas passer de message particulier à Niort Associations, nous essayons simplement, par les actions que nous menons, de répondre aux besoins de nos concitoyens qui ont un besoin de lien social extrêmement fort, qui trouvent dans les associations de quoi pratiquer soit du loisir, soit leur hobby particulier et surtout de se rencontrer. Je tiens à le dire haut car cette idée qu'on laisse courir comme quoi ce serait notre bras armé est d'un ridicule assez monumental.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120287

ENSEIGNEMENT

**AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE
2012**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par courrier adressé à Madame le Maire en date du 2 avril 2012 et après consultation du Comité technique spécial départemental et du Conseil départemental de l'Education Nationale, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale confirme les mesures suivantes :

- Fermeture définitive d'un poste à l'école élémentaire Paul Bert ;
- Fermeture définitive d'un poste à l'école élémentaire Les Brizeaux ;
- Fermeture d'un poste à confirmer à la rentrée au regard des effectifs constatés à l'école primaire George Sand ;
- Fermeture d'un poste à confirmer à la rentrée au regard des effectifs constatés à l'école élémentaire Louis Aragon ;
- Ouverture d'un poste à confirmer à la rentrée au regard des effectifs constatés à l'école élémentaire Jules Ferry ou Pierre de Coubertin ;
- Ouverture d'un poste à confirmer à la rentrée au regard des effectifs constatés sur l'une des écoles élémentaires du réseau de réussite scolaire (Jean Zay ou Emile Zola ou Ernest Pérochon).

La Ville de Niort a alerté à plusieurs reprises l'Education Nationale sur les mesures de carte scolaire envisagées qui auraient pour conséquence de charger les effectifs par classe et qui ne favoriseraient pas la réussite scolaire.

Concernant les écoles George Sand et Louis Aragon : au regard des effectifs connus à ce jour, une attention particulière doit être portée. La fermeture de classe aurait pour conséquence de porter à 27 élèves le nombre moyen d'enfants par classe. En outre, les écoles voisines de ces groupes scolaires ont elles mêmes des effectifs importants.

Concernant les écoles élémentaires Jules Ferry et/ou Pierre de Coubertin : les effectifs de ces deux écoles sont également très importants. Ne sachant pas dans quelle école l'Inspection Académique décidera finalement d'ouvrir, la Ville de Niort inscrira les enfants sans limitation sur l'une ou l'autre des écoles.

Concernant les écoles élémentaires du Réseau de Réussite Scolaire : tout en notant une certaine fluctuation des effectifs sur ces écoles durant l'année scolaire et compte tenu des effectifs actuels, deux éventuelles possibilités d'ouvertures existent sur les écoles élémentaires d'Emile Zola et de Jean Zay. Tout comme pour Jules Ferry et Pierre de Coubertin, la Ville de Niort inscrira les élèves dans ces écoles en tenant compte de ces possibilités d'ouvertures conditionnelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les ouvertures de poste ;

- émettre un avis défavorable à l'ensemble des fermetures envisagées car elles ont pour conséquence de fragiliser des écoles en difficultés et d'une manière générale de dégrader les conditions d'enseignement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

La délibération concerne l'avis sur la carte scolaire pour la prochaine rentrée de septembre 2012, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a confirmé les mesures suivantes pour la rentrée prochaine :

- Fermeture définitive d'un poste à l'école élémentaire Paul Bert ;
- Fermeture définitive d'un poste à l'école élémentaire Les Brizeaux ;
- Fermeture d'un poste à confirmer au regard des effectifs à l'école primaire Georges Sand, de la même façon à l'école élémentaire Louis Aragon.

Et ensuite :

- Ouverture d'un poste à confirmer à la rentrée, toujours au regard des effectifs, c'est ce qu'on appelle conditionnelle, soit à l'école Jules Ferry soit à l'école élémentaire Pierre de Coubertin et de la même façon, à confirmer sur une des écoles élémentaires du réseau de réussite scolaire.

Depuis le mois de mars, nous avons plusieurs fois alerté l'Education Nationale sur certaines des mesures envisagées, qui auraient pour conséquence de véritablement charger les effectifs par classe et ne favoriseraient pas du tout la réussite scolaire.

On a notamment quelques cas particuliers qu'on voulait citer dans cette délibération, qui sont les écoles Georges Sand et Louis Aragon, qui au regard des effectifs connus à ce jour, avec une fermeture de classe, aurait pour conséquence de porter à 27 le nombre moyens d'enfants par classe. Et, en outre avec des écoles voisines, qui ont elles mêmes des effectifs importants. Donc ces fermetures conditionnelles nous apparaissent très délicates.

De la même façon, situation également très délicate, concernant les ouvertures conditionnelles, c'est soit l'une soit l'autre. Alors là c'était un petit peu un cas de conscience donc on a bien évidemment décidé de ne pas choisir nous même, c'est à l'Education Nationale de le faire, s'il fallait ouvrir soit à Jules Ferry, soit à Pierre de Coubertin, et nous avons bien prévenu les services de la Direction Académique que nous inscrivons sans limitation sur l'une ou l'autre école, de la même façon nous procédons sur la zone de réussite scolaire.

J'ajouterai que les prochaines instances de la Direction Académique prendront, je l'espère, en compte toutes ces remarques, d'autant plus que suite à notre nouveau gouvernement il apparaît que le département des Deux-Sèvres serait un des départements qui serait pourvu de postes pour la rentrée, d'autant plus dans les zones ZEP (Zone d'Education Prioritaire) que dans les zones rurales.

Nous vous demandons d'approuver les ouvertures de postes, même si ce sont des ouvertures de postes un peu difficiles parce qu'elles sont en conditionnelles soit dans l'une soit dans l'autre donc on ne peut toujours pas dire l'école, et d'émettre un avis défavorable à l'ensemble des fermetures envisagées.

Elisabeth BEAUVAIS

Comme tous les ans à pareille époque, nous nous abstenons sur cette délibération parce que logiquement, ce n'est pas possible de faire le grand écart, de voter dans la même délibération pour et contre. Vous n'avez jamais compris ça, mais bon.

D'autant plus que cette année avec les nouvelles perspectives gouvernementales on va même rouvrir Langevin Wallon, nous, nous sommes très bien pourvus.

Vous avez fermé l'année dernière, de manière très décontractée Langevin Wallon et maintenant on nous dit qu'il y a des classes très surchargées donc il faut voter contre, c'est tellement ridicule. A ce moment là remettez cette délibération puisque nous allons avoir prochainement des ouvertures de postes puisque le Département des Deux-Sèvres pour « X » raisons est très très bien placé avec le nouveau gouvernement, donc nous nous sommes plein de confiance pour avoir des classes à 15 élèves.

Frank MICHEL

Alors justement, on va faire de la pédagogie. Les classes surchargées liées à l'école Langevin Wallon, expliquez-moi comment, alors qu'il suffit, pour savoir qu'une classe est surchargée, de diviser le nombre d'enfants par le nombre de professeurs et non pas par le nombre d'écoles. D'accord ?

Donc si les classes de Langevin Wallon étaient « re-dispatchées » dans les autres écoles, ce qui a été le cas l'an dernier, je vous le rappelle, et bien votre raisonnement ne tient pas. Mais on ne va pas faire des mathématiques ici.

Madame le Maire

Ce serait trop compliqué pour certains.

Juste pour vous dire qu'effectivement le département va recevoir un certain nombre de postes et que le Directeur Académique est en train de travailler sur le sujet, qu'à partir du moment où les organismes paritaires et les structures n'ont pas été consultées et bien nous ne pouvons pas donner d'informations particulières, nous aurons sûrement l'occasion de revenir devant vous, où vous aurez sûrement l'occasion de le lire dans la presse le moment venu, sachez que je maintiens cette délibération en l'état.

Alain BAUDIN

Le fait de passer un avis en sachant qu'il y a des décisions qui doivent arriver, il faut laisser en l'état, c'est vrai qu'il y a quand même eu un nouveau qui s'est engagé à créer des postes, donc pourquoi il faudrait qu'on émette un avis si d'aventure on a les postes ?

Madame le Maire

Parce que pour l'instant on n'a pas de confirmation ferme et définitive de tout, donc il faut laisser au Directeur de l'Académie le soin de consulter, de voir, d'informer et de dire, et c'est normal, donc en l'état on est toujours dans cette situation, nous aurons officiellement le résultat des discussions dans quelques jours.

Je ne peux pas retirer une délibération qui est encore valable aujourd'hui. Mais ça n'aura pas de conséquence sur ce qui se passera après.

Patrick DELAUNAY

Là j'entends « Mensonge, mensonge » sur la création de postes, pour l'instant ce qu'on a vu, ce qui a été dit, les instances paritaires l'ont dit, c'est que ce serait en milieu rural que serait favorisée la création de ces postes, on ne sait pas encore ce qui va se passer pour les villes mais en tous cas il y a des créations qui existent, 36 dans l'Académie de Poitiers, 8 pour les Deux-Sèvres, c'est déjà clair. On favorise le milieu rural, donc on peut passer ce type d'avis tranquillement et sereinement, et il n'y a pas eu de mensonge du gouvernement. Excusez-moi Madame.

Delphine PAGE

D'autant plus que le Conseil municipal se doit de passer un avis après l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, je vous l'avais déjà dit une fois, on ne l'a pas fait au mois de mai donc on le fait au mois de juin.

Ensuite, Madame BEAUVAIS, j'ai bien dit « à priori » et j'ai pris vraiment toutes les précautions nécessaires car effectivement il ne nous appartient pas de donner les annonces avant le Directeur Académique.

Jérôme BALOGE

De toute façon c'est vrai, comme le disait Elisabeth BEAUVAIS, on ne peut pas voter de cette façon là mais on peut tous être pour des ouvertures et contre des fermetures.

La seule chose, c'est qu'au-delà de ce problème à priori évident, il est juste un petit peu plus complexe, on a quand même une démographie niortaise qui n'est pas la meilleure et on a en particulier des familles qui sont découragées de s'installer sur Niort. Et qui plus est, dans la localisation des nouveaux logements, on en crée en général là où il n'y a pas d'école et on laisse des quartiers vieillir sans renouvellement urbain particulier, ce qui fait que la démographie scolaire en effet oblige à des fermetures de classes.

Il y a juste des choses qui sont quelques peu plus compliquées, et toutes les volontés ou mauvaises volontés des gouvernements ne changeront pas grand-chose du moment que localement on ne crée pas le dynamisme nécessaire à une population scolaire dynamique et harmonieuse. Merci.

Frank MICHEL

Vous dites qu'on n'encourage pas les jeunes familles, on les encourage à aller ailleurs surtout, par une politique d'aménagement du territoire laxiste, que nous sommes en train de corriger en partie avec l'adoption du SCOT de la CAN. On verra ce que vous voterez.

Attirer les jeunes familles c'est justement le projet de la Vallée Guyot qui va répondre notamment en partie à ces objectifs, de combler effectivement un déficit démographique sur cette partie de la population, et après je ne sais pas quelle méthode prendre pour répondre, on pourrait peut être affréter des trains pour les faire venir sur Niort mais ce n'est pas notre politique.

Delphine PAGE

Juste une précision par rapport aux jeunes familles, le taux de naissance d'enfants niortais se retrouve ensuite dans les écoles maternelles, donc les enfants qui sont nés niortais dans une maternité niortaise s'inscrivent ensuite, pratiquement tous, dans une école niortaise, et ensuite on a le même taux de passage de la petite

section jusqu'au CM2. Donc on suit comme ça les cohortes et donc s'il y a des enfants qui s'en vont, il y en a suffisamment qui arrivent pour nous permettre une certaine stabilité.

Ensuite, si la démographie comme au niveau national et surtout départementale baisse, c'est vrai que là il faut que chacun fasse un effort.

Madame le Maire

Des enfants Monsieur BALOGE, comme ça il y en aura un de plus.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120288

ENSEIGNEMENT

**DEMANDE DE SUBVENTION C.U.C.S. - PONEY MAITRE
D'ÉCOLE DANS LES ÉCOLES SITUÉES EN ZEP**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Considérant que le poney peut être un formidable « maître d'école » pour l'enfant, la Ville de Niort a souhaité développer un projet avec les écoles situées en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.), en s'appuyant sur le poney comme fil conducteur de tous les apprentissages et outil de médiation.

La mise en œuvre de ce projet repose sur un partenariat entre l'Inspection Académique, le centre équestre, la Ville et les parents, dans le cadre d'un projet pédagogique travaillé en étroite collaboration.

Tous les jeudis, pendant 8 à 10 semaines, une classe de grande section de maternelle est transplantée au centre équestre. Les enfants sont répartis en 4 ateliers distincts et passent au cours de la journée sur l'ensemble des ateliers. Tous les apprentissages tournent autour du poney :

- atelier n°1 : activités pédagogiques ;
- atelier n°2 : équitation ;
- atelier n°3 : connaissance de l'univers du poney découverte des équipements et des outils ;
- atelier n°4 : repos, motricité, retour sur l'activité du matin.

Avec la participation active de parents bénévoles à chaque séance, cette action permet d'impliquer les familles dans la scolarité de leurs enfants et de nouer des liens de confiance avec les équipes enseignantes, essentiels pour la réussite des enfants.

Cette action a démarré par une phase expérimentale avec l'école Emile Zola, puis Ernest Pérochon et a vocation à s'étendre à l'école Jean Zay.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, (C.U.C.S.), dans le cadre du volet « Parentalité/Réussite éducative » a pour objectif de valoriser le rôle de parent et de développer au niveau collectif l'épanouissement et la valorisation de l'enfant par l'ouverture culturelle, la pratique sportive et la prise en compte de comportements marginaux de certains élèves. Le but de ce dispositif est d'améliorer la vie quotidienne au sein de ces quartiers mais aussi de favoriser l'égalité des chances.

Le projet « Poney Maître d'Ecole » s'inscrit parfaitement dans ces objectifs.

Afin de poursuivre cette action avec les écoles maternelles situées en Z.E.P., il est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération de Niort, pour une participation financière au titre du C.U.C.S., pour la prochaine année scolaire 2012/2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée a :

- solliciter auprès de la C.A.N. une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du volet « Parentalité/Réussite éducative » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, sur le projet « Poney Maître d'Ecole » ;

- signer la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Elle concerne une demande de subvention pour le Poney Maître d'Ecole. Depuis 3 ans, la Ville de Niort en partenariat avec l'Inspection Académique, le Centre Equestre de la Ville et les parents, ont ce projet pédagogique qui est travaillé en étroite collaboration autour du poney comme fil conducteur de tous les apprentissages et outil de médiation.

Ce sont des séances tous les jeudis pendant 8 à 10 semaines, ça marche très bien. Toutes les écoles sont absolument ravies, on fait ça dans les écoles de la zone ZEP (Zone d'Education Prioritaire), Emile Zola, Ernest Pérochon et Jean Zay, on le fait également à l'école Coubertin mais elle est en dehors de la zone donc elle ne concerne pas cette délibération.

Bien évidemment les parents sont bénévoles mais surtout, participent activement à chaque séance, et c'est à ce titre que nous pouvons demander une subvention au C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) dans le cadre du volet Parentalité - Réussite éducative.

Alain BAUDIN

Ce serait pour savoir avec quel club on travaille.

Madame le Maire

Le club Hippique.

Delphine PAGE

C'est vrai qu'on ne l'a pas précisé.

VIE ASSOCIATIVE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION AU TITRE DE
L'ANNEE 2012

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de **635 000 €**

Aussi, je vous propose de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2012 pour un montant de **635 000 €** qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le CCAS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de **635 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Cette délibération concerne le Contrat d'Enfance Jeunesse qui est signé entre la Ville de Niort et la CAF, avec pour objectif de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des plus jeunes. Pour la petite enfance, l'enfance et les jeunes de moins de 17 ans.

Avec le CCAS nous passons une convention concernant l'accueil collectif des 0 - 4 ans, c'est notre opérateur, et au regard de ces actions, la CAF a attribué la somme prévisionnelle de 635 000 € que nous proposons de verser au CCAS.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120290

ENSEIGNEMENT

**SUBVENTIONS - CLASSES DE DECOUVERTE AVEC
NUITÉES - ANNEE 2012 - SOLDE**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 16 décembre 2011, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2012.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50% a été versé à chaque projet fin janvier 2012.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales,...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser les soldes aux écoles dont les projets ont été réalisés et qui ont fourni leur attestation de séjours ou d'activités, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées :
 - Jean Jaurès maternelle : 419,40 €
 - Paul Bert élémentaire : 216,64 €
 - Les Brizeaux élémentaire : 420,03 €
 - Jules Ferry élémentaire : 1 410,30 €
 - La Mirandelle primaire : 462,58 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120291

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -
CENTRES SOCIOCULTURELS - ANNEE 2012

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par les centres socioculturels niortais, la CAF attribue la somme prévisionnelle de **119 100 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Association	2012
Centre socioculturel de Champclairot/Champommier : <ul style="list-style-type: none">• ALSH vacances scolaires• ALSH des mercredis• Atelier parents/bébés	10 800 €
Centre socioculturel du Centre Ville : <ul style="list-style-type: none">• ALSH vacances scolaires• ALSH des mercredis• Atelier parents/bébés	5 400 €
Centre socioculturel de Part et d'Autre : <ul style="list-style-type: none">• ALSH vacances scolaires• ALSH des mercredis et samedis• ALSH ados• Atelier parents/bébés	23 000 €
Centre socioculturel du Grand Nord : <ul style="list-style-type: none">• ALSH vacances scolaires• ALSH des mercredis• ALSH ados• Accueil de jeunes• Atelier parents/bébés	25 000 €
Centre socioculturel du Parc : <ul style="list-style-type: none">• ALSH vacances scolaires• ALSH des mercredis• Accueil de jeunes• Atelier parents/bébés	16 000 €
Centre socioculturel Les Chemins Blancs : <ul style="list-style-type: none">• ALSH vacances scolaires• ALSH des mercredis• ALSH ados• Séjours	19 000 €
Centre socioculturel de Ste Pezenne : <ul style="list-style-type: none">• ALSH vacances scolaires• ALSH des mercredis• ALSH ados• Atelier parents/bébés	10 400 €

Centre socioculturel de Souché : <ul style="list-style-type: none">• ALSH vacances scolaires• ALSH des mercredis• ALSH ados• Atelier parents/bébés	9 500 €
--	----------------

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120292

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU CENTRE DE
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - SOIREE DE
PRESENTATION DU SDEC PAR LA CAN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la Commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres et la Ville de Niort, organise le 26 juin 2012, entre 18H et 20H30, au Centre de Rencontre et de Communication, une soirée de présentation du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC).

La Ville de Niort souhaite soutenir l'initiative de cet évènement économique en devenant partenaire de cette manifestation.

Cette mise à disposition représente une aide de **3 909,75 €HT** soit **4 676,06 €TTC**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication, ainsi que du matériel, à la CAN pour la soirée de présentation du SDEC qui aura lieu le 26 juin 2012, entre 18H et 20H30.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Je vous propose de passer les 3 délibérations ensemble, la première concerne une gratuité du Centre de Rencontre et de Communication pour la présentation du SDEC (Schéma de Développement de l'Espace Communautaire) par la CAN, demain soir à 18h00.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120293

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A
DISPOSITION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMPAGNIE
CARABOSSE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Compagnie CARABOSSE est une compagnie d'arts de la rue, son travail en résidence s'inscrit dans le programme d'activité du CNAR (Centre National des Arts de la Rue) dont le siège régional se situe à Niort. Dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de représentation publique qui se déroulera les 8, 9 et 10 juin 2012, la Compagnie CARABOSSE a sollicité la gratuité :

- d'espaces : la surface de plein air, la halle toilée, le visiocentre et la maison des pompiers ;
- de matériel : des cloisons d'expositions, des barrières métalliques, des tables, des chaises et d'un accès wi-fi.

Afin de préparer au mieux ce spectacle, ces équipements ont été mis à disposition au profit de la Compagnie CARABOSSE du 14 mai au 11 juin 2012.

La Ville de Niort, dans le cadre du développement de sa politique culturelle et dans sa logique de solidarité et d'accompagnement du monde associatif, souhaite répondre favorablement à cette demande.

La mise à disposition de l'ensemble des équipements est valorisée à hauteur de 28 288,75 € HT soit 33 780,23 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à la Compagnie CARABOSSE, la gratuité de la surface de plein air, de la halle toilée, du visiocentre et de la maison des pompiers ainsi que du matériel (cloisons d'expositions, barrières métalliques, tables, chaises et accès wi-fi), du 14 mai au 11 juin 2012, afin d'y préparer le spectacle de représentation publique ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120294

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE
DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU
PROFIT DE L'ANJCA**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations Niortaises afin d'organiser des manifestations.

Par délibération, le Conseil municipal du 16 décembre 2011 a posé les principes tarifaires pour l'accès des associations à cet équipement.

La 9^{ème} édition du Salon des Couleurs, organisée par l'Association ANJCA au Centre de Rencontre et de Communication se déroulera les 26, 27 et 28 octobre 2012.

Considérant l'intérêt de la manifestation, particulièrement appréciée par les exposants amateurs et les visiteurs, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel la gratuité d'usage du Centre de Rencontre et de Communication.

Cette aide est estimée au coût locatif global (matériel compris) à 4801,47 €HT soit 5 742,56 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'usage du Centre de rencontre et de communication à l'association ANJCA, afin d'y organiser la 9^{ème} édition du Salon des Couleurs qui se déroulera du 26 au 28 octobre 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

VIE ASSOCIATIVE

**DISPOSITIF APPELS A PROJETS EN DIRECTION DE LA
JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) : organisation d'un module sécurité routière pour un montant de 600 €;
- Association du Bassin Aéronautique Niortais (ABAN) : organisation de journées découverte du milieu aéronautique à destination des jeunes fréquentant les centres socioculturels niortais avec la mise à disposition gratuite des infrastructures de l'aérodrome ;
- Association Centre Socioculturel du Centre Ville : organisation des activités artistiques "Arts au centre" dans le cadre de "Niort plage" pour un montant de 7 500 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Association ANPER pour le module sécurité routière	600 €
Association ABAN pour les journées découverte du milieu aéronautique	Mise à disposition gratuite
CSC Centre Ville "Arts au centre"	7 500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit du dispositif appels à projets, 3 projets pour ce Conseil.

Le premier en direction des jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour un module de Sécurité Routière et là aussi c'est de la prévention ;

Le deuxième concerne, avec l'association ABAN (Association du Bassin Aéronautique Niortais), pour la découverte du milieu aéronautique avec notre aérodrome, des adolescents de plus de 14 ans pourront découvrir ces activités fin juillet.

Et enfin pour la deuxième année consécutive, un partenariat avec le Centre Socioculturel Centre Ville pour « Arts au centre », 8 stages cette année seront proposés dans le cadre de « Niort plage » et vous pourrez ainsi pour les jeunes ados, faire de la création visuelle, musicale ainsi des « bœufs » qui seront proposés chaque soir tout au long de l'été, que vous retrouverez bien sûr dans le nouveau magazine qui a été diffusé cette semaine autour des activités « Niort plage » et des activités culturelles.

SEANCE DU 25 JUN 2012

n° D20120296

RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES DEFIBRILLATEURS - CONVENTIONS D'INSTALLATION ET DE SURVEILLANCE

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La mise à disposition de défibrillateurs permet une prise en charge précoce des personnes victimes d'un arrêt cardiorespiratoire sur la voie publique ou dans les équipements publics à forte fréquentation tels que les équipements sportifs.

Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise désormais l'emploi de défibrillateurs automatisés externes par toute personne, même non médecin.

Depuis 2010, la Ville de Niort a fait l'acquisition de 16 Défibrillateurs Semi-Automatiques (DSA) répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Les derniers défibrillateurs semi-automatiques installés, l'ont été dans les lieux suivants :

- La patinoire, avenue de la Venise Verte
- Le Centre de rencontre du Parc des Expositions de Noron

Deux appareils doivent être installés avant l'été sur les sites suivants :

- Les Halles de Niort
- 34, rue Ricard (Pharmacie de la Brèche)

Afin de permettre l'implantation de ces 2 derniers défibrillateurs, hors bâtiments et espaces publics, il est nécessaire de passer des conventions avec la SEM des Halles de Niort et la pharmacie de la Brèche, 34 rue Ricard, afin de formaliser les rôles respectifs de chaque partie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec :
 - la pharmacie de la Brèche ;
 - la SEM des Halles.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Dans le cadre de la politique prévention santé, la Ville de Niort a déjà fait l'acquisition de 16 défibrillateurs semi-automatiques, c'est-à-dire utilisables par n'importe qui sans avoir de connaissance médicale. Nous avons récemment installé un défibrillateur à la Patinoire ainsi qu'au Centre du Parc des expositions de Noron, nous continuons avec les Halles de Niort et au 34 rue Ricard, en façade de la Pharmacie de la Brèche au coin de la rue Ricard et nous demandons donc au Conseil municipal d'approuver ces conventions.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120297

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions et avenants à souscrire avec les associations selon le tableau ci-après ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
E.Go	10 000 €
Pour mémoire un acompte de 10 000 € a été voté au Conseil municipal du 2 avril 2012, soit un total de 20 000 €	
ID	5 000 €
Le SNOB et compagnies	12 000 €
OVNI	11 000 €
<i>Ass. Troupes de théâtre et autres créations</i>	
ALINE et Cie	12 000 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

<i>Ass. Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Les ateliers du baluchon	350 €
<i>Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Atelier de la cité	300 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Une délibération qui se divise entre 5 conventions d'objectifs d'un côté et 2 subventions exceptionnelles à manifestations de l'autre.

A noter parmi les deux subventions exceptionnelles à manifestations, d'une part les 10 ans de l'Atelier de la Cité, d'autre part les 15 ans du Baluchon. Le Baluchon étant depuis une semaine reconnu par la DRAC, compagnie professionnelle.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120298

SERVICE CULTUREL

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU
CAMJI - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011 - 2012 -
2013**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de 360 530 € est attribuée au Camji.

Pour mémoire deux acomptes de 120 177 € ont déjà été versés, l'un suite au Conseil municipal du 16 décembre 2011 et l'autre suite au Conseil municipal du 20 février 2012. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 120 176 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2012, soit 120 176 €, suivant les dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Vous avez là, le solde de la subvention 2012 versée au Camji dans le cadre de son conventionnement triennale et quadripartite.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120299

SERVICE CULTUREL

**AVENANT N°16 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE
NATIONALE - LE MOULIN DU ROC**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, deux acomptes de 391 000 € ont été versés suite au vote des Conseils municipaux des 16 décembre 2011 et 20 février 2012. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 196 000 € correspondant au solde de la subvention 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°16 à la convention souscrite avec la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à la Scène Nationale Le Moulin du Roc le solde de la subvention allouée au titre de l'année 2012 soit 196 000 € conformément aux dispositions financières mentionnées dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Même cas de figure mais maintenant avec le versement du solde de la subvention attribuée au Moulin du Roc à ceci près qu'il s'agit du 16^{ème} avenant à la convention de 2006. Cette délibération, est d'ailleurs pour nous une belle occasion de saluer comme il se doit non seulement l'arrivée de Paul-Jacques HULOT comme nouveau Directeur de ce formidable outil de démocratisation culturelle, mais surtout d'accompagner comme il se doit le développement d'un authentique projet artistique et culturel centré sur la jeunesse, la création contemporaine et l'ouverture sur l'Europe.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120300

**FESTIVAL DE LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE ET CULTURELLE**

**FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE - CONVENTIONS AVEC LES DIFFERENTS
PARTENAIRES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La 2^{ème} édition du festival Téciverdi se déroulera du 29 juin au 1^{er} juillet 2012. Le festival s'inscrit dans une logique partenariale financière, logistique ou technique. Lors de la séance du 14 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé trois conventions.

Il vous est proposé les conventionnements avec les autres partenaires soutenant ce festival en nature ou prenant en charge les dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les partenaires ci-après :

PARTENAIRES	SOUTIENS
BANQUE FEDERALE MUTUALISTE	5 000 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 000 €
CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES	2 000 €
ENTREPRISE EUROVIA	1 500 €
IMA	10 000 €
MAAF	20 000 €
MACIF	3 000 €
MUTAVIE	1 000 €
PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN	13 500 €
STECO	1 000 €
VILLE DE MELLE	3 000 €
MGEN	5 000 €
GRDF	3 000 €
EDF	4 880 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU QUARTIER DU PORT	Gestion espace bar/restauration
CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	Linge de toilette et de lit
CNFPT Poitou-Charentes	Journée de formation
PREFECTURE DES DEUX-SEVRES	Accès aux jardins
GDF/SUEZ	2 000 €
INEO	Mise à disposition de matériel
LE GROUPE LA POSTE	Visuel Téciverdi sur les boîtes aux lettres et prise en charge d'une traduction d'une conférence en langues des signes

NIORT ASSOCIATIONS	Gestion des bénévoles et des Eco Cup
OPIE POITOU CHARENTES	Prêt de l'exposition de N. THIBAUDEAU et permanence d'une personne pendant le festival

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Jeudi prochain, Madame le Maire et Gilles BŒUF inaugureront officiellement à 21h30 la 2^{ème} édition du Festival Teciverdi, d'ici là nous publions en toute transparence l'ensemble des conventions signées par les très nombreux partenaires qui nous ont rejoint, les esprits les plus attentifs auront déjà remarqué que c'est la même délibération que celle du Conseil municipal du mai 2012, mais ils n'auront pas été jusqu'à fouiner dans les extrêmes détails, à 2 nuances près bien entendu, la 1^{ère} nuance étant que le partenariat ERDF et GRDF a été précisé à hauteur de 3 000 € pour l'un, 2 000 € pour l'autre et que la participation du Parc Interrégional du Marais Poitevin a non pas été fixée à 18 000 € mais à 13 500 €. Voilà qui est plus précis et plus conforme à ce que vous attendez d'un Conseil municipal transparent, démocratique et professionnel.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120301

SPORTS

ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :

- L'Entente Niortaise de Tennis de Table : **23 000 €**
- Le Stade Niortais Athlétisme : **11 000 €** Lors de sa séance du 16 décembre 2011, l'assemblée municipale avait adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'attribution d'une subvention de 11 000 € au Stade Niortais Athlétisme. Or, cette convention est toujours en cours de négociation. Aussi, afin de ne pas pénaliser financièrement le club, il convient, néanmoins, d'accorder à l'association la subvention de fonctionnement d'un montant 11 000 € au titre de la saison 2011/2012.
- Le Club Loisirs Niortais : **1 127 €**
- Avenir de Cholette : **3 500 €** La subvention ne sera versée à l'association que sous réserve de la transmission du bilan moral et des rapports d'activités et financiers de l'exercice précédent.

Au titre des manifestations :

- Le Club Ultralégers Motorisés de Niort pour l'organisation d'un rassemblement national de femmes pilotes d'ULM : **1 000 €**
- Le Yole Nautisme Développement pour des travaux de rénovation de l'Yole « Szarb » : **3 000 €**
- L'Association pour l'Action Gérontologique du Bassin de Vie Niortais pour l'organisation du projet « activité physique et sommeil » : **500 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Entente Niortaise de Tennis de Table	23 000 €
Le Club Ultralégers Motorisés (ULM) de Niort	1 000 €
Le Yole Nautisme Développement	3 000 €
L'Association pour l'Action Gérontologique du Bassin de Vie Niortais	500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Stade Niortais Athlétisme	11 000 €
Club Loisirs Niortais	1 127 €
Avenir de Cholette	3 500 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement, vous avez la liste, et c'est au titre des manifestations.

Sylvette RIMBAUD

Je voulais savoir, qu'est ce qui bloque la convention au niveau du Stade Niortais Athlétisme ?

Chantal BARRE

On est en négociation avec le Président par rapport à l'attribution de la subvention.

Sylvette RIMBAUD

Pour le Club Loisirs Niortais il n'y a pas de convention jointe, on ne le retrouve pas non plus dans les subventions en bas.

Chantal BARRE

En bas il s'agit des subventions pour des manifestations et non pas pour du fonctionnement, on ne peut pas les retrouver en bas.

Sylvette RIMBAUD

D'accord mais le Club Loisirs Niortais il n'y a pas de convention jointe.

Madame le Maire

C'est peut être un oubli.

Non, il n'y en a pas besoin parce qu'il s'agit de fonctionnement. Voilà ce qu'on me répond.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120302

SPORTS

**CONVENTION D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES
CONDITIONS D' OCCUPATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Société Anonyme Sportive Professionnelle, S.A.S.P. Chamois Niortais, utilise des équipements sportifs et locaux municipaux, il convient à cet effet d'établir une convention entre la Ville de Niort et la S.A.S.P. Chamois Niortais afin de réglementer cette mise à disposition non exclusive des équipements et l'exploitation publicitaire.

La mise à disposition ne pouvant être gratuite, la redevance financière réglée par la S.A.S.P. pour chaque année sportive sera de 45 798,00 €

Le montant de cette redevance tient compte des coûts relatifs aux charges des bâtiments, de l'administration, du personnel et de l'animation.

La présente convention est proposée pour la saison sportive 2012-2013 et est reconductible une fois pour une année sportive soit jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et de locaux municipaux et l'exploitation publicitaire pour la saison sportive 2012 – 2013 reconductible une fois soit jusqu'au 30 juin 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120303

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE -
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOCAUX MUNICIPAUX -
ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FC - CENTRE DE
FORMATION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les équipements sportifs municipaux : Stade René Gaillard, Stade de Grand Croix, Stade de Pissardant, Stade la Mineraie et Salle de sports de la Venise Verte sont mis à disposition non exclusive à l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition en proposant une nouvelle convention pour la saison sportive 2012-2013 reconductible une fois pour une année sportive soit jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition pour la saison sportive 2012-2013 reconductible une fois pour une année sportive soit jusqu'au 30 juin 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Convention d'occupation du domaine public concernant les équipements sportifs et les locaux municipaux entre la Ville de Niort et la S.A.S.P. Chamois Niortais.

Convention de mise à disposition également des locaux pour l'association Chamois Niortais Centre de Formation.

Jérôme BALOGE

Je voudrais profiter de ces deux délibérations sur les Chamois Niortais pour savoir où on en est de la préparation et l'accompagnement de la montée des Chamois en 2^{ème} division, pour savoir si la Ville allait être au rendez-vous de ce résultat des Chamois et les accompagner pour qu'ils se maintiennent dans un premier temps et qu'ils puissent continuer à être ce Club sportif que nous apprécions tant et qui sert à rassembler autant de Niortais et aussi faire connaître une image si positive à l'extérieur de notre Ville. Merci.

Chantal BARRE

En ce moment on est en train de travailler avec la Préfecture sur tout ce qui est obligatoire en tant que sécurité, et également à la mise à niveau et aux normes de certaines structures notamment la remise aux normes de tout ce qui concerne la télévision et les lumières.

C'est en cours, on est tous les jours sur le terrain avec le service des sports.

Aurélien MANSART

Pour préparer la montée, puisque c'était un contrat avec le Club depuis un certain temps, nous avons rencontré en juillet l'année dernière la Fédération Française de Foot pour voir justement ce qu'il fallait mettre en place.

La préparation ne se fait pas au dernier moment, mais elle se fait déjà bien en amont.

Madame le Maire

Nous avons anticipé cette éventuelle remontée, aujourd'hui je crois que le Président était à Paris pour discuter d'un certain nombre de points, en particulier sur les droits de télé, car si j'ai bien compris rien n'est acquis à l'avance. Donc nous ne pouvons pas précéder tout ce débat néanmoins nous travaillons en amont et nous aurons l'occasion évidemment, à travers les Conseil municipaux, de vous informer de la manière dont on aborde cette prochaine année sportive pour les Chamois.

Rose-Marie NIETO

Une question annexe qui n'a rien à voir avec ça mais du coup pour le Rugby est ce que ça change quelque chose le fait que le rugby change de catégorie ? Ça change quelque chose comme pour le Foot ?

Chantal BARRE

Non rien du tout par rapport au Stade.

Madame le Maire

Les différents sports ne fonctionnent pas de la même façon, il y a des choses très très différentes. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

VIE ASSOCIATIVE

**CONVENTION D'UTILISATION NON EXCLUSIVE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE
DE NIORT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES DEUX-SEVRES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Pour l'entraînement physique et sportif de son personnel, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) utilise les équipements sportifs municipaux (salles et stades) selon un calendrier préalablement défini. Ces utilisations se font moyennant le tarif horaire voté par le Conseil municipal et il convient de renouveler la convention fixant les conditions d'utilisation de ces équipements pour une durée de 2 ans à partir de la saison sportive 2012/2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention d'utilisation non exclusive des équipements municipaux entre la Ville de Niort et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 juin 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120305

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE
D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT
A L'ASSOCIATION SPORTIVE 'VERTIGES'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à la disposition non exclusive de l'Association « Vertiges » pour la pratique de l'escalade. La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler pour une période d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'Association « Vertiges » pour une durée d'un an ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120306

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE
D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT
A L'ASSOCIATION SPORTIVE 'LE CLUB ALPIN
FRANÇAIS'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à la disposition non exclusive de l'Association « Le Club Alpin Français », pour la pratique de l'escalade. La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler pour une période d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'Association « Le Club Alpin Français » pour une durée d'un an ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Egalement une convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'Association Sportive « Vertiges », c'est un an sur deux avec les deux associations.

Madame le Maire

Ensuite on a la délibération que vous pouvez présenter avec l'association « Vertiges », c'est « le Club Alpin ».

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120307

SPORTS

**UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - CONVENTION FINANCIERE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort met à disposition des collèges niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre, et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville a mis en place des conventions avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges niortais pour l'année scolaire ;

Collège Louis Fontanes
Collège Gérard Philippe
Collège Jean Zay
Collège Philippe de Commynes
Collège Pierre et Marie Curie
Collège François Rabelais

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120308

SPORTS

**UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES LYCEES
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - CONVENTION FINANCIERE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort met à disposition des Lycées Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire ;

Lycée Jean Macé
Lycée Paul Guérin
Lycée Gaston Barré
Lycée Horticole
Lycée Jean Main
Lycée de la Venise Verte

- approuver les quatre conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire ;

- Lycée Gaston Barré
- Lycée Horticole
- Lycée Thomas Jean Main
- Lycée de la Venise Verte

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires, les Collèges, pour l'année scolaire 2011/2012. C'est une convention financière

Madame le Maire

Que nous votons tous les ans.

PROCES-VERBAL

SPORTS

**UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
NIORTAISE 'ROLLER CLUB NIORTAIS'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15 € pour la saison sportive 2012/2013, dû par la Ville de Niort à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élève à 4 200,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite pour la saison sportive 2012/2013, relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre des métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres 15 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 200,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis par l'Association Sportive Niortaise « Roller Club Niortais ».

Madame le Maire

Ça aussi c'est une délibération que nous passons tous les ans pour permettre au Roller Club de pouvoir pratiquer son sport.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais simplement savoir s'il était envisagé de faire quelque chose pour éviter que l'esplanade de la Brèche soit abîmée par le Roller entre le futur hôtel et l'Office de Tourisme, c'est vraiment très détérioré par le Roller.

Madame le Maire

C'est très complexe comme problème et vous le savez, c'est un problème de civisme, d'un autre côté on ne peut pas empêcher les jeunes et les personnes qui veulent faire du Roller d'en faire, donc ce que je préconise désormais, c'est ce qu'on va faire Place du Donjon, c'est mettre un revêtement qui supporte ce type d'activité, ça n'a pas été fait par le passé mais désormais je veux qu'on le fasse parce que je crois que c'est important de permettre aussi cette animation. Alors évidemment avec certainement une éducation, une prévention. Voilà.

Elisabeth BEAUVAIS

Est-il possible de remettre ce revêtement dont vous parlez par-dessus ? Ce n'est pas possible ?

Madame le Maire

Non je ne crois pas, je ne parle pas d'un revêtement à mettre par-dessus, je parle du matériau lui-même.

Anne LABBE

C'est un sujet qui nous passionne tous, il est vrai que sur le Haut de Brèche, même si je ne suis pas sûre que ce soit les Rollers qui aient causés des dommages, on a quand même réussi à faire du Skate en sautant par-dessus les voitures donc globalement on arrive à faire quelque chose et notamment en matière de sport urbain en Haut de Brèche, mais pour compléter en matière d'urbanisme, il est vrai que la réflexion sur le revêtement le plus adéquat a été faite, notamment avec les services de la Ville qui ont revu en partie l'aménagement de la Place du Donjon, et vous allez voir que vous allez pouvoir faire du Roller ou du Skate, même du BMX si vous avez envie de vous jeter dans des sports urbains, sur cette place qui a eu un dallage un peu différent de ce que vous connaissez aujourd'hui puisque les dalles sont beaucoup plus grandes et acceptent donc ce type de sport.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

J'y reviendrai tout à l'heure parce qu'on parlera des avenants de la Brèche, mais sur les parties suivantes de l'opération de la Brèche on a en particulier choisi de renforcer les nez de marches sur un certain nombre d'endroits, justement pour éviter les dégradations par les Rollers.

Cela dit, c'est cette partie là qui est plus particulièrement fragile pour les Rollers, à l'inverse, ce qu'on voit sur la partie plane du Haut de Brèche, là où on a en particulier des passages de gouttières en pierre qui sont cassés, à mon sens ce ne sont pas les Rollers c'est tout simplement à un certain moment la circulation et le stationnement de véhicules qui se faisaient sauvagement sur cette esplanade, qui ont cassé ces gouttières en pierre.

Jérôme BALOGE

Une interrogation, c'est vrai qu'il faut protéger ce qui est bâti et construit, donc ce n'est pas une mauvaise idée de faire un revêtement adapté mais en même temps c'est aussi encourager le développement de ces sports de rue, pourquoi pas. C'est vrai que c'est difficile à interdire mais quelle cohabitation avec les piétons ? On a vu dans un certain nombre de cas, sur le secteur piétonnier des accidents ou des personnes renversées. C'est vrai que ça existe et quand ça existe, ça pose un vrai problème.

On voit aussi des scooters dans des rues piétonnes de jour comme de nuit, on a quand même un certain nombre de choses à gérer et c'est quelque chose à laquelle on n'est pas habitué à Niort, et donc il faut gérer cette cohabitation, donc je voudrais savoir comment est ce que vous l'envisagiez parce que ça cause un certain nombre de problèmes.

Aurélien MANSART

Alors je sais que c'est un petit peu nouveau pour certains ce genre de sport dans une Ville, mais jusqu'à présent on arrive à cohabiter entre la voiture, le vélo et les piétons, je ne vois pas pourquoi sur une Esplanade relativement large, on n'est pas sur des trottoirs étroits, on est bien sur des places relativement larges et je ne vois pas pourquoi on arriverait pas à trouver une cohabitation entre des vélos, des piétons et des Skates.

Madame le Maire

Merci. En tous les cas nous essayerons de le faire en prenant les mesures nécessaires et Madame Anne LABBE a un dialogue permanent avec des groupes de jeunes, nous avons des dialogues avec les Clubs Sportifs, on peut effectivement faire passer des messages, alors après effectivement il y en a peut être dans certains cas, certains qui ne suivent pas les recommandations.

(Madame le Maire qui s'adresse à Monsieur BALOGE).

Je vois que vous écoutez bien les réponses que l'on vous fait. Ce n'est peut-être pas très poli mais je le dis quand même. Je veux bien que l'on nous traite d'impolis mais il faut regarder soi-même comment on se comporte.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120310

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS - CENTRES SOCIOCULTURELS ET ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Suite aux travaux d'évaluation menés en 2009 concernant le réseau socioculturel niortais, l'élaboration de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) a été entreprise. Le Conseil municipal en a été saisi en mars 2011 pour l'ESN. Pour les centres socioculturels (CSC), la démarche a été menée avec pour objectif de faire coïncider pour l'avenir les durées d'agrément de la CAF et de conventionnement de la Ville. Ainsi, une première phase de travail avec les CSC a abouti en janvier 2012 avec l'adoption d'une CPOM pour 5 CSC (Chemins blancs, Centre-ville, Champclairot-champommier, Sainte-Pezenne, Grand nord) validée par le Conseil municipal du 16 janvier.

Pour les 3 autres CSC (Souché, Parc et De part et d'Autre) dont l'agrément CAF et la convention en vigueur arrivaient à échéance en fin 2011, les travaux d'élaboration de la CPOM ont été menés. Cette nouvelle convention, courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, vous est ici présentée.

Par ailleurs, il convient d'allouer à ces associations, les subventions annuelles nécessaires à leur fonctionnement. Un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) leur a été versé, suite au Conseil municipal du 16 janvier. Il convient donc également de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations suivantes : CSC Souché, CSC De Part et d'Autre, CSC du Parc ;
- approuver les subventions annuelles de fonctionnement proposées pour 2012 et les soldes restant à verser ;
- approuver les conventions correspondantes avec les associations ci-après :

Associations	Subvention 2012	Acompte CM 16/01/12	Solde CM 25/06/12
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	178 776 €	71 950 €	106 826 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	203 287 €	81 315 €	121 972 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	227 779 €	91 044 €	136 735 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	312 972 €	125 588 €	187 384 €
Centre Socioculturel du Parc	219 186 €	87 610 €	131 576 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	223 670 €	89 402 €	134 268 €

Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	184 018 €	74 044 €	109 974 €
Centre Socioculturel de Souché	158 985 €	63 547 €	95 438 €
Ensemble Socioculturel Niortais	280 500 €	112 200 €	168 300 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2012, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Il s'agit de finaliser le processus de l'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour les Centres Socioculturels. L'année dernière, nous avons passé 5 conventions pluriannuelles pour les CSC plus une pour l'ESN, pour les 5 Centres Socioculturels il s'agissait de coller au projet social des Centres Socioculturels. Cette année aussi, il y en a 3, CSC « Le Parc », « Souché » et « De part et d'autres » qui ont vu leur projet social renouvelé, et nous collons donc l'agrément à l'espace urbain et les groupes de jeunes.

Pour ceux que ça intéresse, nous avons des conventions, c'est « juste » pour 2 millions et c'est « juste » un travail qui a pris plusieurs années.

Madame le Maire

Je voudrais là aussi souligner le travail important qui a été fait entre les Centres Socioculturels, l'ESN, ce n'est pas facile, tout ça est complexe pour définir avec les Directions les projets qui vont être proposés, et pour faire en sorte que là encore le rôle des Centres Socioculturels soit véritablement reconnu et utile donc je remercie les services et Patrick DELAUNAY pour le travail effectué.

PROCES-VERBAL

ENSEIGNEMENT

C.A.F - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNEE 2012

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-sèvres afin que les familles aux ressources les plus modestes bénéficient d'un soutien financier pour l'accueil de leurs enfants en centre de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la Caisse est perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux Loisirs » à souscrire avec la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

ENSEIGNEMENT

PROJET PASSEPORT ENFANTS C.A.F - 2012

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales a évolué dans ses pratiques depuis 3 ans en lançant un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet grâce à une participation financière de la C.A.F. de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la C.A.F. pour 2012, prévoit :

- la reconduction de l'aide de 200 €(séjours courts) et de 400 €(séjours longs) pour les familles aux Q.F. inférieurs à 550, pour un ou plusieurs enfants et pour un séjour chacun,
- et une aide de 100 €par enfant aux familles ayant un Q.F. compris entre 551 et 770.

Les séjours concernés organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux sont :

- La Bretagne : Paimpont (35) et Plounéour Trez (29),
- Les îles de Payré (86),
- Rallye Kayak (86 et 16)

Le dispositif et les appels à projets sont présentés en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales et adopter les tarifs proposés ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer les conventions consécutives aux projets validés par la C.A.F.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Une nouvelle collaboration avec la C.A.F. sur les projets « passeport enfant », afin de permettre aux enfants de QF de tranches basses de pouvoir partir sur des séjours courts ou longs, des séjours proposés par la Ville. C'est la troisième année que nous travaillons avec la Caisse d'Allocations Familiales pour justement permettre cette mixité sociale.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120313

ENSEIGNEMENT

**CENTRES SOCIOCULTURELS - REPAS SERVIS AUX
ENFANTS FREQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort dispose de moyens de restauration collective répartis sur l'ensemble de son territoire du fait de la présence de restaurants et d'agents de restauration sur tous les sites scolaires. En dehors du temps scolaire, elle assure également la production de repas à l'année pour les centres de loisirs municipaux.

De leur côté, les Centres Socioculturels (CSC) proposent des centres de loisirs sur leurs sites mais ne disposent pas de la logistique nécessaire pour assurer la restauration.

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les CSC, il avait été proposé en 2011 que les restaurants scolaires assurent la production des repas servis aux enfants accueillis dans les Centres de loisirs pour les périodes qui les intéressaient (mercredis, petites vacances, grandes vacances).

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a ainsi autorisé Madame le Maire à signer des conventions avec chaque CSC relatives à la fourniture de repas le mercredi et pendant les vacances.

Ces conventions arrivant à échéance le 2 septembre 2012, il est proposé de les renouveler pour la période du 3 septembre 2012 au 3 septembre 2013, sur la base de 3,95€le repas facturé pendant toute cette durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre à souscrire avec chaque CSC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention avec chaque CSC et à facturer le coût du repas à 3,95€conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

C'est un projet qui a désormais un an, c'est un travail de collaboration avec les Centres Socioculturels, c'était une demande qui datait de plus de 5-6 ans, qui était que les enfants, au lieu d'avoir des plateaux plastiques préparés par une société très privée puissent bénéficier de repas de la collectivité par un partenariat.

Les Centres Socioculturels peuvent bénéficier de l'ouverture des écoles de la Ville pendant les mercredis et les vacances, et ainsi pouvoir alimenter les enfants sans que ceux-ci attendent des plateaux ou amènent leur pique-nique. Cela concerne 6 CSC sur 8.

Michel PAILLEY

Pourquoi 6 sur 8 ? C'est parce qu'il n'y a pas eu d'accord ? Parce que ce n'est pas possible techniquement ?

Patrick DELAUNAY

Il y en avait un, techniquement ça reste encore à voir et l'autre on attendait.

C'était « De Part et d'Autres » qui avait été dans les premiers à faire la demande et on attendait que la nouvelle école Jean Zay soit ouverte et eux avaient choisi au départ, ils hésitaient au départ entre la SODEXO qui n'est pas loin et autrement aller à Pérochon. Ils ont préféré la SODEXO maintenant ils ont vraiment envie de revenir en arrière par rapport à la qualité qui est servie et la variété, et avec l'ouverture on attend en fait le changement de rythme scolaire qui serait prévu en 2013 pour tout modifier. Parce qu'au niveau des services, on ne peut pas faire ce changement là à la dernière minute.

Je les ai vu la semaine dernière et je leur ai dit qu'on pouvait voir ça pour septembre 2013.

AMERU

ZAC POLE SPORTS - GARANTIE D'EMPRUNT DE 3 000 000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément au Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sports présenté par Deux-Sèvres Aménagement et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce bilan financier de l'opération, il a été proposé et accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un ou des emprunt(s) afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sports » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La nouvelle consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe d'une banque dont l'offre proposée, pour un prêt de 3 000 000 €, couvre une partie des besoins sollicités. Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la Ville doit accorder à Deux-Sèvres Aménagement selon les termes de la loi Galand, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès de l'organisme bancaire.

Au cas où Deux-Sèvres Aménagement pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable Deux-Sèvres Aménagement défaillante.

Vu la proposition suivante faite par le Crédit Coopératif :

- Nature du Prêt : amortissement du capital in fine
- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 3 ans (échéance juillet 2015)
- Taux fixe : 2,5 %
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé des fonds : Indemnité de nature actuarielle
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 2 500 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est toujours sur la ZAC Pôle Sports, une garantie d'emprunt de 3 000 000 d'euros sur 3 ans pour financer des aménagements à effectuer par la SEM Deux-Sèvres Aménagement.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120315

AMERU

**ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT - CONVENTION N°7 D'AVANCE DE
TRESORERIE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée.

Aujourd'hui, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération et conformément à l'article L. 1526-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, il convient de consentir une nouvelle avance de trésorerie à Deux-Sèvres Aménagement de 2 000 000 € destinée à couvrir les dépenses générées par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement.

Plus spécifiquement, ces 2 000 000 € d'avance de trésorerie correspondent à un soutien temporaire du concédant au développement économique de la ZAC dans l'attente de la commercialisation effective des terrains.

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de 6 mois (de juin à décembre 2012) et sera remboursée au maximum 6 mois après le versement effectué par la Ville de Niort et au plus tard pour le 31 décembre 2012.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement d'une avance de trésorerie de 2 000 000 € suivant les conditions contenues dans la convention n°7 d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports ;

- imputer la dépense sur le budget 2012, les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention n°7 d'avance de trésorerie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est toujours une convention à DSA (Deux-Sèvres Aménagement) pour une avance de trésorerie, au regard du contexte qui vous a été expliqué tout à l'heure.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120316

AMERU

**ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE (REALISATIONS 2011 / PREVISIONS 2012)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux dispositions de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports approuvée en Conseil municipal du 24 juin 2005, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la Ville de Niort le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur l'opération dont elle est concessionnaire.

Le document qui reprend les éléments financiers fixés au bilan de l'opération comprend :

- la situation juridique et administrative ;
- l'état d'avancement physique et financier de l'opération ;
- les réalisations de l'exercice 2011 et les prévisions 2012 ;
- l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes jusqu'au terme de l'opération ;
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels ;
- la note de conjoncture présentant l'avancement de l'opération et l'échéancier de réalisation.

Le bilan financier de la ZAC Pôle Sports reste globalement inchangé et s'équilibre en dépenses à 34 091 000 €HT et en recettes à 34 128 000 €HT sans modification de la participation financière de la Ville de Niort arrêtée et adoptée en juin 2005 à 718 000 €HT.

Pour l'exercice 2012, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

En dépenses :

- Foncier : 8 229 000 €HT

Si 90 % des acquisitions foncières nécessaires au lancement de la première tranche de travaux ont toutes été réalisées à l'amiable, une procédure d'expropriation a été engagée en 2010 afin d'acquérir 11 biens immobiliers essentiels à la réalisation de l'opération (sur la base de l'estimation des domaines).

- Provision pour actualisation des montants suite au jugement d'expropriation : 1 227 000 €HT

Dans la procédure d'expropriation en cours, la fixation des indemnités a été sollicitée et rendue par le juge pour les parcelles IK n°16 et IK n°21. Les montants fixés par le juge en première instance apparaissent comme étant largement supérieurs à l'évaluation des biens fournie par les services fiscaux. En effet, pour ces 2 biens, la différence entre la provision du bilan assise sur l'évaluation des domaines et le rendu du jugement s'élève à 1 227 000 €. Cette dépense supplémentaire a été provisionnée sur l'année 2012 compte tenu de la procédure d'appel en cours sur ce jugement et qui devrait être soldée en octobre 2012.

- Travaux : 16 739 000 €HT

Une partie des travaux initialement prévus en 2012 a été reportée en 2013. Ces travaux correspondent globalement aux aménagements de surface et des trottoirs des voies d'accès et à la requalification de l'avenue de Limoges. En intégrant les projections de révisions de prix et les travaux divers, c'est donc 2 581 000€ de travaux qui devraient être réalisés en 2012 sur un total de travaux restant de 5 929 000 € HT.

- Frais divers et frais financiers : 3 024 000 €HT

En recettes :

- Cession de terrains à des tiers : 21 191 000 €HT

Compte tenu de l'évolution des dépenses de l'opération, et au regard du faible prix de vente prévu jusqu'alors sur certaines parcelles, l'harmonisation du prix proposée sur une parcelle de 39 000 m² à 70 € HT/m² (conformément au prix pratiqué sur d'autres terrains de la ZAC) a été effectuée. D'une manière générale, une harmonisation des prix de cession ainsi qu'une actualisation des surfaces après bornage permet d'accroître de 2 741 000 € le montant des recettes de cession de terrains.

- Cession de terrains à la Ville de Niort : 10 628 000 €HT

Il n'y a pas de variation structurelle des terrains cédés à la Ville de Niort. La vente des terrains du Mail, des terrains « ex-stade » et de la partie Ouest de la ZAC a été décalée sur 2013, concomitamment au remboursement de l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € qui a été reporté en mars 2013.

- Participation d'équilibre Ville de Niort : 718 000 €HT

L'équilibre financier de l'opération étant maintenu, la participation d'équilibre versée par le concédant à l'opération reste inchangée depuis la signature du traité de concession soit 718 000 €

- Autres participations : 199 000 €HT

Une participation de 91 000 € de la CAN a été ajoutée au bilan de l'opération. Elle correspond à la participation définie par convention relative à la réalisation des arrêts de bus sur la ZAC.

En terme de financement :

Pour permettre la poursuite de l'opération, Deux-Sèvres Aménagement a contracté, en 2011 et 2012, 3 prêts bancaires pour un montant total de 3 800 000 €, un découvert de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 3 500 000 € et une augmentation du plafond de découvert à hauteur de 5 000 000 € jusqu'à septembre 2012.

Afin de poursuivre la réalisation de l'opération, la mise en place de financements par emprunt sera privilégiée parallèlement à la mise en place d'une nouvelle avance de trésorerie de la Ville de Niort à hauteur de 2 000 000 € (sur une durée de 6 mois entre juin et décembre 2012).

L'ensemble de ces éléments est repris dans le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité remis par l'aménageur.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Pôle Sports concédée à Deux-Sèvres Aménagement, de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2012 de la ZAC Pôle Sports faisant état des réalisations 2011 et des prévisions 2012 ci-annexé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Cette délibération concerne la prise de connaissance de la communication du compte-rendu annuel de la collectivité concernant l'opération ZAC Pôle Sports, que la collectivité a concédée à Deux-Sèvres Aménagement. Sur la délibération qui vous est présentée, vous pouvez constater que le bilan financier de la ZAC Pôle Sports reste globalement inchangé, qu'il s'équilibre à quelques euros près, en dépenses et en recettes, à plus de 34 128 000 €HT pour les recettes, un peu moins pour les dépenses, et il n'y a pas de modification de la participation financière de la Ville de Niort qui est de 718 000 €

Vous avez aussi dans cette délibération les perspectives et ce qui va se passer pour l'année 2012, nous vous avons éclairé tout à l'heure sur les 2 000 000 d'euros que nous mettions en provisions suite au jugement qui a eu lieu concernant les expropriations, vous voyez que pour les travaux il y en a encore pour 16 739 000 euros, pour le foncier avec les acquisitions foncières pour 8 229 000 euros, quant aux recettes, nous avons des cessions de terrains pour 21 191 000 euros, nous avons évidemment la participation d'équilibre à la Ville de Niort et en terme de financement nous vous expliquons les prêts qui ont été faits, aujourd'hui Deux-Sèvres Aménagements est à la recherche de nouveaux emprunts, ce qui n'est pas forcément facile à trouver par les temps qui courts, et elle nous a donc demandé une avance de trésorerie dont on vous a parlé tout à l'heure. Voilà ce que je peux dire.

Brièvement, sur un dossier qui suit son cours, avec ses aléas bien entendu mais qui, je l'espère, nous permettra d'avoir sur ce territoire, des entreprises et une activité relativement forte avec l'ouverture en plus de l'Acclameur. Je vous remercie.

Jérôme BALOGE

C'est intéressant parce qu'on vote beaucoup de délibérations et je vois qu'il y a encore beaucoup de choses à faire sur une opération qui est très coûteuse et qui engage fortement les finances, même si c'est via d'autres opérateurs et ce qui m'effare, notamment sur ce projet Pôle Sports c'est qu'on a connu l'affaire MARCIREAU, maintenant on connaît l'affaire DUBREUIL et QUITTE, il y a un contentieux sur la partie foncière.

Il y a deux choses :

- On exproprie des gens qui ont une activité économique, c'est quand même déjà un comble, alors que l'activité économique est quand même précieuse.
- Et ensuite on leur propose une expropriation à des prix qui bien sûr sont en deçà des marchés, c'est la pratique actuelle ici et du coup on se retrouve avec des contentieux, avec des gens qui sont en effet des acteurs de l'économie locale et tout ça s'élève en effet à un différentiel d'un peu plus d'1 200 000 euros.

C'est quand même très troublant cette opération qui vise à la fois de créer une zone et en même temps en exclure d'autres, et puis avec des coûts qui sont en effet très importants parce qu'on déplace des activités économiques avec un risque pour l'activité en question, et puis important évidemment parce que ça a un coût induit pour les finances publiques et locales, quand on fait des estimations à la baisse au prix du domaine on

s'aperçoit qu'il y a un marché, qu'il y a des prix du marché et qu'il y a des entreprises qui doivent être indemnisées à un niveau que la justice trouve plus juste que le prix du domaine.

Il y a quelque chose dans cette opération qui me semble un peu abracadabrantesque et d'autre part je suis aussi un peu étonné de l'aveu que contient ce rapport sur la trésorerie dégradée de l'opération avec des difficultés de financement rencontrées, mais vous nous en avez fait part, vues les sommes engagées, c'est quelque peu inquiétant.

Mais le premier point en particulier, sur DUBREUIL et QUITTE, ça m'intéresserait d'avoir des réponses un peu plus précises pour savoir où on en est et pourquoi est ce qu'on s'obstine dans ce contentieux. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur BALOGE, je ne sais jamais dans vos interventions si vous êtes naïf ou autre chose.

Le principe d'une ZAC, c'est quoi Monsieur BALOGE ? C'est bien ce qu'on est en train de faire, c'est prendre le temps d'aménager une entrée majeure de la Ville, dans une ZAC, il y a une majorité d'acteurs qui concèdent une cession amiable, discutée, avec l'aménageur, c'est le cas de la plupart des parcelles de la ZAC Terre de Sports, parce que « l'homme est l'homme » et qu'à un moment donné, chacun peut se dire qu'il a peut être plus à tirer que l'évaluation des domaines, mais il y en a qui pensent qu'ils peuvent gagner beaucoup d'argent en cédant des terrains parce qu'ils voient bien le projet à venir et ils se disent qu'ils peuvent peut être réaliser une opération spéculative intéressante. Donc dans ce cadre là, il y a une minorité qui s'arqueboute et le propre de la ZAC c'est de gérer ça par expropriation, ça en fait partie, ensuite il y a des évaluations que nous contestons, on verra ce que ça donnera en fonction des recours qui ont été faits par rapport aux prix et à la datation de ces prix parce que toute la subjectivité du débat c'est de savoir si on juge au début d'une ZAC ou grosso modo, parce que les activités économiques c'était un peu marginal, on est principalement sur des terres agricoles dans la grande majorité de la ZAC, ou si par une vue de l'esprit on se projette dans ce que va devenir la ZAC dans quelques années grâce au travail qu'on y a réalisé, c'est-à-dire une zone économique et commerciale majeure pour laquelle un certain nombre d'acteurs économiques ont du flair puisqu'ils se positionnent clairement. Aujourd'hui même il y a une grande enseigne de distribution dans le domaine sportif qui a déposé son dossier de CDAC qui va être examiné dans les mois qui viennent, c'est qu'ils savent très très bien la portée et l'intérêt de cette zone et qu'ils misent dessus.

C'est aussi simple que ça et ça fait penser à certains qu'ils peuvent sortir de la concertation intégrée dans le dispositif d'une ZAC, c'est ce qui se passe dans beaucoup de ZAC en France si vous regardez de près ces dossiers.

Rose-Marie NIETO

Une question annexe, le feu d'artifice sera tiré cette année de la ZAC Pôle Sports et certains Niortais nous ont interrogé pour savoir si c'était provisoire du fait des travaux qu'il y avait en centre ville ou si c'était une mesure destinée à développer la zone.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Des gens m'ont également posé la question, j'ai dit que c'était exceptionnel, c'est pour faire connaître l'Acclameur qui ouvre ses portes et qui sera inauguré dans peu de temps. Une visite de l'Acclameur, le feu d'artifice et le bal populaire auront lieu sur le site mais c'est véritablement pour que les Niortais et tous les autres qui veulent découvrir ce lieu puissent le faire dans de bonnes conditions.

Simplement, je rappellerai à Monsieur BALOGE, c'est dommage que Monsieur THEBAULT ne soit pas là, mais vous avez quand même des collègues qui sont au courant, cette ZAC Pôle Sports n'a pas été créée par notre équipe municipale, je le rappelle, et que nous avons pris l'héritage tel qu'il était avec le problème MARCIREAU et que nous la faisons vivre parce que nous pensons qu'il est important d'attirer des entreprises sur le territoire niortais, ce que nous faisons et ce qui n'est pas terminé. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120317

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**TARIFS DE STATIONNEMENT - MODALITES APPLICABLES
AUX RESIDENTS DANS LE PERIMETRE DU
STATIONNEMENT PAYANT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les modalités d'attribution des tarifs résidents sont actuellement différentes selon les tarifs applicables.

Afin de simplifier les conditions d'attribution aux ayants droit, il est proposé d'appliquer aux tarifs résidents « actifs horaires » et aux tarifs « macaron résidents », les conditions en vigueur pour les abonnements : les ayants droit doivent justifier d'une taxe d'habitation dans le périmètre du stationnement payant défini en annexe (exceptionnellement contrat de bail en vigueur ou acte d'achat, la première année de résidence).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les modalités d'application des tarifs applicables aux résidents du périmètre du stationnement payant présentés en annexe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

C'est très simplement une modification des conditions administratives pour justifier du bénéfice du tarif résidents pour le stationnement en centre-ville, c'est tout simplement une modification des pièces à produire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120318

PATRIMOINE ET MOYENS

**PLACE DE LA BRECHE - MARCHE DE TRAVAUX - DCE 3 -
LOT 13 - AVENANT N°2**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009.

Les travaux d'aménagement de la place de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal :

- 18 décembre 2009 : signature des huit marchés composant le DCE 1 « aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance ». Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 8 mars 2010 : signature des onze marchés nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 5 juillet 2010 : signature de douze marchés du DCE 3 « travaux de surface et lots secondaires ». Les travaux sont en cours ;
- 28 mars 2011 : signature du marché lot n°17 « menuiserie intérieure et bardage bois » du DCE 3.
- 19 septembre 2011, 20 juin 2011, 16 janvier 2012 et 14 mai 2012 : validation de différents avenants du DCE 3.

En cours de travaux, de nouvelles adaptations sont nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Par ailleurs, les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché, ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11 juin 2012.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

n°	Intitulé	Entreprise	Montant marchés initiaux €TTC	Montant avenants précédents € TTC	Avenant en cours			Total avts	Montant marchés +avenants en € TTC
					n°	Montant en €TTC	%	%	
DCE 3									
13	Terrassements VRD assainissement Structures	EUROVIA	1 538 381,34	131 529,63	2	61 132,00	3,97	12,52	1 731 042,97

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 du lot 13 du DCE 3 ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120319

PATRIMOINE ET MOYENS

**PLACE DE LA BRECHE - LITIGE AVEC LA SOCIETE SEG
FAYAT - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le groupement mandaté par le studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 Juillet 2009.

Les travaux d'aménagement de la place de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal.

Aussi, par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal a autorisé notamment la signature du lot 3 « Gros Œuvre » du DCE 2 relatif à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés (DCE 2) avec les sociétés SEG FAYAT (mandataire) et DOLCI.

En fin de chantier, l'entreprise FAYAT a adressé à la maîtrise d'œuvre le 13 décembre 2011, les pièces suivantes :

- un projet de décompte final faisant apparaître une demande de paiement supplémentaire de 160 931,15 €HT (dont 10 457,97 €HT de révision de prix) ;
- un pré-mémoire en réclamation.

Après plusieurs rencontres, un protocole d'accord a été rédigé afin de mettre fin au litige et de lever les réserves.

Celui-ci aborde quatre points :

- la réalisation de travaux améliorant l'esthétique du projet levant les réserves de nature architecturale ;
- la réalisation de travaux en plus values compensés par des moins values de travaux non réalisés ;
- la réalisation de travaux modificatifs n'ayant donné lieu ni à un ordre de service, ni à un avenant ;
- la réalisation de travaux pour solutionner les désordres relevés par l'inspection des réseaux sous dallage, sans contrepartie financière.

Par ce protocole, la Ville s'engage à payer à l'entreprise FAYAT, la somme totale de 36 730,97 €HT soit 43 930,24 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Niort et la société SEG FAYAT ;
- autoriser Monsieur le Président de « Deux Sèvres Aménagement », agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ledit protocole.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Je vous propose de présenter conjointement cette délibération et la suivante, tout simplement pour faire un exercice de transparence, décidément le Conseil de ce soir est tout à fait exemplaire, comme je le fais 3 à 4 fois par an sur les avenants de la Brèche ou sur le budget global de l'opération de la Brèche, puisque c'est vrai que c'est souvent difficilement lisible. On a sur la Brèche une cinquantaine de lots et depuis le début de l'opération, on a passé 35 avenants donc à chaque fois vous voyez passer des avenants avec des pourcentages qui ne rapportent qu'aux lots concernés, donc pour vous faire un point d'étape comme j'en fais régulièrement, je vous rappelle que l'opération se découpe en 4 grandes phases, en fonction des dossiers de consultations des entreprises, le DCE 1 c'était le secteur de l'avenue des Martyrs de la Résistance pour lequel l'opération est close et nous avons fini avec un surcoût de 4,84% par rapport à l'estimation initiale qui était d'environ 1 700 000 euros.

Sur le DCE 2, c'est le parking en lui-même, l'opération avait été attribuée pour un montant de 8 944 735 euros et le dépassement est de 6,11% lorsque l'on inclut la délibération portant sur la transaction avec l'entreprise PAYAT qui n'est pas un avenant mais qui rentre dans les coûts globaux de l'opération.

Sur le DCE 3, c'est la partie qui est en cours, l'aménagement de surface, pas seulement les jardins, c'est aussi la partie qui a intégrée les aménagements de voirie autour de la Brèche donc les aménagements de la rue du 14 juillet, le haut de l'avenue Bujault. Sur cette partie qui avait été attribuée pour un montant de 6 977 784 euros, qui n'est pas tout à fait terminée mais qui est quand même très largement avancée, nous sommes aujourd'hui à un montant d'avenants de 5,48%.

Et le DCE 4 qui correspond au pôle transport sur la partie basse de l'avenue Bujault, évidemment sur cette partie là nous n'avons pas encore d'avenant puisque l'opération n'est pas encore physiquement lancée, mais elle est sur un montant attribué qui était assez faible puisqu'elle porte simplement sur 682 376 euros.

En résumé, à ce jour on est quand même très avancé dans l'opération, on peut dire qu'on a dépassé les 80-90% de réalisation de l'opération, pour des marchés de 18 300 000 euros, au global on a des avenants à hauteur de 5,33%, et sauf aléas dans les parties restantes mais il faudrait vraiment un très gros aléa, je pense que le tout devrait se situer aux alentours des 6% assez peu au delà.

Si je remets aussi dans le contexte général de l'opération, ce sont 18 300 000 euros qui vont au final ressortir un peu au delà de 19 000 000 d'euros, probablement aux alentours de 19 300 000 euros ou 19 400 000 euros, sont à rapporter à ce qui était l'estimation de l'opération avec le parking revu à 530 places qui était à 21 000 000 d'euros, et à rapporter elle-même à ce qu'était le montant estimé de ces 4 phases lorsqu'on était sur un parking à 1 100 places qui était aux alentours de 31 000 000 d'euros.

Donc une opération qui est restée dans les clous de ce que nous avons souhaité et qui est très en deçà de ce qui était initialement projeté. Voilà pour le contexte général et donc les deux délibérations portent, pour celle de la page 396, sur un avenant au lot terrassement avec EUROVIA pour un montant TTC de 61 132 €

Et comme je vous le disais, pour la page 401 il ne s'agit pas d'un avenant mais d'une transaction avec l'entreprise FAYAT, simplement parce que la discussion est intervenue plus tard et après réception, après clôture de cette opération, l'entreprise FAYAT avait présentée un mémoire de plus de 160 000 €HT, et au

final il vous est proposé d'accepter une transaction au bénéfice de FAYAT pour un montant de 36 730,97 € HT.

Michel PAILLEY

Comme il s'agit du parking proprement dit de la place de la Brèche, nous nous abstenons pour les deux délibérations.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120320

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**PLACE DU DONJON - RECONQUETE DES ESPACES
PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS -
AVENANT N°5 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la place du Donjon et de ses abords.

Suite à l'arrêté du Préfet de Région de prescription de fouilles archéologiques préventives sur la parcelle des abords du Donjon, un appel d'offres a été lancé par la Ville de Niort. A la réception des offres, la collectivité a été confrontée à un montant de fouilles archéologiques qu'elle n'est pas en mesure d'assumer, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur la ville. C'est pourquoi le Conseil municipal a validé dans sa séance du 16 janvier 2012 l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre prévoyant notamment la modification du programme de l'opération, permettant d'éviter la réalisation de fouilles archéologiques.

Depuis, les études ont montré que le mauvais état général du mur de soutènement du quai de la préfecture nécessite d'entreprendre une réparation lourde et un renforcement rapide. Par ailleurs, ces travaux de réparation déclenchent également la préconisation de fouilles archéologiques. Cette solution, qui ne répond que partiellement aux objectifs du programme d'inscrire le Donjon dans le parcours urbain de la Brèche à la Sèvre présente par ailleurs un bilan financier déraisonnable.

C'est pourquoi la Ville de Niort a décidé de prescrire un retour aux aménagements et fouilles archéologiques inscrits initialement dans le contrat de maîtrise d'œuvre. Ainsi, dans sa séance du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le marché de fouilles archéologiques préventives avec l'entreprise HADES.

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme de l'opération afin de revenir à l'aménagement initial sur les abords du Donjon, et de supprimer en partie la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la reprise des études.

La rémunération de la maîtrise après avenant 5 s'élève désormais à 478 836,85 € HT (phase 1 & 2, missions complémentaires 1 & 2).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la place du Donjon et de ses abords ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Ça concerne cette fois la place du Donjon, c'est un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, c'est cette fois ci un avenant en moins value, parce que vous vous souvenez qu'on avait passé un avenant modifiant la prestation d'équipe de maîtrise d'œuvre lorsque nous envisagions de modifier l'opération, de la faire intervenir sur le quai de la Préfecture au lieu du décaissement du pied du Donjon et comme nous revenons à la situation initiale, cet avenant vient corriger l'avenant précédent, donc je dirais de passer un avenant en moins value diminuant la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Jérôme BALOGE

Que va-t-il advenir des restes archéologiques parce qu'on ne peut pas aller complètement dans le projet initial, la pente ne peut pas être complètement la même, à moins d'araser les vestiges, ou alors il y a deux solutions, soit on les recouvre, soit on les laissent apparents, mais j'imagine bien qu'on ne peut pas les faire disparaître, ce que je ne souhaite d'ailleurs absolument pas.

Amaury BREUILLE

Monsieur BALOGE, on est exactement dans le projet initial, ce qui se passe simplement, c'est que lorsque vous faites des fouilles archéologiques, par définition vous ne savez pas exactement ce que vous allez trouver. A priori, ce que je peux en dire c'est qu'il est probable qu'il y ait un des murs sur cette parcelle là qui puisse présenter un intérêt archéologique, un intérêt à être mis en valeur, si tel est le cas, on doit avoir une réunion avec la DRAC d'ici une dizaine de jours pour l'évoquer, si c'est le cas, si ça présente un intérêt, et bien nous verrons quelles seront les sommes à mettre en œuvre pour mettre en valeur ce mur, a priori sur l'opération ça représente des montants qui sont relativement faibles, on est peut être sur des montants de l'ordre de 10 000 € mais la question se posera lorsque nous aurons analysés ce qui aura été trouvé et lorsque nous aurons pu en discuter avec la DRAC qui a la tutelle sur les fouilles.

Nicolas MARJAULT

En complément de ce qui vient d'être dit, en plus il se trouve que le hasard conjoncturel, parce que là c'est le fruit du hasard conjoncturel, fait que dans le même temps le musée reprend sa scénographie intérieure via un choix fait au sein de la Communauté d'agglomération et il sera donc possible de faire contre bonne fortune très bon cœur, puisqu'au signal extérieur qui pourra être conservé, même dans le cadre du réaménagement contemporain mis en œuvre autour du Donjon, il pourra y avoir un rappel intérieur dans le cadre de la nouvelle scénographie donnant à voir par système 3D, l'ensemble de ce qui a été mis à jour, dans une espèce de relation intérieure extérieure qui en général, partout où elles ont été testées ont particulièrement bien fonctionnées, c'est pour cela en fait que le Cabinet et notamment l'INRAP avait inscrit les fouilles dans le cadre des journées nationales de l'archéologie et que HADES communique énormément aujourd'hui sur ce travail parce qu'ils savent que ça peut servir de mise en valeur globale du site et que ce sera un plus dans le cadre de sa valorisation touristique.

Jérôme BALOGE

Je comprends qu'il y aura destruction partielle des Vestiges !

Madame le Maire

Pas forcément Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Mais possiblement.

Madame le Maire

On ne sait pas aujourd'hui tout ce qui a été trouvé, moi j'attends, je ne suis pas spécialiste, nous attendons le rendez-vous avec la DRAC. Nous savons que dans tous les cas, lorsque l'on trouve des choses qui ne sont pas spécialement intéressantes on recouvre effectivement, dans d'autres cas on trouve des choses qui sont intéressantes, mais moi je ne suis pas, vous non plus d'ailleurs, Monsieur BREUILLE non plus, ni Monsieur MARJAULT des spécialistes, donc dès que tout sera retrouvé nous regarderons, nous prendrons l'avis des experts, nous recouvrirons les choses si certaines ne présentent pas d'intérêts, si elles présentent toutes de l'intérêt et bien nous regarderons pour voir comment nous évoluerons.

Alain PIVETEAU

Une seconde question Monsieur BALOGE, est-ce que la proposition que vous faites, ce que vous souhaiteriez au niveau de votre groupe, c'est que l'on garde, y compris quelque chose qui n'a absolument aucun intérêt. C'est ça la question que vous posez !

Jérôme BALOGE

C'est bien une remarque d'économiste.

Nicolas MARJAULT

Alors visiblement, après avoir accordé des brevets de médecine, vous retirez des brevets d'économie mais vous n'êtes pas non plus jury, ni à l'Université ni dans aucun cadre légal propre à l'institution de l'Etat. Je voudrais juste revenir sur le fait qu'une Ville ce n'est qu'agrégation et qu'à un moment une Ville n'est qu'accumulation et qu'heureusement qu'à chaque fois qu'on creuse dans le sol ou qu'on modifie ne serait ce que la voirie, une construction, quelle qu'elle soit, on ne se met pas à tout conserver parce que l'on figerait, et comme toutes les Villes du monde ne sont ni Bruges, ni Venise, on s'interdirait toute forme de transformation et d'évolution urbaine.

Or, pour des raisons de richesses historiques, pour des raisons de choix politiques aussi, nous ne pouvons pas toutes devenir des plateformes touristiques de la mémoire mondiale. Donc là-dessus, il faut vraiment qu'on soit très très clair sur ces enjeux là. En revanche, tous les historiens, tous les archéologues vous dirons que conserver, c'est trier.

L'enjeu en fait, c'est que ce soit dans le domaine des archives ou que ce soit dans le domaine du patrimoine, que les générations futures puissent disposer d'un témoin clé sur chacune des époques données, sur chacun des styles conçus et éprouvés par l'humanité. En revanche, les conserver partout, à toutes les époques, à tous les moments, c'est totalement inconcevable, parce que ça paralyserait jusqu'à l'activité humaine, auquel cas

Monsieur BALOGE sera en contradiction avec des propos qu'il a tenu sur la nécessaire préservation de l'activité notamment économique, ça fossiliserait tous les espaces humains du moment, donc pour le coup il s'agit de garder le témoin de ce qui est essentiel, de ce qui est rare.

Là ce qu'on vient de vous expliquer c'est qu'il semblerait qu'un mur soit effectivement essentiel donc rare, lui il ne sera en aucun cas détruit, en revanche il est évident qu'il y a des murs de remblais 19^{ème} qui n'ont aucun intérêt, qui sont de la mauvaise maçonnerie, fait comme on en faisait partout en France dans des conditions un peu rapides par souci d'économie.

Un, ce serait totalement absurde de les conserver donc là effectivement, les détruire ne pose aucun problème et j'espère que ça ne vous pose aucun problème à vous aussi Monsieur BALOGE, parce que je vous assure que là ce serait très problématique parce que ça voudrait dire que jusqu'à votre réaménagement intérieur chez vous il ne faudrait plus y toucher.

Si le moindre caillou pour vous est sacré, c'est totalement improbable et impossible.

Alain PIVETEAU

Une 3^{ème} question à Monsieur BALOGE, quel rapport faites-vous entre la remarque que j'ai faite, qui est une remarque de fond, c'est-à-dire quelle est la contre proposition que vous faites dès maintenant, et elle est sérieusement de fond je suis désolé, je ne suis pas sur un ton polémique, et le fait d'être économiste ou non. ?. Expliquez moi, mais je n'ai pas compris.

Et puis j'ajoute quelque chose. Pourquoi parlez vous de prétendu économiste ? Il y a un moment donné où on ne peut pas lâcher des choses qui ont peu à voir avec le débat, sans en assumer l'entière responsabilité. Je vous demande simplement d'expliquer, d'éclairer l'ensemble du Conseil municipal sur ces deux remarques. Le lien entre ce que j'ai dit, le fait d'être économiste et le fait d'être un prétendu économiste. Merci.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE vous aviez demandé la parole tout à l'heure, je vous la donne pour vous expliquer avec Monsieur Alain PIVETEAU.

Jérôme BALOGE

Je respecte l'ordre de passage.

Madame le Maire

Je vous donne la parole Monsieur BALOGE, ensuite je la donnerai à Madame LEFEBVRE.

Jérôme BALOGE

Je la prends quand je veux.

Madame le Maire

Monsieur, c'est moi qui vous la donne, vous ne faites pas ce que vous voulez, n'importe où, quand vous voulez, vous êtes ici dans une enceinte, un Conseil municipal et donc vous n'aurez pas la parole, même après Madame LEFEBVRE, donc dont acte. Madame LEFEBVRE.

Jacqueline LEFEBVRE

Merci de me donner la parole. Je voulais dire que c'est une chance que nous avons aujourd'hui de débattre sur ce que nous avons à conserver ou pas de ces vestiges que nous venons de découvrir avec ces fouilles archéologiques, parce qu'on a failli passer à côté de cette mise en valeur de ce joyau patrimoniale quand on a voté le recul au mois de janvier, sur le maintien ou non de ce mur.

Alors moi, je suis vraiment très contente que ce mur coûte cher en restauration parce que grâce à ça, nous sommes revenus sur ce projet initial auquel nous étions très attachés, nous n'étions pas du tout satisfaits de l'abandon de ce projet, donc s'il y a débat à savoir ce qu'on va garder ou pas, tant mieux, parce que là je pense qu'on va dans le bon sens de cette mise en valeur de ce Donjon qui est une merveille. Voilà ce que je voulais dire.

Madame le Maire

Merci Madame.

Amaury BREUILLE

Je vais aller dans le sens de ce que vous dites Madame LEFEBVRE, c'est vrai qu'on a la chance de pouvoir choisir et pour répondre à Monsieur BALOGE, en fait, vous faites fi de ce qu'est l'archéologie préventive, c'est-à-dire que le principe même de l'archéologie préventive habituellement, c'est justement parce que bien souvent c'est pour une réalisation de bâtiments, donc dans ce cas là effectivement, on fait des fouilles, on exploite, on analyse et détruit, dans 90% des cas c'est comme ça que ça se passe.

Il se trouve qu'exceptionnellement on est dans un cas où on a le choix et c'est ça qui est exceptionnel. Et effectivement, là, on va pouvoir se poser la question de savoir si en particulier un des murs vaut le coup d'être mis à la vue du public et d'être valorisé.

Il faut plutôt s'en réjouir plutôt que de prétendre qu'on serait en train de sacrifier le patrimoine historique archéologique Niortais.

Madame le Maire

Non Monsieur BALOGE, je vous ai donné la parole parce que vous aviez levé le doigt, vous n'avez pas voulu la prendre.

Jérôme BALOGE

Il y avait un ordre que vous aviez donné, je la prends maintenant.

Madame le Maire

Non Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Je vous dis qu'il y a en effet des enjeux archéologiques, longtemps dans cette Ville on a fait fi en effet, on a fait table rase de beaucoup de choses, on a détruit et il faut aussi apprendre à conserver, on a la chance en effet d'avoir un site féodal intéressant, je ne vous dis pas qu'il faut tout mettre en valeur, mais je vous dis que

si on n'est pas capable de mettre en valeur on doit enfouir pour protéger ces vestiges qui sont sensiblement intéressants.

Donc quand vous me parlez ou quand vous évoquez la possibilité d'une destruction partielle des vestiges, et bien je m'inscris en faux parce que je pense que ce serait une véritable erreur.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Madame le Maire

Je pense que le débat a assez duré, je redis quand même que Monsieur BALOGE avait levé le doigt avant Madame LEFEBVRE, oui Monsieur BALOGE, si vous pouviez simplement être poli envers les autres ce serait très bien.

Je pense qu'il faut que vous cessiez. Ne pensez pas que vous êtes au dessus des autres, je crois qu'il faut prendre ses responsabilités, vous êtes ici dans une enceinte démocratique, vous avez la possibilité de parler, vous n'avez pas la possibilité de mépriser les gens comme vous le faites.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUN 2012

n° D20120321

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMENAGEMENT DES VOIES - RUE DE LA MIRANDELLE -
RUE DES FIEFS - IMPASSE DE CHEY - RUE DE LA CROIX
DES PELERINS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE -
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET FIXATION DU
FORFAIT DEFINITIF**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser et des zones urbanisées à densifier, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place de la participation pour voirie et réseaux :

- lors de sa séance du 21 septembre 2007, pour l'impasse de Chey ;
- lors de sa séance du 28 septembre 2009, pour la rue de la Mirandelle ;
- lors de sa séance du 20 septembre 2010, pour la rue des Fiefs et pour la rue de la Croix des Pèlerins.

Par délibération du 19 septembre 2011, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération qui regroupe ces aménagements au bureau d'études Techn'am pour un montant forfaitaire provisoire de 39 225,18 €HT, soit 46 913,31€TTC.

Après concertation avec l'ensemble des concessionnaires, gestionnaires de domaines, et au regard de l'avancement des acquisitions d'emplacements réservés et des échanges avec le SDIS, l'avant-projet proposé par le bureau d'études Techn'am comprend un découpage en tranche avec un coût prévisionnel des travaux comme suit :

	TF	TC 1	TC 2	TC 3
Mirandelle	214 580 €HT	137 750 €HT	265 450 €HT	
Fiefs	35 865 €HT			
Chey	34 300 €HT			72 300 €HT
Pèlerins	35 900 €HT			
Sous-Total	320 645 €HT	137 750 €HT	265 450 €HT	72 300 €HT
Total	796 145 €HT			

En conséquence, la rémunération définitive du Maître d'œuvre établit sur la base du coût prévisionnel des travaux est fixé à : 41 975,17 €HT, soit 50 202,30 €TTC, comprenant :

- Mission de base : 30 625,17 €HT, soit 36 627,70 €TTC
- Etudes complémentaires 2 750,00 €HT, soit 3 289,00 €TTC
- Mission complémentaire : 8 600,00 €HT, soit 10 285,60 €TTC

Le total de la rémunération s'élève à

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant projet présenté par le Maître d'œuvre ;
- fixer l'estimation du coût prévisionnel de réalisation à 796 145,00 €HT ainsi que le forfait définitif du Maître d'œuvre à 41 975,17 €HT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes les autorisations administratives afférentes à ce projet

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit pour l'aménagement de voies dans le cadre d'opération de PVR, de valider les estimations qui sont arrêtées, il s'agit de la rue de la Mirandelle, de la rue des Fiefs, de l'impasse de chey et de la rue de la Croix des Pèlerins. Donc il vous est proposé d'arrêter les estimations pour ces futures opérations.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120322

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMENAGEMENT DU BOULEVARD BAUDELAIRE - LIAISON
AVEC LA RUE DU FIEF JOLY ET LA RUE DE
CHANTELAUZE - AVENANT AUX LOTS 1 ET 2**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser et des zones urbanisées à densifier, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place de la participation pour voirie et réseaux du boulevard Baudelaire, lors de sa séance du 19 janvier 2009.

Aussi, lors de sa séance du 31 mai 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature de 4 marchés de travaux pour l'aménagement de l'opération en objet.

Dans le cadre de la gestion des aléas de chantier deux lots font l'objet d'avenants liés à des adaptations techniques, dont les travaux en plus et en moins sont à comptabiliser.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés de la manière suivante :

LOTS	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT INITIAL €HT	AVENANT	%	MONTANT APRES AVENANT €HT
1	Voirie Réseaux Divers	COLAS	291 621.46	0	0	291 621.46
2	Eclairage Public et téléphone	INEO	86 025.00	3 185.00	3.7	89 210.00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit, pour l'aménagement du Boulevard Baudelaire, opération qui a déjà eu lieu, de 2 avenants sur la réalisation de cette opération, l'un portant sur les voiries et réseaux divers, l'autre sur l'éclairage public et le téléphone.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120323

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMENAGEMENT DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT-LIGUAIRE - APPROBATION DE SIGNATURE DES MARCHES - LOTS 1 - 2 - 3 - 4**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort s'est engagée dans la reconquête des Espaces Publics, fondée sur le principe du renouvellement urbain, de la valorisation du Cadre de Vie et le partage de l'espace entre tous les usagers.

Le quartier de Saint-Liguaire n'échappe pas à cette dynamique et l'Aménagement du Cœur de quartier est l'aboutissement d'un travail de longue haleine porté par le Conseil de Quartier.

Pour réaliser les travaux d'aménagement de cette opération, le dossier de consultation des entreprises est décomposé en 3 tranches : une Tranche Ferme et deux Tranches Conditionnelles :

- Tranche Ferme : rue du Huit mai et voie de liaison ;
- Tranche Conditionnelle 1 : place Constant Saboureau ;
- Tranche Conditionnelle 2 : parking de la Salle des Fêtes.

Et en 4 lots :

- Lot 1 « Terrassement, Assainissement EP, Voirie et Signalisation » ;
- Lot 2 « Maçonnerie et Ferronnerie » ;
- Lot 3 « Eclairage Public et Fourreaux » ;
- Lot 4 « Espaces Verts et Mobilier urbain ».

Après consultation par procédure adaptée, la commission marchés, s'est réunie le 11 juin 2012 pour donner un avis sur le choix des attributaires.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux attribués à :

- Pour le lot 1 : Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle 1 + Tranche Conditionnelle 2 : l'entreprise EUROVIA pour un montant de 290 030,00 €TTC ;

- Pour le lot 2 : Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle 1 (la Tranche Conditionnelle est sans objet) : l'entreprise ISS pour un montant de 100 765,77 €TTC ;

- Pour le lot 3 : Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle 1 + Tranche Conditionnelle 2 : l'entreprise INEO pour un montant de 70 255,06 €TTC ;

- Pour le lot 4 : Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle 1 + Tranche Conditionnelle 2 :
l'entreprise JDO Paysages pour un montant de 34 698,47 €TTC.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120324

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **RUE DE RIBRAY - AVENUE DE LA VENISE VERTE -
RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE
DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'améliorer l'éclairage public de la rue de Ribray et de l'avenue de la Venise Verte, des travaux de rénovation sont prévus.

Actuellement, la rue de Ribray et l'avenue de la Venise Verte sont équipées de matériel d'éclairage public vétuste datant de la fin des années 80. Par ailleurs, l'efficacité lumineuse préconisée sur ce type d'axe n'est pas respectée et les lampes à vapeur de mercure présentes dans ces appareils seront à bannir à partir d'avril 2015 (Directive européenne EUP 2005/32/CE). Il est donc proposé de modifier le matériel d'éclairage public de ces deux rues.

L'aménagement consiste à remplacer en place pour place les appareils situés sur façade ou les ensembles sur mât par des appareils neufs, produisant moins de nuisances lumineuses, éclairant mieux avec des consommations électriques qui seront réduites. L'éclairage de la rue Honoré Morin, équipé de la même technologie vétuste, sera modifié afin d'établir une cohérence au niveau du réseau.

La rue de Ribray et l'avenue de la Venise Verte, tronçon compris entre la rue de Ribray et le boulevard de l'Atlantique, constituent la tranche ferme.

Le carrefour Venise Verte / Atlantique, l'avenue de la Venise Verte, tronçon compris entre le boulevard de l'Atlantique et le boulevard Henri Sellier, et la rue Honoré Morin constituent une tranche conditionnelle.

Le projet a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée. La Commission Marchés réunie le 11 juin 2012, a émis un avis à la désignation de l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise ETDE, pour un montant estimatif de 61 391,00 €HT, soit 73 423,64 €TTC pour la tranche ferme et pour un montant estimatif de 21 881,00 €HT, soit 26 169,67 €TTC pour la tranche conditionnelle.

La dépense est inscrite au BP 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux avec l'entreprise ETDE pour un montant de 83 272,00 €HT ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de rénover l'éclairage public de l'avenue de la Venise Verte et il vous est donc proposé d'approuver les marchés de travaux avec l'entreprise ETDE pour un montant estimatif de 61 391 €HT pour la tranche ferme et 21 881 €HT pour la tranche conditionnelle.

Elisabeth BEAUVAIS

Est-il envisagé de revoir l'éclairage de la place du Roulage et de la rue de la Gare ? C'est quand même très sombre, je vous remets toujours cela en question parce que c'est vrai que c'est très mal éclairé.

Amaury BREUILLE

Alors sur cette opération, je rappelle, je ne sais pas si vous vous en souvenez, qu'on avait envisagé de pouvoir faire des poses en façades d'éclairages, ce que nous n'avons pas pu faire encore pour l'instant pour des raisons d'autorisation riveraine, donc ça peut encore tout à fait évoluer.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120325

ESPACES VERTS ET NATURELS

**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES NATURELS ET
D'ESPACES VERTS - APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'actuel marché de travaux d'entretien des espaces naturels et des espaces verts arrive à échéance en juin 2012.

En raison des besoins du service, il convient de le renouveler, et de l'actualiser pour intégrer des besoins nouveaux, notamment en terme de travaux d'entretien des cours d'eau.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

Lot 1 : travaux d'entretien des cours d'eau et des berges ;

Lot 2 : travaux d'entretien d'espaces verts et sportifs.

Dans le cadre de la procédure de consultation par appel d'offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin 2012 pour procéder à la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués par la CAO à la société EIVE SARL pour un montant de :

Attributaire	Montant TTC
Lot 1 : EIVE SARL	97 034,54 €TTC
Lot 2 : EIVE SARL	222 513,16 €TTC

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

AMERU

**SEMIE : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA
VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR
L'ANNEE 2010**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Conformément aux articles L1524-5 et L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMIE a communiqué à la Ville de Niort, le rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

1/ Opérations en cours de construction :

- Village seniors Vasco De Gama – 20 maisons individuelles – quartier des Brizeaux allée Vazco De Gama.
- 18 maisons individuelles construites en BBC dans le quartier St Florent - rue des Près du Pairé.

2/ Les projets :

- Construction de 7 logements BBC – 33 route de Coulonges.
- Symphonie 2 -17 logements BBC – 9 rue Saint Symphorien.
- Construction de locaux commerciaux destinés à la location ou à la vente dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social des quartiers Clou Bouchet et Gavacherie.
- Construction d'une halte garderie rue J. Siegfried dont la gestion sera assurée par le CCAS.

3/ Lotissements

- Lotissement « résidence de la Clie » à Saint Liguairie : 49 lots.
- Lotissement « résidence des Ors » à Souché : 42 lots.

4/ Travaux d'entretien du patrimoine :

- Réfection complète d'une dizaine de logements répartie sur l'ensemble de son patrimoine
- Suite de l'opération de changement des menuiseries extérieures et isolation des combles des logements rue Magellan (quartier des Brizeaux).

5/ Missions effectuées dans le cadre de mandats signés avec la CAN :

- Lotissement d'activité économique Gutenberg – secteur Mendés France.
- Lotissement d'activité économique La Garenne – secteur la Mude à Niort.

Le montant net du chiffre d'affaire est de 4 107 557 € pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2011 (soit une diminution de 3% par rapport à la période précédente).

Le résultat comptable après impôts s'établit à 796 667 € sur la période du 01/07/2010 au 30/06/2011 contre 365 427 € en 2009/2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport relatif à l'activité et au résultat de la SEMIE pour l'exercice 2010/2011 (période du 01/07/2010 au 30/06/2011) conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération concerne le rapport annuel des mandataires de la Ville au sein du Conseil de Surveillance de la SEMIE pour l'année 2010, je rappelle que l'exercice n'est pas un exercice annuel mais un exercice qui court du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Ici, il vous est fait véritablement une très courte synthèse des différentes actions de la SEMIE, que ce soit les opérations en court de constructions, les projets, l'état actuel des lotissements qui avaient été initiés il y a 7 ou 8 ans, les travaux d'entretien du patrimoine, les missions et bien évidemment des chiffres dans les deux alinéas de la fin de page, l'un expliquant le montant du chiffre d'affaires avec une diminution de 3% donc je l'explique très vite, c'est que les parcelles des deux lotissements, il y en a de moins en moins à vendre, aujourd'hui, sur les 49 parcelles de la « Résidence de la Clie » à Saint-Liguairie il n'en reste je crois que 4, si je dis « je crois » c'est parce qu'il y a des gens qui sont intéressés et il y en a encore 4 à vendre.

Et la « Résidence des Ors » sur 42 lots il n'y en a plus qu'une.

Donc évidemment on a vendu moins de parcelles dans l'année 2010/2011.

En ce qui concerne le résultat comptable, là aussi il est de 796 667 € pour cette période contre 365 427 € en 2009/2010. Donc pour prévenir une question qui pourrait être posée, je voudrais essayer de donner deux explications au différentiel important, si vous en avez besoin, parce que si on fait la différence entre les deux résultats comptables on arrive à une différence de 430 000 €. Alors ça s'explique assez facilement, d'abord sur la baisse logique des travaux de VRD sur les 2 lotissements puisqu'il n'y avait plus de VRD à faire dans ces lotissements, ou presque plus, ça a fait presque 210 000 € ou 220 000 € de moins sur l'exercice concerné, et la 2^{ème} explication, c'est un transfert comptable sur des provisions qui sont provisionnées chaque année, comme son nom l'indique, mais qui cette année, pour une question d'écriture, ont été provisionnées sur une autre ligne dans la mesure où aujourd'hui on fait bien évidemment des provisions de gros entretien, c'est obligatoire chaque année, on provisionne à peu près à hauteur de 280 000 € le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP), mais qu'on a décidé de faire des grosses réhabilitations sur certains patrimoines et ces réhabilitations, pour une grande majorité d'entre elles seront financées sur des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce qui fait qu'il y a une somme de 192 000 € qui était prévue en travaux de gros entretiens sur le Bas Sablonnier qui seront passés sur une ligne d'écriture en matière de réhabilitation lourde, et quand je parle de réhabilitation lourde ce sont notamment les menuiseries, et notamment les modes de chauffage que l'on essaye de convertir, quand c'était de l'électrique on le passe soit au gaz soit bien évidemment, comme ce qui se fait aux Brizeaux, en chaufferie bois.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120327

SECRETARIAT GENERAL

**SEMIE - MODE DE GOUVERNANCE - SUBSTITUTION
D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La SEMIE, Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de NIORT, créée en 1970, était gérée jusqu'en 2002 par un conseil d'administration.

Le 25 octobre 2002, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'un mode de gouvernance assuré par un directoire et un conseil de surveillance. Cette décision était motivée par le souci de limiter la responsabilité de l'élu président de la SEM à un contrôle de l'action des directeurs, ces derniers assurant au quotidien la gestion de la société et étant seuls responsables de leurs actes de gestion.

La SEMIE doit aujourd'hui évoluer pour devenir un outil de la Ville et de son territoire en matière d'immobilier social, d'aménagement et d'activité économique apte à se positionner sur des projets répondant à la politique locale de logement social et de développement urbain.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'opter pour le retour à une gouvernance de la SEMIE par un conseil d'administration qui restituera les élus dans leur responsabilité et donnera pleine capacité aux représentants de la Collectivité d'intervenir dans les actes de gestion.

Par ailleurs, la SEMIE aura à décider de l'organisation de ses fonctions de direction, dès la constitution de son conseil d'administration.

Il sera proposé au conseil d'administration d'opter pour une dissociation des fonctions de présidence et de direction générale afin d'opérer une distinction entre les responsabilités attachées à l'une et l'autre de ces fonctions.

Si vous en êtes d'accord, les représentants de la Ville au sein de la SEMIE pourront se prononcer en assemblée générale puis en conseil d'administration en faveur de ces modifications.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'une nouvelle gouvernance de la SEMIE par la mise en place d'un conseil d'administration en lieu et place du directoire et du conseil de surveillance ;
- permettre ainsi aux représentants de la Ville de voter en ce sens à l'assemblée générale de la SEMIE qui aura à délibérer sur les modifications de mode de direction de la société, ainsi qu'indiqué ci-dessus ;
- mandater les représentants de la Ville pour se prononcer au sein du conseil d'administration en faveur de la dissociation entre les fonctions du Président et du Directeur général ;

- confirmer l'autorisation aux représentants de la Ville d'exercer tous mandats au sein de la SEM et, par conséquent, de se porter notamment candidats à la présidence ou à la direction générale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération concerne la SEMIE, ici la Ville de Niort souhaite faire évoluer le mode gouvernance de ces SEM, à l'instar de ce qui s'est passé au mois de décembre nous souhaitons faire passer la SEMIE d'un Conseil de Surveillance tel qu'elle est gérée aujourd'hui à Conseil d'Administration. Pour mémoire vous avez ici évoqué l'historique, la SEMIE a donc été créée en 1970, elle est d'ailleurs devenue un bailleur social en 1987, et jusqu'en 2002 elle était gérée par un Conseil d'Administration.

En 2002, le Conseil municipal l'avait faite gérée en Conseil de Surveillance et il nous apparaît aujourd'hui que c'est plus conforme au mode de gestion habituellement utilisé par les SEMS, de passer en Conseil d'Administration, en dissociant bien évidemment les fonctions de Présidence et de Direction Générale.

Il vous est donc demandé d'approuver une nouvelle gouvernance de la SEMIE, avec des missions et des mandats qui seront confiés aux représentants de la Ville qui sont actuellement au nombre de 7, que j'avais informé avant ce Conseil municipal.

Alors maintenant bien évidemment l'adhésion et la confiance de nos actionnaires, le Conseil de l'Assemblée Générale qui devra statuer se passera en fin d'année puis sera suivi par un Conseil d'Administration au début de l'année prochaine.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120328

PRUS

**PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DEPLACEMENT DES
RESEAUX GRDF**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'Aménagement des espaces extérieurs du quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics, il convient de réaliser au préalable les interventions sur les réseaux existants.

Pour la rue Jules Siegfried, les modifications intervenant sur le réseau gaz concernent le dévoiement de 347 mètres linéaires de canalisation.

Ce réseau est de la compétence de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) qui réalisera les travaux de déplacement.

Le coût de la participation associé à ce dévoiement est intégré à l'opération et s'élève à :

- rue Jules Siegfried 4 792,00 € HT soit 5 731,23 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis estimatif de déplacement du réseau de gaz ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le devis avec GRDF et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 5 731,23 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération concerne l'aménagement des espaces publics un peu à l'instar de ce que j'avais passé au dernier Conseil municipal, il y avait les réseaux de l'eau, les réseaux électriques etc., cette fois c'est pour les réseaux du gaz et notamment sur la rue Jules Siegfried où il va y avoir des travaux importants que je vais présenter dans une autre délibération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUN 2012

n° D20120329

PRUS

**PRUS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CLOU
BOUCHET DANS LE CADRE DU PRUS - OPERATIONS A2,
A4, A6, A9, A12 ET TCSP - AVENANT N°2**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après avis de la commission d'appel d'offre,

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet, opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP a été confié au groupement « Agence PHYTOLAB » (mandataire) et « SOGREAH ARTELIA ».

La maîtrise d'œuvre en charge de ce dossier a mené l'ensemble des études depuis les missions d'avant projet (AVP) jusqu'à la mission assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) dont l'aboutissement a permis au Conseil municipal du 2 avril 2012 d'approuver les marchés de travaux.

A la demande de la maîtrise d'œuvre durant la réalisation des phases d'étude, les services de la Ville ont été amenés, à deux reprises, à faire faire des levés topographiques supplémentaires car le levé d'origine fourni à la maîtrise d'œuvre comportait des erreurs, des imperfections et des problèmes de mises à jour.

La prise en compte en cours d'étude, de ces levés topographiques complémentaires, engendre pour la maîtrise d'œuvre des reprises significatives des travaux d'études (reprise du plan de nivellement, reprise des plans réseaux, reprise des calculs).

En phase projet (PRO) suite à la validation des études du TCSP dans l'emprise du projet et conformément à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée avec la CAN, une reformulation du découpage financier des travaux est demandée à la maîtrise d'œuvre. Cette procédure génère un travail supplémentaire conséquent et non prévu au marché.

La concertation avec les habitants et les acteurs du quartier qui a pris une large part dans la construction de ce projet a fait évoluer le programme initial par l'intégration d'éléments bâtis. En effet, sur la place Auzanneau, trois édicules destinés aux jardins partagés ainsi qu'un local technique et bloc sanitaire sont venus enrichir le programme. Cette évolution du programme nécessite les compétences d'un architecte bâtiment.

Sur le parvis du lycée de la Venise Verte, des auvents métalliques ont été positionnés.

La réalisation de ces éléments architecturaux dans le projet modifie le contenu et la nature des missions de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'intégrer par avenant.

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre prévoit une prise en charge des travaux de maîtrise d'œuvre en lien avec les demandes de reprise des documents techniques et l'intégration d'une mission complémentaire pour la réalisation du bâti.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 52 711,64 €HT soit 63 043,12 €TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de la MOPRUS ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Phytolab et Artélia pour un montant de 52 711,64 €HT soit 63 043,12 €TTC ;
- .
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération porte sur le marché de maîtrise d'œuvre dans l'aménagement des espaces publics au Clou Bouchet sur 5 opérations : A2, A4, A6, A9 et A12 qui concernent soit des voiries, soit des cœurs d'îlots, soit des espaces de centralité, ici, comme il vous est dit dans la délibération, le contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement « Agence PHYTOLAB » qui était le mandataire, assisté de « SOGREAH ARTELIA ».

Il y a eu des modifications, 3 modifications ont obéré les coûts qui étaient prévus au départ, la 1^{ère} ce sont des levées topographiques qui n'avaient pas été prévues donc qui augmentent le coût, la 2^{ème} c'est un travail supplémentaire qui a été généré par une reformulation du découpage financier des travaux qui avait été demandé à la Maîtrise d'œuvre et enfin une demande des habitants suite à la concertation qui se fait régulièrement entre le PRUS et les habitants à chaque fois qu'il y a un projet ou chaque fois qu'il y a quelque chose d'entamé.

Les habitants ont souhaité que sur la place Auzaneau il y ait des petits bâtiments, ils appellent ça des édicules, destinés aux jardins partagés, un local technique bien évidemment et un bloc sanitaire. Tout cela a été positionné et a enrichi bien évidemment le projet, il y a des auvents métalliques qui vont être positionnés sur le parvis du lycée de la Venise Verte pour permettre aux étudiants et aux lycéens de pouvoir attendre non pas sous la pluie.

Afin d'intégrer par avenant toutes ces modifications de missions dans la maîtrise d'œuvre, je vous demande d'accepter cet avenant qui s'élève à 52 711,64 € qui sera inscrit bien évidemment à la matrice.

Madame le Maire

Je vous remercie. Très beau projet sur ce quartier du Clou Bouchet.

PRUS

**PRUS - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA CONCEPTION ET
LA REALISATION DES OUVRAGES SPECIFIQUES AU
TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE
PERIMETRE DU PRUS - AVENANT N°1**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a approuvé la « convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort relative à la conception et à la réalisation des travaux d'infrastructures pour les transports en commun dans le périmètre de l'opération du PRUS du Clou Bouchet à Niort ».

Lors de la séance du 02 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé et attribué les marchés d'appel d'offres concernant le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs quartier du Clou Bouchet : opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

L'examen des montants des offres des entreprises retenues, présente une diminution significative du coût des travaux comparativement aux estimations.

Le volet financier de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort ayant été bâti sur la base des estimations de la phase avant projet, il convient, par voie d'avenant d'apporter les modifications des montants, indiqués dans l'article 14, en lien avec la réalité des coûts.

Par ailleurs, il convient, pour faciliter l'application des modalités de règlement des sommes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort, de remplacer dans l'article 16 de la convention, le mot « avance » par le mot « acompte ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette fois, nous sommes dans un moment assez fort puisque effectivement nous allons entreprendre au Clou Bouchet, des travaux sur des axes de communication notamment sur la rue Siegfried, et tout cela pour installer un transport en commun en site propre sur le périmètre du PRUS.

Il était demandé dans le cadre du PRUS que nous fassions des travaux sur voirie, bien évidemment, il ne s'agissait pas de se mettre à faire des travaux sur voirie et ensuite de redémolir la voirie pour y installer le bus en site propre. Donc en concordance avec la CAN, et nous avons d'ailleurs passé précédemment une délibération pour qu'elle nous confie la maîtrise d'ouvrage sur ce qui était de sa compétence, c'est-à-dire l'installation du TCSP afin de mutualiser les coûts, du boulevard Sellier jusqu'au boulevard de l'Atlantique, des travaux vont être entrepris en plusieurs tranches. D'ailleurs ils commencent, sur la rue Siegfried de façon assez importante pour y installer le bus en site propre qui suivra toute la rue Sellier, le boulevard de l'Atlantique jusqu'à l'avenue de la Rochelle. Tout cela devant se dérouler sur la fin de cette année et sur l'année 2013.

Si vous voulez plus de précisions pour les phases de début et de fin, tout cela a été prévu en concertation avec les habitants, en association aussi avec l'enseigne « Carrefour » pour éviter justement qu'au moment de la période des fêtes de fin d'année qu'il y ait des nuisances sur les cheminements des voitures, et avec les riverains bien évidemment.

PRUS

**PRUS - PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE -
CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT
AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE
ET SOCIALE QUARTIER DU CLOU BOUCHET**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine (aménagement des espaces publics) des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot - Gavacherie durant la période de juin 2012 à juin 2014, la Ville de Niort réalisera des travaux d'aménagement d'espaces publics sur la rue Jules Siegfried et la Place Joseph Cugnot afin de favoriser les déplacements doux et l'intégration du transport en Commun en site Propre (TCSP).

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des commerçants et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, il n'est pas exclu que des difficultés apparaissent durant cette période.

A cette fin et de manière préventive, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe sera saisi lorsque tel ou tel commerce de la rue Jules Siegfried Sud et de la Place Cugnot, considèrera avoir subi des préjudices directement liés aux travaux en cours.

Afin de conserver la plus large indépendance à cette commission, Il est proposé au Conseil municipal de prendre l'attache de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers qui en assurerait la présidence.

La commission aurait comme mission : l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi que l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, le cas échéant.

Par analogie à des expériences de travaux urbains d'envergure, ce montage constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux. Il facilite l'établissement d'un accord amiable entre les parties, permet de proposer une juste indemnisation auprès du Conseil municipal, lorsque cela devient nécessaire. Il met fin à des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal Administratif.

Dans cette logique, il convient de solliciter par courrier les instances suivantes : le Tribunal Administratif, la Préfecture des Deux-Sèvres, la Trésorerie Générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre des Métiers afin de trouver avec ces partenaires représentatifs, l'organisation de cette commission, le choix de ses membres et d'arrêter la liste et le nombre de ses représentants.

Un périmètre de travaux a été dressé, il détermine et limite le champ d'application de cette procédure de règlement amiable, l'espace concerné auquel doit obligatoirement appartenir le commerce demandeur.

Il appartient à la commission dès sa constitution, d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice, de déterminer une date de première recevabilité de ces dossiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux travaux de la rue Jules Siegfried Sud et de la place Joseph Cugnot ;

- confier, à Madame le Maire ou à l'Adjointe déléguée, le soin de prendre attache des instances concernées, afin de les associer à cette Commission et de la faire valider par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;

- arrêter le périmètre des travaux et le rôle de la Commission, au strict périmètre présenté et annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Bien évidemment ces travaux vont générer des nuisances pour les riverains, pour ceux qui traversent le quartier et pour les commerçants qui sont sur ces voiries notamment la pharmacie ou les commerçants du bas de Siegfried sud.

Pour prévoir, nous allons mettre en place, en relation bien évidemment avec mon collègue Jean-Claude SUREAU qui suit ça sur les autres quartiers de la Ville, des commissions de règlement amiable, s'il y en a besoin, avec toute la procédure qui vous est expliquée, par analogie à ce qui s'est fait précédemment, de solliciter les instances, de déterminer un périmètre, et ensuite la commission devra statuer et arrêter les modalités d'instructions et de préjudices si recevabilité des dossiers il y a.

PROCES-VERBAL

PRUS

**PRUS - PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCES -
CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT
AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE
ET SOCIALE QUARTIER DE LA TOUR CHABOT
GAVACHERIE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine (aménagement des espaces publics) des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot - Gavacherie durant la période de juin 2012 à juin 2014, la Ville de Niort réalisera des travaux d'aménagement d'espaces publics et d'embellissement sur la rue de la Gavacherie et la Place Jacques Cartier.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des commerçants et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, il n'est pas exclu que des difficultés apparaissent durant cette période.

A cette fin et de manière préventive, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe sera saisi lorsque tel ou tel commerce de la rue de la Gavacherie et de la place Jacques Cartier, considèrera avoir subi des préjudices directement liés aux travaux en cours.

Afin de conserver la plus large indépendance à cette commission, Il est proposé au Conseil municipal de prendre l'attache de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers qui en assurerait la présidence.

La commission aurait comme mission : l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi que l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, le cas échéant.

Par analogie à des expériences de travaux urbains d'envergure, ce montage constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux. Il facilite l'établissement d'un accord amiable entre les parties, permet de proposer une juste indemnisation auprès du Conseil municipal, lorsque cela devient nécessaire. Il met fin à des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal Administratif.

Dans cette logique, il convient de solliciter par courrier les instances suivantes : le Tribunal Administratif, la Préfecture des Deux-Sèvres, la Trésorerie Générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre des Métiers afin de trouver avec ces partenaires représentatifs, l'organisation de cette commission, le choix de ses membres et d'arrêter la liste et le nombre de ses représentants.

Un périmètre de travaux a été dressé, il détermine et limite le champ d'application de cette procédure de règlement amiable, l'espace concerné auquel doit obligatoirement appartenir le commerce demandeur.

Il appartient à la commission dès sa constitution, d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice, de déterminer une date de première recevabilité de ces dossiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux travaux de la rue de la Gavacherie et de la place Jacques Cartier ;

- confier, à Madame le Maire ou à l'Adjointe déléguée, le soin de prendre attache des instances concernées, afin de les associer à cette Commission et de la faire valider par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;

- arrêter le périmètre des travaux et le rôle de la Commission, au strict périmètre présenté et annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

La deuxième est identique, elle concerne cette fois la Tour Chabot et la Gavacherie pour les commerces du haut de la Gavacherie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120333

DIRECTION GENERALE

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE
VICTOR HUGO - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA
SARL TROISEM POUR LE MAGASIN MARCHÉ PLUS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de la rue Victor Hugo.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo se sont déroulés du 1^{er} juin 2011 au 31 novembre 2011.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 24 mai 2012 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 29 novembre 2011 et complétée le 8 mars 2012 par la SARL TROISEM pour Marché Plus 10, rue Victor Hugo.

Considérant la perte de chiffre d'affaires de Marché Plus sur la période de travaux de juin à novembre 2011, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité de 4 000 euros,

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 24 mai 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 4 000 euros à la SARL TROISEM pour Marché Plus en raison des travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo qui se sont déroulés de juin à novembre 2011 ;

- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL TROISEM ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120334

DIRECTION GENERALE

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
AVENUE BUJault - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA
SARL MOULAY IDRISSE POUR LE RESTAURANT 'LA
TABLE DU MAROC'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur avenue Bujault.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de l'avenue Bujault et de la rue du 14 Juillet se sont déroulés du 21 mars 2011 au 31 octobre 2011.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 24 mai 2012 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 15 février 2012 et complétée le 19 mars 2012 par la SARL MOULAY IDRISSE pour le restaurant « La Table du Maroc » 16, avenue Bujault.

Considérant que la perte de chiffre d'affaires de La Table du Maroc est continue depuis 4 ans et considérant la perte de chiffre d'affaires sur la période de travaux de mars à octobre 2011, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité de 10 000 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 24 mai 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 10 000 euros à la SARL MOULAY IDRISSE pour le restaurant « La Table du Maroc » en raison des travaux d'aménagement de l'avenue Bujault qui se sont déroulés de mars à octobre 2011 ;

- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL MOULAY IDRISSE ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120335

DIRECTION GENERALE

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE
BRISSON - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL
CAVA'NIORT POUR L'ENSEIGNE CAVAVIN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 14 mars 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de la rue Brisson.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux, de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Brisson se sont déroulés du 27 juin 2011 au 28 octobre 2011.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 24 mai 2012 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 25 avril 2012 par la SARL CAVA'NIORT pour l'enseigne Cavavin 9, rue Brisson.

Considérant la perte de chiffre d'affaires de Cavavin sur la période de travaux de juin à octobre 2011, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité de 6 000 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 24 mai 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 6 000 euros à la SARL CAVA'NIORT pour l'enseigne Cavavin en raison des travaux d'aménagement de la rue Brisson qui se sont déroulés de juin à octobre 2011 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL CAVA'NIORT ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120336

DIRECTION GENERALE

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DU
RESTAURANT MELANE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur place du Temple.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 24 mai 2012 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 16 mai 2012 par le Restaurant « Mélane » 1, place du Temple.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du Restaurant « Mélane » sur la période de travaux de janvier à avril 2012, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation provisionnelle et a proposé une indemnité de 11 000 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 24 mai 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité provisionnelle d'un montant de 11 000 euros à la SARL MELANE en raison des travaux d'aménagement de la place du Temple qui se sont déroulés de janvier à avril 2012 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL MELANE ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Je vais passer les 4 délibérations en même temps, mais juste rappeler que cette commission de recours amiable est dirigée, pilotée, présidée par un juge professionnel qui est le vice Président du Tribunal Administratif, sont représenté dans cette commission, les Chambres Consulaires, les représentants de l'Etat, le service économique de la Préfecture et 2 élus. Et que l'ensemble de ces propositions d'indemnisations faites au Conseil municipal sont faites à l'unanimité des membres.

Elle concerne la SARL TROISEM pour « Marché Plus », pour un montant de 4 000 € « la Table du Maroc » pour un montant de 10 000 € la CAVA'NIORT sur l'enseigne « Cavavin » pour un montant de 6 000 € et enfin le restaurant « Mélane » pour un montant de 11 000 €

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120337

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**SEM DES HALLES - CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des Halles avec la SEM des Halles.

Dans sa proposition, la SEM des Halles s'est engagée à mettre en place progressivement un tri sélectif des déchets et, parallèlement, la redevance déchets à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Ville soucieuse d'accélérer cette démarche et, dans l'attente de la réhabilitation des Halles, a décidé, après concertation avec la SEM des Halles, d'acquérir un conteneur froid destiné à recueillir les déchets fermentescibles. En contrepartie, s'agissant d'un équipement propre à l'exploitation, la SEM des Halles doit en assurer les fluides, les consommables et le nettoyage.

Aussi, il convient d'approuver par avenant n° 1 à la DSP avec la SEM des Halles, les nouvelles modalités de prise en compte du traitement des déchets pour le marché des Halles à savoir :

- l'acquisition par la Ville d'un conteneur froid pour pallier aux insuffisances en matière de tri des déchets et notamment, ceux fermentescibles ;
- la prise en charge par la SEM des Halles des fluides, des consommables et du nettoyage du conteneur froid ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la DSP avec la SEM des Halles ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la DSP avec la SEM des Halles.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

C'est une délibération qui a fait l'objet d'un rectificatif que vous avez trouvé sur table.

Quelques précisions, on a rajouté dans la délibération, afin de la préciser, la SEM des Halles de Niort complétée par Société Anonyme d'Economie Mixte à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 135 000,50 € dont le siège est situé aux Halles de Niort et concernant l'article 1, ce local, acheté par la Ville de Niort qui est un local froid dans lequel on pourra stocker les déchets fermentescibles, carnés, poissons et déchets verts, est mis à disposition à titre gracieux par la Ville de Niort à la SEM des Halles et ensuite sur l'article 2, une légère modification, les clauses d'assurance sont celles applicables à la DSP sur l'article 24 de la DSP.

Jérôme BALOGE

Juste pour me rafraîchir la mémoire, dans la délibération on fait état de la réhabilitation des Halles, à partir de quand est elle envisagée ?

Jean-Claude SUREAU

On est encore sur la programmation, c'est-à-dire que globalement les objectifs sont à peu près maîtrisés, on doit toucher au bâti idéal, mais j'ai des collègues dans la salle qui ont étudiés ça d'une manière un peu plus concrète que moi, on va toucher au bâti, et on a aussi, au delà de la structure, quelques aménagements intérieurs de sécurité, sécurité électrique etc., mais il revient aussi à la collectivité de se mettre aux normes sanitaires notamment sur une zone « froid » réservée aux commerçants et sur une gestion des déchets qui soit une gestion vertueuse et c'est l'objet de la délibération d'après.

Mais globalement on sera sur un début de chantier en 2013, plutôt fin 2013.

Madame le Maire

Fin 2013 et avec des opérations évidemment en tiroirs, parce que c'est un chantier extrêmement complexe et qu'il nous faut pouvoir trouver le moyen de faire une chambre froide pour mettre effectivement ces déchets dans de bonnes conditions, que les commerçants puissent les emmener sans difficulté dans un lieu tout à fait sécurisé, il faut aussi une chambre froide pour que les commerçants puissent stocker leur matière à vendre puisque aujourd'hui vous savez dans quel contexte ils font ça, tout ceci est en train d'être travaillé et cela nécessitera évidemment, vous le savez déjà, vous n'avez pas oublié je crois, c'est que nous avons besoin de cellules qui sont en dessous pour pouvoir faire ces aménagements car évidemment nous n'avons pas de places sous les halles, nous avons bien entendu laisser, maintenir, voir augmenter le nombre de commerçants, cela est en train de se faire, ça se fait progressivement, nous le faisons en parfaite harmonie avec la SEM des Halles.

Aujourd'hui c'est un premier pas qui permettra aussi de soulager cette SEM parce que pour l'instant on met tout dans le compacteur, que ce soit le poisson, les produits carnés, les cagettes, rien n'est trié, il est donc nécessaire d'aller vers une prise de conscience de tout le monde et surtout faire en sorte que tous ces déchets soient triés pour faciliter le travail de tout le monde et surtout pour permettre d'éviter des coûts supplémentaires.

Dès que tout sera terminé nous aurons probablement l'occasion de vous le présenter avant une séance de Conseil municipal pour que vous puissiez apprécier de ce que nous ferons, mais de toute façon ce ne sera pas avant la fin 2013 - début 2014.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120338

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**SEM DES HALLES - TARIFS REDEVANCE DECHETS -
MODIFICATION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service publique pour l'exploitation des Halles avec la SEM des Halles.

La grille tarifaire 2012 a par ailleurs été complétée par délibération du Conseil municipal du 20 février 2012.

Dans sa proposition, la SEM des Halles s'est engagée à mettre en place progressivement un tri sélectif des déchets et, parallèlement, la redevance déchets, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après concertation entre la Ville et la SEM des Halles, il a été décidé que la Ville, dans l'attente de la réhabilitation des Halles, acquière un conteneur froid destiné à recueillir les déchets fermentescibles. En contrepartie, s'agissant d'un équipement propre à l'exploitation, la SEM des Halles s'est engagée à en assurer les fluides, les consommables et le nettoyage.

Ceci a conduit à reconsidérer la répartition de la redevance déchets entre les commerçants et à proposer une nouvelle répartition de cette redevance basée sur la nature de l'activité du commerce, selon qu'elle soit plus ou moins productrice de déchets.

Il a ainsi été distingué trois catégories de commerces représentées par les activités suivantes :

- la boucherie, la triperie et la poissonnerie, pour lesquelles la redevance déchets s'élèverait à un montant forfaitaire mensuel de 15,90€HT soit 19,01€TTC ;
- la brasserie, la charcuterie, l'ostréiculture, la volaille, pour lesquels la redevance déchets s'élèverait à un montant forfaitaire de 10,90€HT soit 13,03€TTC ;
- la boulangerie, le chocolat, la conserverie et l'épicerie, le fromage, les fleurs et plants, le maraîchage (fruits et légumes), le miel, la pâtisserie sèche, la torréfaction, les plats à emporter, la viticulture, la volaille vivante pour lesquels, la redevance déchets s'élèverait à un montant forfaitaire de 4,90€HT soit 5,86€TTC.

Il est précisé que la redevance déchets sera due pour les commerçants saisonniers de chaque catégorie au prorata de leur temps d'occupation du marché, le mois n'étant pas fractionnable.

D'autre part, pour être en cohérence avec les autres catégories d'usagers, la redevance déchets non abonnés extérieurs est ramenée à 1€HT par séance soit 1,19€TTC.

Les tarifs décrits, ci-dessus, s'appliqueront pour la présente année, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs relatifs à la redevance déchets des Halles, à compter du 1^{er} juillet 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

On est toujours sur la gestion des déchets, alors c'est vrai que dans le cadre des travaux, à peu près 3 cellules de la rue Brisson seront affectées pour la zone « froid » et pour la gestion des déchets, mais en attendant ces travaux, la zone « froid » (délibération précédente), va permettre le stockage, mais nous allons aussi vers une gestion je dirais plutôt vertueuse des déchets, c'est-à-dire que le compacteur ne servira plus, le polystyrène sera enlevé par un prestataire extérieur, l'ensemble des autres déchets seront triés et enlevés par la CAN.

Concernant les déchets carnés, poissons, fermentescibles d'une manière générale, ils seront enlevés par la SITA à Benet de manière à ce qu'elle puisse les gérer comme c'est son métier.

On est vraiment sur quelque chose, peut être de temporaire en terme d'organisation, mais qui nous oriente sur une gestion des déchets à peu près parfaite.

A partir du moment où la Ville de Niort a investi dans le local « froid », on réduit effectivement la facture pour la Société d'Economie Mixte (SEM) qui propose de la répercuter sur les commerçants et particulièrement sur 3 catégories de commerçants. Maintien de la tarification actuelle pour les gros producteurs de déchets que sont les bouchers et les poissonniers, deuxième catégorie, moindre producteur, un autre tarif et enfin pour les petits producteurs c'est un tarif plutôt symbolique comme l'est d'ailleurs celui des commerçants de passage non abonnés.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120339

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**PARKING MOULIN DU MILIEU - INSTALLATION DES
BARRIERES D'ACCES PAYANT - MARCHE DE TRAVAUX -
AVENANT**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Un marché de travaux d'installation des barrières d'accès payant sur le parking du Moulin du Milieu a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2011 avec la société THALES pour un montant de 169 950 €HT (203 260,20 TTC).

Des travaux non prévus au marché sont nécessaires et, en particulier, la réalisation d'un tronçon de réseaux permettant le passage de la fibre optique du quai Cronstadt jusqu'à la nouvelle armoire électrique du Moulin du Milieu, en passant sous le pont au-dessus du canal de la Sèvre Niortaise.

Les travaux comportent également, la création de nouveaux îlots, en particulier sur le pont afin de prendre en compte le repositionnement des barrières d'entrées et de sorties.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 12 783 €HT, soit 15 288,47 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant relatif au marché de travaux d'installation des barrières d'accès payant sur le parking du Moulin du Milieu d'un montant de 12 783 €HT, soit 15 288,47 €TTC ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Cette délibération concerne un avenant relatif au marché de travaux d'installation des barrières d'accès payant sur le parking du Moulin du Milieu, d'un montant de 15 288,47 €

Il s'agit du passage de fibre optique du quai Cronstadt jusqu'à la nouvelle armoire électrique du Moulin du Milieu qui n'était pas prévue dans le contrat initial.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120340

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**TRANSFERT DU MARCHÉ DES COMMERÇANTS NON
SEDENTAIRES DU PARKING DU MOULIN DU MILIEU SUR
LA PLACE DU DONJON**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics du centre-ville et notamment, celui de la place du Donjon, le Conseil municipal, par délibération du 19 septembre 2011, avait autorisé le transfert du marché des commerçants non sédentaires sur le parking du Moulin du Milieu.

Les travaux actuellement en cours prendront fin en décembre 2012. Toutefois, compte tenu de leur avancement, la réintégration du marché sur la place du Donjon pourrait avoir lieu avant cette date, mais probablement dans un périmètre restreint.

En application de l'art. L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Fédération départementale des commerçants non sédentaires des Deux-Sèvres, a été sollicité pour cette réintégration du marché sur la place du Donjon rénovée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la réintégration du marché des commerçants non sédentaires du parking du Moulin du Milieu vers la place du Donjon, dans un premier temps, dans un périmètre restreint puis, dans un deuxième temps, à l'achèvement des travaux de la place du Donjon, dans une configuration définitive.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Délibération relative au transfert du marché des commerçants non sédentaires, vous le savez, du fait des travaux sur la place du Donjon, le Conseil municipal a approuvé le 19 septembre dernier le transfert temporaire des commerçants non sédentaires sur le parking du Moulin du Milieu, là il se trouve que les travaux avancent plutôt à un bon rythme, il est donc proposé aux commerçants de revenir sur la place du Donjon de façon anticipée par rapport à ce qu'on avait prévu, donc c'est plutôt une bonne nouvelle.

Ce retour se ferait au moins le jeudi sur un périmètre plus restreint. Le samedi on peut « ré héberger » si je puis dire tous les commerçants qui sont là, mais étant donné que le jeudi est un jour de marché un peu plus important, il y a discussion entre le représentant des commerçants non sédentaires et ses adhérents pour savoir si effectivement ils saisissent cette opportunité.

Quoi qu'il en soit, il nous faut passer une délibération pour ouvrir cette possibilité aux commerçants de revenir un peu plus tôt que la date initialement prévue.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120341

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**PLACE DE LA BRECHE - VIDEO PROTECTION - MISE EN
PLACE DE HUIT CAMERAS EXTERIEURES - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les différents parkings gérés avec barrières et caisses automatiques disposent de caméras facilitant leur gestion. Il s'agit de caméras situées, pour la plupart, à l'intérieur de l'ouvrage et pour d'autres à l'extérieur, notamment pour gérer les usagers ayant des difficultés d'accès en dehors des heures d'ouverture et de présence du personnel de l'exploitant (la SO SPACE).

Ainsi, le parking souterrain de la Brèche dispose de 34 caméras intérieures (visualisant les circulations, les caisses automatiques, les barrières d'accès et de sorties...)

Toutefois, 8 caméras extérieures nécessaires à l'exploitation n'ont pas encore été installées. Cette mise en place est estimée à 288 269 €TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), pour l'installation des 8 caméras extérieures autour des accès du parking souterrain de la Brèche sur le domaine public pour protéger l'accès sur site avec raccordement au service de police (ce raccordement est financé à 100 %, le reste à l'installation de vidéo de 50 %, au titre du F.I.P.D.).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant la convention à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Cette délibération concerne la mise en place de vidéo autour du parking de la Brèche, toutefois il reste 8 caméras extérieures à installer pour gérer les entrées et notamment les entrées des piétons qui arrivent à partir de 23h00, une fois que le personnel de la SO SPACE n'est plus sur le site.

Puisqu'on sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour participer au financement de ce dispositif, il est donc proposé d'approuver la demande de subvention F.I.P.D. et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant la convention à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

Jérôme BALOGE

Une précision, ces caméras concernent principalement les entrées de parking ? Le site du parking ?

Christophe POIRIER

Oui, essentiellement, sachant que vous allez notamment en avoir dans des lieux de passage, vous savez, la « faille » qui est entre le cinéma et le parking de la Brèche, et pas sous la surveillance du regard des piétons, on pense à la fois pour gérer et pour faciliter la gestion de l'accès à ce parking, mais aussi pour tranquilliser et sécuriser les piétons, il nous semble important et pertinent d'en mettre à cet endroit là.

Mais c'est effectivement uniquement sur le pourtour du parking pour gérer les accès.

Jérôme BALOGE

Parce qu'il y a une demande qui s'est fait jour suite à l'agression du chauffeur de bus, notamment dans le bas de la Brèche, mais pas seulement bien sûr d'installation de caméras vidéo, est ce que là aussi on s'achemine vers une sécurisation au moins par le biais de caméras de ce secteur, et éventuellement aussi à une partie du secteur piétonnier qui donne lieu aussi à d'autres déambulations et à d'autres types d'agressions ces derniers temps ? C'est une question.

Christophe POIRIER

La question est légitime, nous, notre position par rapport à ce débat, est tout à fait claire et on en a discuté entre nous, y compris avec la Police Nationale, l'usage de la vidéo protection, on appelle ça ainsi, nous souhaitons la limiter qu'à des endroits clos, où il y a peu de passage et, comme je viens de le signaler, où on n'est pas sous la surveillance des piétons. La problématique sur le pôle transport est différente, on en a discuté à l'occasion d'un CLSPD restreint et uniquement dédié à cette question, là ça renvoie à la mise en place de dispositifs d'alerte qui soient beaucoup plus efficaces, que ceux qu'on connaît aujourd'hui. Je dirais que la SEMTAN a pris un certain nombre de dispositifs, et réfléchit encore à la mise en place d'un certain nombre de dispositifs à l'intérieur des bus, notamment des vitres je crois, nous réfléchissons, avec un certain nombre de partenaires institutionnels pour mettre en place aussi une présence physique, en l'occurrence type plutôt Educateur de rue.

Il y a un certain nombre de dispositions qui sont à l'étude mais nous ne donnons pas suite à la demande qui a été faite, de mettre en place de la vidéo protection parce que ça ne nous semble pas être le moyen le plus adapté à la problématique qui est posée par les conducteurs de bus.

Jérôme BALOGE

Donc, le secteur vidéo protégé se concentre sur l'espace Esplanade de Brèche et entrée de parking, mais je me souviens qu'il y a 2 ans on avait une proposition de la Préfecture, mais vous nous aviez dit que ce n'était pas possible. Qu'est ce qui a fait évoluer votre position ?

Madame le Maire

C'est ça Monsieur BALOGE, il y a deux ans le parking n'était pas construit et nous restons sur la même position à savoir que nous ne ponctuerons pas la Ville par des caméras de vidéo surveillance, il en est hors de question. Néanmoins sur le parking de la Brèche, aux entrées et aux sorties, nous estimons qu'il peut être indispensable, comme l'a dit Monsieur POIRIER, de les mettre pour sécuriser les accès par rapport à des gens qui peuvent rentrer tard la nuit, qui peuvent être moins sécurisés au moment où les agents de la SO SPACE ne sont plus là, mais nous n'avons absolument pas changé notre fusil d'épaule.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120342

PATRIMOINE ET MOYENS

**AERODROME DE NIORT SOUCHE - CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SCI
JEAN MERMOZ ET LA VILLE DE NIORT - AVENANT N° 1**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées sur l'aérodrome de Niort, de nombreux hangars sont implantés sur le domaine public aéronautique de la commune, afin de permettre principalement l'abri des aéronefs basés.

La SCI Jean Mermoz bénéficie déjà d'une autorisation d'occupation pour un hangar qui abrite ses aéronefs d'une superficie au sol de 319 m². Elle souhaite réaliser à ses frais un parking avions en enrobé bitumineux d'une superficie d'environ 200 m² afin d'améliorer le passage et les manœuvres de ses appareils.

Il vous est proposé d'autoriser ces travaux et d'intégrer cette emprise au sol de 200 m² à la convention d'occupation du domaine public en date du 10 janvier 2011 par le biais de la signature d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec la SCI Jean Mermoz ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PATRIMOINE ET MOYENS

**AERODROME DE NIORT SOUCHE - REMISE EN PLACE DU
SERVICE AFIS EN TOUR DE CONTROLE - CONVENTIONS
DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE PRESTATIONS DE
SERVICE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la recherche d'une plus grande sécurité des pratiques aéronautiques réalisées sur l'aérodrome de Niort Souché et afin d'assurer le développement de cet équipement, il est prévu la réouverture de la tour de contrôle et de son service AFIS.

Ce service nécessite pour la Ville de Niort de devenir prestataire de la navigation aérienne pour le compte de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et de mettre en œuvre une politique de sécurité particulièrement détaillée et contrôlée.

Dans le cadre de cette politique de sécurité, les agents rendant le service en tour de contrôle doivent avoir suivi une formation théorique, actuellement en cours et qui sera sanctionnée par une qualification délivrée par la DGAC, ainsi qu'une formation pratique qui se déroulera en deux parties :

- formation pratique sur un aérodrome autre que celui de Niort bénéficiant d'un service AFIS en activité ;
- formation pratique locale permettant d'acquérir les compétences propres aux services rendus sur l'aérodrome de Niort.

De plus, et afin de rendre un service d'information de qualité, il est exigé des prestataires de la navigation aérienne de transmettre des informations météorologiques certifiées en l'occurrence par Météo France.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon afin d'accueillir l'un des deux agents de la Ville de Niort en formation pratique sur l'aérodrome d'Arcachon La Teste de Buch ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac afin que l'un de ses agents AFIS se rende sur l'aérodrome de Niort pour y qualifier les deux agents de la Ville de Niort ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de prestations de service avec Météo France afin que l'aérodrome de Niort puisse bénéficier des données météorologiques nécessaires à l'exploitation du service AFIS.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Egalement l'aérodrome, il s'agit de la remise en place du service AFIS en tour de contrôle et c'est une convention de partenariat et convention de prestations de service.

Rose-Marie NIETO

Je me réjouis que ce poste AFIS soit ré ouvert à l'aérodrome puisque ça va permettre de développer l'activité de l'aérodrome, par contre à l'époque quand le poste avait été supprimé il me semble que la Chambre de Commerce s'était retirée si mes souvenirs sont bons.

1^{ère} question : là qu'est ce qui a changé ? Pourquoi est ce qu'on a pu remettre ce poste AFIS ?

2^{ème} question : J'ai vu que ce sont des agents de la Ville qui vont être formés, ce sont des agents qui travaillaient déjà sur l'enceinte de l'aérodrome ?

Madame le Maire

Sur le 1^{er} point, simplement la Chambre de Commerce et d'Industrie n'est pas dans le jeu aujourd'hui, mais la Majorité municipale pense que l'aérodrome est un outil de développement économique et de développement touristique important, donc nous avons décidé de pouvoir remettre cette logistique en place, et ce sont nos agents qui feront la formation.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120344

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**CONVENTIONS CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS DE
PROTECTION DES ANIMAUX**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 12 octobre 2009, le Conseil municipal a adopté une convention cadre avec les associations de protection des animaux visant à définir les conditions d'accueil des animaux, soit abandonnés par leur maître, soit trouvés sur la voie publique.

Toutefois, l'évolution de la réglementation oblige à préciser certaines obligations des associations accueillant lesdits animaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver deux nouvelles conventions-cadres fixant les conditions de prise en charge des animaux par les associations de protection des animaux ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit d'une convention cadre avec les associations de protection des animaux, donc nous refondons la convention.

Michel PAILLEY

Juste une question, lorsque les animaux sont trouvés et qu'on a réussi à les identifier, est ce qu'on appelle systématiquement le propriétaire ou est ce qu'on attend son appel ? Comment ça fonctionne ?

Chantal BARRE

On écrit systématiquement au propriétaire à partir du moment où l'animal est identifiable, en lui demandant de venir récupérer l'animal, et s'il ne le fait pas on fait un 2^{ème} appel et après un certain temps il est adoptable.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120345

AMERU

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

Après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, quatre dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de six logements, dont cinq vacants, en Loyer Conventionné Social.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	29 867,70 €	9 782,10 €	39 649,80 €
Logement 2	24 144,13 €	5 221,12 €	29 365,25 €
Logement 3	33 417,68 €	10 750,27 €	44 167,95 €
Logement 4	9 422,35 €	4 038,15 €	13 460,50 €
Logement 5	41 928 €	13 840,64 €	55 768,64 €
Logement 6	53 477,48 €	16 766,58 €	70 244,06 €
	192 257,34 €	60 398,86 €	252 656,20 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 60 398,86 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120346

PATRIMOINE ET MOYENS

**PARKING SOUTERRAIN SAINT-JEAN - CONVENTION DE
GESTION DE 16 PLACES PRIVATIVES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 30 juin 1994 la concession du parc public de stationnement place Saint-Jean a été confiée à la SOPAC devenue SO SPACE ;

En conséquence un traité de concession a été conclu pour une durée de 40 ans à compter du 5 juillet 1994. La Ville de Niort est propriétaire du parking souterrain situé place Saint-Jean (lot n° 1) conformément à un état descriptif de division en volume et règlement de jouissance en date du 22 août 1996. Ce parking est aujourd'hui concédé à la SO SPACE.

Ce parking souterrain, décliné en 7 demi-niveaux, abrite dans son premier demi-niveau 16 places privatives.

Il s'avère que la Société d'Équipement du Poitou (SEP), qui a assuré la construction de cet équipement et sa commercialisation, lors de la signature des actes de cession de ces 16 places privatives, n'a pas fait état de la nécessité de récupérer, par son gestionnaire en l'occurrence la SO SPACE, les charges d'entretien et de fonctionnement.

Afin de régulariser cette situation, je vous propose la signature d'une convention de gestion relative aux 16 places privatives du parking souterrain Saint-Jean, qui sera rédigée par Maître Bastien BERNARDEAU, notaire à Poitiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion de 16 places privatives du parking souterrain Saint-Jean ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de préciser, dans le cadre d'une convention les relations entre la Société d'Equipement du Poitou (SEP) et la SO SPACE dans le parking souterrain Saint-Jean qui appartient à la municipalité.

Madame le Maire

Je vous remercie. C'est plutôt la Ville qui est propriétaire Monsieur Frank MICHEL, pas la municipalité.

Frank MICHEL

Oui pardon, j'ai voulu aller trop vite Madame le Maire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120347

PATRIMOINE ET MOYENS

**LOCAUX 38-40 AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY -
CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE
RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES
RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort souhaite démolir des locaux désaffectés et inoccupés situés 38-40 avenue Saint-Jean d'Angély, cadastrés section DM n° 739p.

Le service régional d'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a alerté la Ville de Niort sur l'intérêt de faire, en amont des travaux de déconstruction programmés sur ce site, une opération de diagnostic archéologique. En effet, l'emprise du projet est située à proximité de l'enceinte médiévale et de la barbacane place Saint Jean, de l'hôpital, de l'aumônerie Saint-Jacques et du couvent des dames de Saint François des Hospitaliers. Par ailleurs, un diagnostic archéologique récent a permis de mettre à jour à proximité un possible cimetière de catastrophe, datant des guerres de Vendée, jusqu'alors inconnu.

C'est pourquoi, suite à plusieurs réunions avec le service régional de l'archéologie, la Ville de Niort a sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé.

Conformément à l'article 28, alinéa 2 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, il convient de valider la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique sur le site cité ci-dessus.

La surface de l'emprise concernée étant inférieure à 3 000 m², la prestation de l'INRAP ne sera pas soumise à redevance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Alors là pour le coup c'est une délibération importante puisque nous allons reparler de fouilles archéologiques et à cette occasion je voulais quand même préciser que la Ville de Niort emploie une archéologue dans le cadre de tous les travaux de l'hyper centre, je crois qu'il y a très peu de cas en France, qui nous fait de l'archéologie préventive, qui nous rend compte des travaux et qui va, au terme de son contrat ou dans le cadre de son travail, nous faire une grande surprise je crois.

Alors la délibération, c'est juste parce que les fouilles préventives, j'ai pris un peu de temps là-dessus parce que Monsieur BALOGE qui est un prétendu archéologue doit l'entendre.

Donc sur cette délibération, il s'agit de faire de l'archéologie préventive sur un lieu qui a connu de multiples épisodes historiques et notamment des cimetières de catastrophes datant des guerres de Vendée et qui pourraient révéler beaucoup de choses, donc on est toujours dans la même démarche de retrouver notre patrimoine, sans l'effacer mais en tenant compte, alors je cite un poète, « une Ville qui n'est qu'agrégation. »

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120348

PATRIMOINE ET MOYENS

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE EO N° 74 EN VUE DE SA CESSION A
L'ASSOCIATION GPA 79 - GROUPEMENT PEP APAJH**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'association GPA 79-Groupement PEP APAJH est propriétaire, à Niort, de la parcelle cadastrée section EO n° 76 sur laquelle est construit le Centre Médico-Psycho-Pédagogique dont elle assure la gestion. L'association souhaite effectuer des travaux de voirie afin de réaménager son parking réservé au public et installer une rampe d'accès entre ce bâtiment et son siège social situé de l'autre côté de la rue de la Convention. Pour cela, elle souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section EO n° 74, emprise de terrain qui supporte les studios de répétition gérés par le CAMJI et qui appartiennent au domaine public de la commune (plan joint en annexe).

Cette emprise d'une superficie d'environ 160 m² ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Niort qui pourrait, après son déclassement, la rétrocéder à l'association GPA 79-Groupement PEP APAJH. La vente pourrait alors intervenir sur la base du prix fixé par le service France domaine, soit 9 €/m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle EO n° 74 qui sera incorporée dans le domaine privé communal et dont la superficie exacte sera déterminée par un géomètre expert ;
- approuver la cession à l'association GPA 79-Groupement PEP APAJH moyennant le prix de 9 €/m² conformément à l'avis du service France domaine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

Madame Elsie COLAS, Présidente de l'APAJH, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On déclassé une partie d'une parcelle du domaine public pour le groupement PEP APAJH à Saint Florent, pour qu'ils puissent réaliser les travaux de parking qu'ils veulent mener.

Elsie COLAS

Etant la Présidente de l'APAJH et la Vice Présidente du groupement PEP APAJH, je ne participerai pas à ce vote et au nom du GPA, je vous remercie de proposer cette délibération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120349

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE DU GUESCLIN - CREATION D'UN STUDIO DE
REPETITION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
REGION POITOU-CHARENTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort envisage la création d'un studio de répétition au centre municipal Du Guesclin qui sera géré par le CAMJI.

Cette opération de réhabilitation est estimée à 83 612,05 €HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes dans le cadre du plan régional des musiques actuelles.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Opération Studio de répétition du Centre Du Guesclin	83 612,05 €	Conseil Régional Poitou- Charentes	20 000,00 €
		Ville de Niort	63 612,05 €
TOTAL	83 612,05 €	TOTAL	83 612,05 €

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'opération « création d'un studio de répétition au Centre Du Guesclin » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes dans le cadre du plan régional en faveur des musiques actuelles, puis à signer, le cas échéant, la convention à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre du développement culturel de la Ville, fulgurant et foudroyant, nous allons subventionner la création d'un studio de répétition et demander également une subvention auprès de la Région Poitou-Charentes. Vous avez le détail dans le tableau.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120350

PATRIMOINE ET MOYENS

**REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - MARCHE DE
MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de la requalification des Halles de Niort ainsi que l'enveloppe financière de 1 790 000 € HT qui lui a été affectée.

Par délibération en date du 20 juin 2011, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA pour un montant total de 303 700,28 € TTC.

En cours de marché, il apparaît que de nouvelles données doivent être prises en compte pour la cohérence des aménagements envisagés et qu'il convient d'acter des modifications programmatiques localisés sous les Halles – rue Brisson :

- l'aménagement d'un espace dédié aux Métiers d'Art, aux numéros 34 à 40 rue Brisson ;
- l'aménagement des locaux aux numéros 2 et 4 rue Brisson ;
- le traitement de l'ensemble des façades rue Brisson et prescription de la charte « enseigne ».

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'un avenant.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11 juin 2012 a émis un avis.

Le montant provisoire du marché est porté à 368 236,44 € TTC, soit une augmentation de 21,25%.
Le montant de l'enveloppe des travaux ajusté à 2 145 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre actant les modifications programmatiques ;
- approuver l'enveloppe budgétaire supplémentaire ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de la requalification des Halles, dont a un peu parlé Jean-Claude SUREAU, notamment sur la phase 1, nous avons modifié le programme, du coup le montant global des travaux sur lequel est assis la rémunération du Maître d'œuvre a changé, donc il vous est proposé de revaloriser à hauteur de l'augmentation du montant des travaux, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre.

Jérôme BALOGE

Nous ne voterons pas cette délibération, ça fini par faire chère l'injustice qui est faite aux commerçants de la rue Brisson, et je vois que dans cette délibération on rappelle l'aménagement d'un espace dédié aux métiers d'arts, on apprend par ailleurs, mais vous nous direz avec plus de précisions, que ça pourrait partir, alors à la Rochelle ce n'est peut être plus d'actualité, mais que certains salariés sont menacés dans leur travail et certains pourraient déjà être licenciés. Donc quid de cet espace pour les métiers d'arts, et encore une fois non aux expulsions des commerces de la rue Brisson.

Frank MICHEL

Juste sur la requalification des Halles, dire que l'on martyrise les commerçants de la rue Brisson alors que l'on est en train de requalifier un outil que l'on veut transformer pour l'avenir, je trouve ça gonflé. Voilà.

Madame le Maire

Merci. Nous n'allons pas commencer le débat, vous connaissez tous les éléments du débat, je comprends bien que vous en fassiez une affaire politique, en tous les cas qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Rose-Marie NIETO

Il n'y a pas eu de réponse au pôle des Métiers d'Arts.

Pascal DUFORESTEL

Je vais rester sobre parce que ce n'est pas dans cette enceinte qu'on est censé évoquer des décisions régionales. Il s'avère qu'il y a une décision de la Présidente de Région de modifier les conditions d'exercice du Pôle Régional des Métiers d'Arts, donc c'est en cours, avec 2 aspects, un qui va retomber sur la Chambre Régionale et de l'Artisanat pour les missions régaliennes de formations, de suivis et des artisans d'arts et une autre voie qui nous amènera à tenir les engagements qui ont déjà été rappelés ici par Monsieur Jean-Claude SUREAU publiquement sur le fait qu'il y aura bien des métiers d'arts rue Brisson comme c'était prévu.

Jérôme BALOGE

Y a-t-il, oui ou non, des licenciements dans le cadre de ce Pôle des Métiers d'Arts ?

Pascal DUFORESTEL

De facto, il y a des licenciements en cours pour les gens qui géraient les boutiques puisqu'il y a une réforme complète des modalités de gestion, que d'une part la CRMA va gérer les missions premières avec un certain nombre de postes et que par ailleurs, il va revenir aux collectivités locales qui souhaitent le faire, d'accompagner la partie boutiques, commerces et ventes en ligne et la Communauté d'Agglomération de

Niort a postulé pour continuer à accompagner les Métiers d'Arts là-dessus, mais vous comprendrez bien qu'entre un rayonnement régional qui était lié en accord avec la Région et un bassin qui est celui de l'Agglomération, il est nécessaire de voir avec les autres collectivités intéressées qui ont aussi des Métiers d'Arts et qui en font un levier de développement économique, si ils s'associent et dans quel véhicule administratif ils s'associent, ça demande un tout peu de temps, donc en effet dans l'immédiat actuellement les gens qui étaient en poste pour la plupart dans les boutiques sauf une qui a une activité estivale très forte qui est celle de Brouage, ont été ou sont en voie d'être licenciés.

Jérôme BALOGE

Qu'est ce que le 1^{er} Adjoint et également Conseiller régional fait pour reclasser ces personnes qui ne sont également pas toutes de Brouage mais certaines Niortaises ?

Pascal DUFORESTEL

Le 1^{er} Adjoint fait ce qu'il peut et le Conseiller régional fait son boulot. Ok ?

Madame le Maire

Et le Maire de Niort fait ce qu'il peut et la Mairie de Niort fait ce qu'elle peut. Si vous saviez malheureusement tous les licenciés qu'on aide toute la journée Monsieur BALOGE, peut être que vous vous la fermeriez un petit peu. Excusez moi.

Non mais attendez, on travaille pour tous les licenciés qui nous demandent de l'aide, pour tous !

Jérôme BALOGE

Justement, répondez moi concrètement à cette question simple, que faites vous ?

Madame le Maire

Nous les recevons.

Jérôme BALOGE

Vous les recevez ? Et en l'occurrence ce ne sont pas des licenciés de X ou Y, ce sont des licenciés de par une structure qui est financée par une collectivité publique à laquelle nous participons, alors ce genre de réponse est tout à fait lamentable et déplacée Madame le Maire.

Vous feriez mieux de surveiller votre langage et vous y gagneriez.

Madame le Maire

Vous aussi.

Frank MICHEL

Juste une remarque, qui veut assouplir les règles de licenciements dans le champ politique ? Je crois Monsieur BALOGE que vous planez au ras du terrain en essayant d'instrumentaliser la détresse de certaines personnes qui effectivement se retrouvent sur le carreau, sans jamais vous interroger sur qui vous soutenez. Je trouve ça lamentable.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120351

PATRIMOINE ET MOYENS

**RESTAURATION DES TOITURES DE GROUPES SCOLAIRES
- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine et plus particulièrement des bâtiments scolaires, le mauvais état des toitures nécessite la restauration de celles-ci dans les groupes scolaires Louis Pasteur, Jacques Prévert élémentaire.

Pour ce faire, une consultation décomposée en deux lots et cinq tranches a été lancée.

La tranche ferme concerne le bâtiment A du groupe scolaire Louis Pasteur et les bâtiments des groupes scolaires Jacques Prévert élémentaire.

La tranche conditionnelle 1 concerne le bâtiment du restaurant Jules Michelet maternelle.

La tranche conditionnelle 2 concerne le bâtiment B du groupe scolaire Louis Pasteur.

La tranche conditionnelle 3 concerne le bâtiment C du groupe scolaire Louis Pasteur.

La tranche conditionnelle 4 concerne le bâtiment D du groupe scolaire Louis Pasteur.

La Commission des marchés réunie le 11 juin 2012 a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TF EN €HT	MONTANT TC 1 EN €HT	MONTANT TC 2 EN €HT	MONTANT TC 3 EN €HT	MONTANT TC 4 EN €HT	MONTANT TOTAL EN €HT
1	Couverture tuiles, zinguerie, charpente	Les Couvertures LOPEZ	83 332,22	19 773,66	67 988,92	52 789,83	99 946,15	323 830,78
2	Traitement parasitaire et isolation	TTBR	32 590,38	2 545,41	24 285,38	21 301,67	38 469,02	119 191,86

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 25 JUN 2012

n° D20120352

PATRIMOINE ET MOYENS

CESSION DE VEHICULES A L'ASSOCIATION A.I.V.E.

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort souhaite procéder à la cession à titre gratuit de véhicules, en raison de leur vétusté, au bénéfice de l'Association d'Insertion Via l'Economique (AIVE) pour lui permettre de développer son activité dans le cadre de l'atelier d'insertion mécanique dénommé Chantier – Méca.

La liste des véhicules est la suivante :

VEHICULES avec cartes grises	IMMATRICULATION Carte grise	1^{ère} MISE EN CIRCULATION
RENAULT TRAFIC	2302 RY 79	23/09/1991
CITROEN C15	2675 RR 79	20/10/1989
CITROEN AX	1461 RY 79	12/09/1991
PEUGEOT 106	2589 SH 79	16/09/1994
SCOOTER PIAGGIO TECIT TYPHOON	BQ 710 Y	31/10/1999
SCOOTER PIAGGIO TECIT TYPHOON	BQ 716 Y	31/10/1999
SCOOTER PIAGGIO TECIT TYPHOON	BW 511 X	15/05/2002
SCOOTER PIAGGIO TECIT TYPHOON	BW 514 X	15/05/2002
CYCLOMOTEUR PEUGEOT 103	BW 513 X	17/09/1993

VEHICULES sans carte grise	ENREGISTREMENT Ville de Niort	N° DE SERIE
CYCLOMOTEUR PEUGEOT 103	G11 001	240162160
CYCLOMOTEUR PEUGEOT 103	G11 012	240133145
CYCLOMOTEUR PEUGEOT 103	G11 014	240162163

Ces véhicules seront cédés en l'état. Ils seront récupérés par les agents de l'Association A.I.V.E. au Centre Technique Municipal rue de la Chamoiserie à Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de cession de véhicules à l'association A.I.V.E. ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On cède des véhicules, dont vous avez la liste, à l'association A.I.V.E. dans le cadre d'un chantier d'insertion qui s'appelle « Chantier - Méca » situé à Saint-Liguire.

Anne LABBE

Il s'agit d'une aide quasiment en nature auprès de ce chantier Méca qui, je le répète, permet à une dizaine de jeunes de pouvoir se réinsérer en douceur dans le monde de l'entreprise.

C'est une initiative à saluer et je suis plutôt satisfaite qu'on puisse enfin céder des véhicules et des cyclos auprès de ce chantier parce qu'il va permettre pour certains de faire de la mécanique et pour d'autres, quand ce sera remis en état, de profiter de ces véhicules pour pouvoir faire leurs recherches d'emploi.

Nathalie SEGUIN

Association qui a récemment reçu un prix par la Fondation de France justement pour le caractère innovant de ce chantier.

Frank MICHEL

Je vous engage à visiter le lieu de réparation.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120353

PATRIMOINE ET MOYENS

**FOURNITURE DE CHASSIS CABINES, VEHICULES,
EQUIPEMENT BRAS HYDRAULIQUES ET BENNES - LOT
N°1 - AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 7 novembre 2011, le marché de fourniture de châssis cabines, véhicules, équipement bras hydrauliques et bennes a été passé.

L'entreprise RIONDEL VEHICULES INDUSTRIELS (RIONDEL V.I.) domiciliée rue Joseph Cugnot ZI de la République 86000 Poitiers est titulaire du lot n° 1 : Châssis cabines PTAC supérieur à 9,5 tonnes pour équipement bras hydrauliques.

En date du 10 Octobre 2011, la SAS GAP VI a acquis par fusion la SAS RIONDEL VI.

Cette modification nécessite de passer un avenant n°1 au marché en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de fourniture de châssis cabines, véhicules, équipement bras hydrauliques et bennes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120354

URBANISME ET FONCIER

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION DE
LA MODIFICATION N°8 (SIMPLIFIEE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Un Espace Boisé Classé a été instauré par décision du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 à l'occasion de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, sur le site de la ZAC "Pôle Sport" : l'objectif était de privilégier des espaces de végétation sur une zone en pleine évolution. Mais cet EBC a été implanté par erreur sur une petite partie de la parcelle IK 0019 : en effet la haie bordant naturellement cette parcelle n'est pas située en limite de propriété, et la partie concernée se situe en dehors de la zone concernée par les aménagements, ce qui a pour conséquence d'impacter une parcelle privée.

L'article L 123-13 alinéa 7 du code de l'urbanisme stipule que lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Un dossier de présentation de la modification simplifiée visant à rectifier l'EBC et d'en réduire son emprise a été mis à disposition du public en Mairie ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations, du 21 mai au 1^{er} juin.

Aucune observation n'a été faite sur le dossier mis à disposition et présenté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la 1ère modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 ayant approuvé la 2ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009 ayant approuvé la 3ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 ayant approuvé la 4ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010 ayant approuvé la 5ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 ayant approuvé la 6ème modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012 ayant approuvé la 7ème modification du PLU ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Il est précisé par ailleurs que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une modification simplifiée, la n°8, du PLU, lors de la création de la ZAC Terre de Sports, il avait été inclus une haie qui en fait faisait partie d'une parcelle qui n'est pas dans la ZAC, classement d'une haie en espace boisé classée, donc il s'agit d'une erreur matérielle qui après enquête publique peut être remise dans le droit commun.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120355

URBANISME ET FONCIER

**APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE
PRINCIPE D'ACCES PIETONNIERS POUR LE PUBLIC,
PASSAGE DU COMMERCE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Deux immeubles sis Passage du Commerce (BR 262 et 492) ont été acquis en 2011 par un particulier afin de réhabiliter les logements vacants des étages tout en maintenant les activités commerciales installées au rez-de-chaussée.

Ces immeubles sont inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement de l'îlot du passage du commerce qui prévoit pour mémoire une restructuration et un curetage de l'intérieur de l'îlot pour favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

Le projet privé étant compatible avec l'opération d'aménagement projetée par la Ville, il n'y avait pas lieu pour cette dernière d'exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés. L'intéressé s'est par ailleurs engagé par écrit à faciliter l'action de la collectivité en permettant de créer des accès piétonniers au cœur de l'îlot à restructurer par le biais des immeubles qu'il possède.

Une convention a été établie en ce sens entre le propriétaire et la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le propriétaire de deux immeubles passage du commerce portant sur le principe d'accès piétonniers pour le public ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver la convention sur l'accès piétonnier pour le public passage du Commerce, lorsque nous avons défini les grandes lignes d'une opération d'aménagement qui touche tout l'îlot qui va du passage du Commerce, rue Ricard, rue Sainte Marthe et rue des Cordeliers, il est prévu à long terme un curetage de cet îlot et il nous faudra à l'intérieur du passage du Commerce, un passage piétonnier.

Les immeubles que nous avons visés ont été achetés par quelqu'un qui avait une opération intéressante de réhabilitation des logements. On a passé une convention avec lui et avec son accord enthousiaste pour pouvoir ménager un passage piéton dans un futur jardin public à l'intérieur de cet îlot.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120356

URBANISME ET FONCIER

**RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE
PARCELLE EN EMPLACEMENT RESERVE POUR
L'ELARGISSEMENT DE LA RUE (CREATION D'UNE VOIE
PIETONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE) KL 242**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La rue de la Mirandelle est une voie étroite ne comportant actuellement aucun trottoir. Pour accompagner le développement de l'habitat sur son linéaire, et permettre une amélioration sensible des conditions de circulation de tous les usagers de la voie publique, le PLU comporte un Emplacement Réservé A 445 afin de créer une voie piétonne et une piste cyclable sécurisées.

D'autre part, il convient de desservir les constructions nouvelles le long de cette voie par les différents réseaux dont certains d'entre eux, pour des raisons de résistance aux charges et de commodité d'intervention ultérieure (entretien), doivent être implantés sous trottoir.

Le propriétaire de la parcelle figurant en Emplacement Réservé, cadastrée section KL n° 242 de 26 m², a accepté de la céder à la Ville moyennant le prix de 446 euros, dont 160 euros d'indemnité pour deux tilleuls inclus dans l'emprise.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KL n° 242 au prix de 446 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de l'achat d'un petit bout de terrain pour continuer l'élargissement de la rue de la Mirandelle.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120357

URBANISME ET FONCIER

**RUE DE STRASBOURG : ACQUISITION D'IMMEUBLES EN
VUE DE CREER DES LOGEMENTS NOUVEAUX (CP 662 -
232 ET 219)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les immeubles sis 106G rue de Strasbourg, cadastrés section CP n° 662 pour 52 m², n° 232 pour 7 m², 219 pour 26 m² et droits indivis sur la parcelle n° 230 pour 295 m², font partie d'un îlot comportant une série de bâtiments en mauvais état.

La Ville a déjà acquis dans cet îlot la quasi-totalité des biens en vue de créer à terme des habitations neuves favorisant la mixité sociale.

Les propriétaires des immeubles CP n° 662, 232, 219 avec droits indivis sur la parcelle CP n° 230, sont d'accord pour les céder à la Ville au prix de 40 000 euros (conformément à l'avis de France Domaine).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des immeubles CP n° 662, 232, 219 avec droits indivis sur la parcelle CP 230, au prix de 40 000 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits s'y rattachant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120358

URBANISME ET FONCIER

**RUE DE STRASBOURG : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE
EN VUE DE CREER DES LOGEMENTS NOUVEAUX (CP N°
663)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'immeuble sis 106G rue de Strasbourg, cadastré section CP n° 663 pour 4 m², fait partie d'un îlot comportant une série de bâtiments en mauvais état.

La Ville a déjà acquis dans cet îlot la quasi-totalité des biens en vue de créer à terme des habitations neuves favorisant la mixité sociale.

Le propriétaire du bien CP n° 663, est d'accord pour le céder à la Ville au prix de 1000 euros (conformément à l'avis de France Domaine).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble CP n° 663 pour 4 m² au prix de 1000 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits s'y rattachant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Je vous propose de voter pour les deux délibérations qui suivent puisqu'il s'agit du même îlot, c'est afin de poursuivre l'acquisition d'un îlot rue de Strasbourg, d'un bâti extrêmement dégradé et dont la parcelle pourrait être cédée par exemple à un bailleur social ou à tout opérateur épris de mixité sociale.

Jérôme BALOGE

Et que sera-t-il fait de ces immeubles achetés ? Ils seront restaurés ?

Frank MICHEL

Démolis.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120359

URBANISME ET FONCIER

**CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE
DOMAINE PUBLIC - ARTICLE 318-3 DU CODE DE
L'URBANISME**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 20 juin 2011, vous avez autorisé Madame le Maire à lancer une enquête publique prévoyant le classement dans le domaine public de diverses parcelles restées au compte de propriétaires privés, mais entretenues depuis de nombreuses années par les services de la Ville.

Au regard du statut des parcelles concernées, une enquête publique a eu lieu du lundi 26 septembre au lundi 10 octobre 2011 en vertu des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles concernées par cette enquête forment les voies suivantes :

- Rue Marcel Paul
- Rue Raoul Dufy
- Rue de Romagné
- Rue des Brissonnières
- Impasse Brun Puyrajoux
- Impasse de la Broche
- Impasse Angéline Faity

Au cours de l'enquête un propriétaire a fait une observation sur une parcelle incluse dans la rue des Brissonnières et non concernée par la voirie actuelle, et un autre propriétaire a demandé que le trottoir devant sa maison impasse Brun Puyrajoux soit exclu du classement dans le domaine public.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement de ces diverses parcelles en tenant compte des observations relevées.

Le statut des différentes voies à l'exception de l'impasse Brun Puyrajoux dans l'attente du document cadastral de division, a permis l'incorporation dans le domaine public communal par délibération du 20 février 2012.

Les formalités de division de parcelle pour extraire le trottoir concerné dans l'impasse Brun Puyrajoux ont été effectuées, et la partie devant être incorporée dans le domaine public communal est cadastrée section CV N° 613 pour une superficie de 8 a 01 ca.

En conséquence, il convient de régulariser le statut de l'impasse Brun Puyrajoux, en l'incorporant dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de la parcelle CV 613 formant l'impasse Brun Puyrajoux au domaine public communal, en vertu de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

Madame le Maire, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de classer dans le domaine public des parcelles dont vous avez la liste dans la délibération, après enquête publique et modification suite aux préconisations du Commissaire Enquêteur. Ce sont des lieux que nous entretenons depuis des années.

Madame le Maire

Alors je ne participerai pas à ce vote puisque le hasard a fait que j'ai découvert que j'avais une petite participation dans cette impasse Brun Puyrajoux.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120360

URBANISME ET FONCIER

**CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE TELOUZE
(KO 63 - 35 ET 71)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville possède rue de Telouze des parcelles de terrains qu'elle pourrait céder afin de valoriser son patrimoine.

Ces parcelles cadastrées section KO n° 63 de 9350 m², n° 35 de 5789 m² et n° 71 de 1481 m², représentant un ensemble d'une superficie de 16620 m², mitoyen des logements d'habitat social créés par HSDS il y a 3 ans, seraient vendues au prix de 354 006 € à un investisseur privé (conformément à l'avis de valeur de France Domaine).

Il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale dont le but est de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence cette opération n'est pas soumise à T.V.A.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder les parcelles KO 63 – 35 et 71 au prix de 354 006 € à la SARL VILLAREAL ou à toute personne morale pouvant s'y substituer ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder des parcelles de terrain rue de Telouze, ce sont des parcelles qui avaient été acquises auparavant par la Ville de Niort dans le cadre d'opérations pour les bailleurs sociaux qui ont besoin de moins d'assiette foncière, sachant que c'est devenu une dent creuse entre deux opérations rue de Telouze.

Nous vous proposons cette cession sachant que, je vous l'annonce déjà, il y aura une autre vente de parcelle en septembre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120361

URBANISME ET FONCIER

**CESSION DE TERRAINS - CCAS - CONSTRUCTION D'UN
POLE DE LA PETITE ENFANCE - RUE JEAN CHARDIN / P.
BRUEGEL**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La création du Pôle de la petite enfance dans le secteur Chardin/Bruegel/Côteaux de Ribray a été décidée pour mémoire en 2010. Le projet est maintenant abouti.

Pour permettre sa réalisation effective et tenir l'objectif d'une ouverture début 2014, il convient que la Ville, propriétaire des terrains pouvant accueillir ledit pôle, cède ces derniers au C.C.A.S. qui sera par la suite le propriétaire-gestionnaire de l'équipement.

Les parcelles concernées sont cadastrées section BH n° 943p, 374, 934p, 376, 935p dont la superficie globale approximative est de 3860 m², la superficie exacte étant déterminée ultérieurement par géomètre expert.

La cession interviendrait à l'euro symbolique.

S'agissant pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale effectuée dans un but d'intérêt général, cette cession n'est pas soumise à T.V.A.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder au C.C.A.S. de Niort les parcelles BH 943p, 374, 934p, 376, 935p à l'euro symbolique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par le C.C.A.S.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder un bout de terrain au CCAS pour la construction du pôle de la petite enfance rue Chardin.

Nathalie SEGUIN

Dont la pose de la première pierre se fera, il me semble, le 20 septembre. Vous serez bien évidemment invités. Les travaux ont déjà commencé et c'est très bien.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120362

URBANISME ET FONCIER

**CESSION DE TERRAINS A HSDS ALLEE CLARIS DE
FLORIAN - REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS
LE CADRE DU PRUS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet de rénovation urbaine et sociale prévoit de construire au Clou-Bouchet des logements neufs en compensation de ceux démolis. En ce sens, il avait été pris acte que le cœur d'îlot ciblé par la Ville entre l'allée Claris de Florian et la rue des Equarts, une fois achevées les acquisitions des parcelles par la Collectivité, permettait à HSDS de réaliser une opération d'une dizaine de logements neufs.

Il est maintenant possible de céder les terrains concernés à HSDS au prix de 20 €HT/m², conformément à la convention ANRU et à l'avis de France Domaine. Cette cession est soumise à la législation concernant la TVA sur la marge.

Les terrains sont cadastrés section DR n° 829 – 480 – 831 – 841 – 476 et 839 de superficies respectives de 312 m² - 407 m² - 780 m² - 340 m² - 740 m² et 1075 m², soit en tout une superficie de 3654 m².

La recette sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à HSDS des parcelles DR n°829 – 480 – 831 - 476 et 839 au prix global de 78 195,60 €TTC, TVA sur marge incluse. Le prix hors TVA sur marge s'élève à 77 835,22 € La marge est égale à 5 148,22 €au taux de 7 % soit 360,38 €;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droit en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120363

URBANISME ET FONCIER

**DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS
DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination des voies réuni le 14 juin 2012, a fait les propositions suivantes :

SECTEUR I – route de Coulonges/rue de la Routière

L'espace qu'occupait la Régie du SIEDS au 258 route de Coulonges, a fait l'objet d'un réaménagement complet comportant divers commerces, desservis par une voie allant de la route de Coulonges à la rue de la Routière.

Cette voie pourrait s'appeler :

- rue Bert y ALBRECHT – 1893-1943, résistante française.

SECTEUR II – Route de Cherveux

L'allée Goya comprend un appendice assurant la desserte de deux maisons en cours de construction.

Pour en permettre la numérotation, en faciliter la recherche et la distribution postale, cet appendice pourrait s'appeler :

- cour Francisco Goya

SECTEUR III – Rue de Bessac

Entre les rues de Bessac et de la Corderie, le parking actuel desservi seulement par la rue de Bessac serait plus facile à repérer s'il portait un nom. Ce serait :

- parking Andrée CHEDID – 1920-2011, femme de lettres et poète française d'origine libanaise.

SECTEUR IV – Saint-Liguaire – Rues des Sellés/Susan Sontag

Le nouveau lotissement en cours d'aménagement dans ce secteur comprend plusieurs voies le reliant à la rue des Sellés et aux voies du lotissement mitoyen desservi par la rue principale Susan Sontag :

A) La nouvelle première voie, depuis la rue des Sellées, se nommerait :

- rue Ambroise CROIZAT – 1901-1951, syndicaliste, Député, Ministre du travail et de la Sécurité Sociale (1945-1947)

B) les quatre autres voies ne constituent que les prolongements de rues existantes à savoir :

- 1) prolongement de la rue J. Cochran
- 2) prolongement de la rue S. Beckett
- 3) prolongement de la rue O. Wilde
- 4) prolongement de la rue S. de Beauvoir.

SECTEUR V – Secteur de la Mirandelle

La voie qui permettra de desservir - depuis la rue de la Mirandelle - des parcelles constructibles, a déjà été dénommée Allée Pauline Roland (Conseil municipal du 16 décembre 2011), mais l'aménageur la change de côté par rapport à son projet initial.

Il est nécessaire de prendre acte de cette modification d'implantation.

SECTEUR VI – Saint-Liguairerue de la Levée de Sevreau

Le complexe sportif acquis par la Ville rue de la Levée de Sevreau est appelé par les usagers « complexe sportif des Gardoux ».

Il y aurait lieu de prendre en compte cet usage en l'officialisant.

SECTEUR VII – Sainte-Pezenne/route de coulonges

Sur proposition de Monsieur le Proviseur du Lycée horticole sis 130 route de Coulonges, cet établissement porterait l'appellation suivante :

- Lycée horticole Gaston CHAISSAC - Niort

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'une délibération qui est désormais familière, c'est la dénomination de voies et espaces publics dans les différents secteurs de la Ville.

- Dans le secteur 1, route de Coulonges – rue de la Routière, il y a une voie, là où il y avait la Régie du SIEDS, rue de la régie, c'était un nom vernaculaire, personne ne savait plus pourquoi, et on a donc décidé de la dénommer rue Bert y ALBRECHT, une résistante française décédée en déportation en 1943.

- Route de Cherveux, l'allée GOYA comprend un appendice qui va s'appeler cour GOYA.

- Rue de Bessac, il y a donc un endroit qui est entre la rue de Bessac et la rue de la Corderie, qui est desservi seulement par la rue de Bessac et s'il portait un nom il serait plus facile à repérer donc on vous propose le parking Andrée CHEDID, femme de lettres et poète française d'origine libanaise qui est décédée l'an dernier.

- Dans le secteur de Saint-Liguair e, depuis la rue des Sellés, on vous propose la rue Ambroise CROIZAT, grand syndicaliste, Député, Ministre du travail et de la Sécurité Sociale en 1945-1947, Communiste, et qui va desservir la rue des Sellés.

Ensuite il y a 4 autres voies, on vous propose de les appeler du même nom pour faciliter le travail de la Poste.

- Dans le secteur de la Mirandelle, il y a des parcelles constructibles qui se dénomment allée Pauline Roland et il est nécessaire de modifier leur emplacement puisqu'il y a eu une modification dans le plan d'aménagement de ce lotissement ;

- Dans le secteur de Saint-Liguair e – Levée de Sevreau, il y a le complexe sportif qui est acquis par la Ville, l'ASPTT, de le dénommer, comme tout le monde l'appelle déjà, « Complexe sportif des Gardoux »

- Et enfin à Sainte-Pezenne, au croisement de la route de Coulonges, là où il y a le Lycée Horticole, sur proposition du Proviseur qui a travaillé avec les élèves et les professeurs, c'est de le dénommer « Lycée horticole Gaston CHAISSAC ».

Madame le Maire

Je vous remercie. Alors avant de passer aux commentaires et aux votes, je voudrais simplement vous demander Monsieur l'Adjoint, si nous ne pourrions pas mettre Francisco Goya. On met les prénoms partout, ce serait bien de pouvoir mettre le prénom là aussi.

Alors je sais bien que nous aurons la chance d'accueillir Chantal GOYA à l'Acclameur dans peu de temps, mais je pense que ce serait bien.

Michel PAILLEY

J'avoue mon ignorance mais qui est Gaston CHAISSAC ?

Madame le Maire

C'est un très grand peintre. Vous allez sur internet, vous le verrez, moi c'est ce que j'ai fait parce que je ne le connaissais pas, vous voyez qu'internet peut servir. Il était Vendéen.

Frank MICHEL

Deux/trois choses assez intéressantes, c'est qu'il a développé une pratique qui est d'utiliser des matériaux « non nobles », en tous cas pas des toiles de peinture, mais par exemple des écorces d'arbres et c'est là où je pense qu'il y a un lien avec le Lycée horticole parce qu'en fait j'ai cherché des corbeilles de fruits peintes mais en fait non, il fait des dessins assez naïfs sur des supports assez improbables.

Jacqueline LEFEBVRE

Si vous vous voulez voir du CHAISSAC, il y a le musée des Sables d'Olonne qui en possède beaucoup et le musée de Nantes. C'est plus qu'un Vendéen.

Patrick DELAUNAY

Il y a également en Vendée, pas très loin, les seules toilettes publiques classées parce qu'elles ont été peintes par CHAISSAC. Je dis ça pour les amateurs.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120364

URBANISME ET FONCIER

**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
RUE LAURENT BONNEVAY EN VUE DE SA CESSION POUR
LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU
PRUS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 20 février 2012, Madame le Maire a été autorisée à procéder à l'enquête publique réglementaire en vue du déclassement d'une partie du domaine public le long de la rue Laurent Bonnevoy, partie de 2818 m², en vue de sa cession pour la construction de logements dans le cadre du P.R.U.S. du Clou-Bouchet.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 10 avril au 24 avril 2012 inclus, aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du Commissaire enquêteur ou pour consulter le dossier, et aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête ni adressée à Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au projet de déclassement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement d'une partie du domaine public le long de la rue Laurent Bonnevoy, pour une superficie de 2818 m² selon plan joint, partie qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- céder la partie déclassée à l'euro symbolique comme prévu par délibération de principe du 20 février 2012 à Bouygues Immobilier ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120365

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - MISSION
POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - 2EME
ACOMPTE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un 2^{ème} acompte de **19 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale 2012. Pour mémoire, un 1^{er} acompte d'un montant de 26 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association un 2^{ème} acompte de **19 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2012, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un 1^{er} acompte de 26 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011.

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Vice-Président de la MIPE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La délibération suivante concerne la convention d'objectifs pour la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) et c'est le 2^{ème} acompte qui est voté et Monsieur Jean-Claude SUREAU ne participe pas au vote.

PROCES-VERBAL

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS -
ASSOCIATIONS CARITATIVES**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

La nouvelle charte alimentaire a été finalisée et signée en 2011. Pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2012 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Au plan national, les associations et les CCAS qui distribuent l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, témoignent tous d'une augmentation importante et continue du besoin, corrélée à l'apparition de nouveaux publics (jeunes retraités, personnes âgées, travailleurs pauvres, jeunes étudiants). Cette évolution se constate également à Niort.

Dans ce contexte, il est proposé une augmentation de 15 % par rapport à 2011 des subventions attribuées aux associations de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française – délégation de Niort : **3 233 €**
- Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : **5 158 €**
- Le Secours Catholique Français – comité des Deux-Sèvres : **4 399 €**
- Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : **4 669 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

La Croix Rouge Française – délégation de Niort	3 233 €
Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres	5 158 €
Le Secours Catholique Français – comité des Deux-Sèvres	4 399 €
Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres	4 669 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

C'est une délibération qui concerne les subventions aux associations humanitaires qui distribuent de l'aide alimentaire sur la Ville de Niort.

Une délibération qui vous est présentée à l'identique de l'année dernière, à savoir une augmentation de 15% des subventions par rapport à 2011, les associations concernées sont : « La Croix Rouge », « Les Restos du Cœur », « Le Secours Catholique Français » et « Le Secours Populaire Français ».

Juste m'attarder sur le chiffre de 15%, au niveau du CCAS nous octroyons également des secours alimentaires, et le bilan d'activités 2011 fait apparaître une augmentation de 15% des demandes par rapport à ces secours et également une augmentation de 10% par rapport aux montants qui sont accordés aux personnes qui sollicitent ces secours.

La ligne budgétaire du CCAS qui concerne l'aide alimentaire s'élève à 56 496 € pour l'année 2011. Des chiffres en augmentation, l'aide alimentaire et les aides sur l'énergie, ce sont les deux postes de dépenses qui sont les plus sollicités par les Niortais aujourd'hui.

PROCES-VERBAL

VIE ASSOCIATIVE

**PROJET DE PLATE-FORME D'AIDE ALIMENTAIRE -
ETUDE OPERATIONNELLE DE FAISABILITE - DEMANDE
DE SUBVENTIONS**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de précarité, la Ville de Niort soutient les associations caritatives et l'association « L'Escale » (foyer de jeunes travailleurs) dans leur mission d'aide alimentaire.

Ces associations font face à de nombreux défis : aggravation constante de la pauvreté et de la précarité, bénévolat vieillissant et en difficulté de renouvellement, ressources financières et d'équipements limitées, menaces sur les ressources financières venant de l'Union Européenne, diminution des denrées cédées par la grande distribution, éloignement de la banque alimentaire 79 imposant des déplacements et du stockage sans disposer des capacités nécessaires.

L'animation de ce réseau associatif dans le cadre de la charte alimentaire a montré le besoin de créer, sur le sud du département, une plate-forme d'aide alimentaire, qui permettrait :

- d'accueillir une antenne de la banque alimentaire sur le territoire niortais, limitant ainsi les déplacements et offrant davantage de sécurité sanitaire,
- d'offrir à chaque association une capacité de stockage des denrées sur le site,
- de permettre, en lien avec les organisations professionnelles de producteurs locaux et les structures de jardins solidaires, d'apporter à la population concernée une diversification alimentaire, notamment en fruits et légumes, ce qui demandera sur le site un équipement adapté,
- de participer à l'insertion des publics privés d'emploi, dans les modalités de gestion technique de la plate-forme (emploi aidé).

Ce projet concerne la Ville de Niort, mais il aurait aussi un impact sur l'organisation de l'aide alimentaire en Deux Sèvres, notamment sur l'organisation de la Banque Alimentaire et sur l'approvisionnement de l'ensemble du Sud Deux Sèvres. Des échanges sont menés à ce sujet avec le Conseil Général.

Il vous est proposé de faire procéder à une étude de faisabilité opérationnelle qui devra rendre ses conclusions à la fin de l'année 2012 et dont le coût prévisionnel est estimé à 40 000 €

La Région, au titre du Contrat Régional de Développement Durable a émis un avis favorable à une participation, dont le montant sera prochainement arrêté.

D'autres financements sont sollicités.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe du projet de création d'une plate-forme d'aide alimentaire ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter toutes subventions pour cette opération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Une délibération qui concerne un projet de plate-forme d'aide alimentaire sur tout le sud Deux-Sèvres, je vous ai déjà parlé de ce projet qui est né de la révision de la charte alimentaire niortaise, aujourd'hui nous avançons véritablement sur le projet puisqu'en fait il est question d'une délibération qui propose une étude de faisabilité sur ce projet, c'est un projet d'envergure donc on s'entoure de précautions pour mener à bien ce projet qui sera véritablement très important pour les associations qui font de la distribution d'aides alimentaires.

Donc une étude de faisabilité pour implanter à terme cette plate-forme alimentaire qui aurait pour objectif d'accueillir une antenne de la banque alimentaire, qui permettrait aux associations d'avoir des locaux de stockage supplémentaires, et surtout de développer des circuits courts d'approvisionnement en alimentation et notamment à partir des jardins familiaux et des jardins solidaires, mais aussi à partir des producteurs locaux pour diversifier l'aide alimentaire pour distribuer une aide de qualité.

Les associations manquent de produits frais, vous le savez certainement, fruits, légumes, viande, donc avec ce projet de plate-forme on a pour objectif de rééquilibrer les choses et d'aller véritablement sur une distribution d'aide alimentaire de qualité.

Au delà de cela, ça permettra aux associations de mutualiser du matériel. C'est un projet innovant parce que ce n'est pas toujours simple de les faire travailler ensemble, mais nos associations sont de bonne volonté et comprennent que vu les problématiques sociales aujourd'hui elles ont tout intérêt à travailler dans le même sens.

Une étude de faisabilité qui mobilise des partenaires financiers, en tous cas on les sollicite, tel que l'Etat, le Conseil Général, la CAN, la Région, la Ville et le CCAS.

Madame le Maire

Merci. Projet très intéressant qui mobilise beaucoup d'énergie et qui, je le souhaite, pourra aboutir.

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION - PROJET SPECIFIQUE - ASSOCIATION
VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'Association Vivre Ensemble au Clou Blouchet (A.V.E.C.) met en œuvre le projet dénommé « couleurs café » qui a pour but d'installer au Clou Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge.

Ce projet est soutenu par les partenaires du CUCS. Il répond à un besoin exprimé par les habitants lors d'une enquête réalisée en 2010, auprès de 400 foyers des quartiers Clou-Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot. 90% des personnes interrogées se sont montrées intéressées par une laverie associative dans leur quartier (50% de personnes seules, 22% de familles monoparentales, 39% de foyers sans emploi). Aucun équipement répondant à ce besoin n'existe dans ces quartiers. Au-delà du lavage du linge, les personnes interrogées ont manifesté un besoin d'accueil, de rencontre, d'animation : cette enquête a souligné le fort besoin de création de lien social.

Les objectifs sont donc de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité),
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous,
- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge,
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures

Public bénéficiaire : ce sont tous les habitants des 3 quartiers ci-dessus et plus particulièrement les familles à revenu faible.

Les locaux : les locaux destinés à ce projet sont situés au coeur du quartier du Clou Bouchet (28bis, rue Joseph Clugnot- anciens locaux du PRUS) : propriété d'HSDS, ils ont fait l'objet d'un compromis de location pour une durée de 6 ans. Ils permettront d'avoir :

- un espace d'accueil ouvert à tous,
- un espace accueil modulable pour y accueillir des informations, des animations, etc.
- un espace linge ouvert, doté d'un lave-linge familial et d'un sèche-linge familial (8 à 10 kg), d'un espace repassage (table et fer à repasser) et d'un espace couture (une machine à coudre).
- un bureau (administratif, gestion, entretiens, confidentialité) et espace de réunion

Des travaux d'entretien sont prévus, ainsi qu'une dotation en équipement-ameublement (création d'espaces de convivialité, équipement pour les activités, matériel informatique, équipement de laverie-entretien du linge)

Une équipe bénévole pilote l'action et assurera le fonctionnement du service à raison de 3 demi-journées par semaine au démarrage, ouverture portée ensuite à 5 demi-journées :

- ouverture et fermeture,
- accueil et orientation (si nécessaire) du public,
- liens avec les partenaires associatifs et institutionnels,
- fonctionnement de l'atelier du linge

- gestion et administration de l'association et du service.

Les bénévoles pourront s'appuyer sur un salarié dont l'emploi est financé par l'Etat (poste d'adulte relais).

Evaluation : des outils d'évaluation quantitatifs et qualitatifs seront réalisés prenant en compte la réalité du nouvel espace, les objectifs de l'association ainsi que les objectifs visés par l'action « Couleurs café » à savoir sur :

- l'utilité des services proposés,
- la dynamique sociale locale (développement de la citoyenneté),
- la création de liens sociaux,
- la rupture de l'isolement,
- favoriser le « mieux-être » des habitants du quartier.

Le budget prévisionnel d'investissement initial est de 63 000 €

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine est de 43 000 €

Soutien des partenaires :

Ce projet est soutenu par un ensemble de partenaires : CAN (CUCS), HSDS (propriétaire), Ville et CCAS de Niort, CAF 79 et ERDF.

Le CCAS de Niort a contribué à ce soutien en apportant une aide exceptionnelle de démarrage de 10 000 €

Il vous est proposé d'attribuer à l'association une subvention annuelle de 3 500 € afin qu'elle puisse mettre en œuvre ce projet « couleurs café ».

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **3 500 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Il est question d'une subvention à une association qui s'appelle « Vivre Ensemble au Clou Bouchet », l'association « AVEC » qui est une jeune association essentiellement portée par des habitants du Clou Bouchet, elle est vraiment née d'une mobilisation des habitants et elle a pour objectif de proposer sur le quartier et pour les Niortais qui le souhaiteront, une laverie solidaire.

Jérôme BALOGE

D'une part pour regretter que Nathalie SEGUIN ne s'exprime pas plus souvent, et d'autre part pour me réjouir que ce projet de laverie voit le jour.

Il est installé sur le site même du Clou Bouchet ou à la Gavacherie ? Parce qu'il était question de trouver éventuellement un site mixte.

Nathalie SEGUIN

Il est sur le quartier du Clou Bouchet en face de la Halte Garderie Bonnevey, dans les anciens locaux du PRUS.

Jérôme BALOGE

C'est une surface correcte ? Parce qu'il y avait une question de surface qui se posait à l'origine du projet.

Nathalie SEGUIN

Tout a été réglé. Il y a une aide au démarrage qui est faite aussi par le CCAS de Niort pour permettre l'installation dans les locaux mais tout fonctionne bien et les habitantes, parce que ce sont principalement des femmes, sont heureuses de pouvoir travailler sur ce projet.

Jacques TAPIN

Je voudrais moi aussi sortir de ma discrétion attentive, puisque je ne parle pas souvent, pour souligner l'intérêt et l'importance de ce projet.

Ces habitants sont présents dans le Conseil de Quartier du Clou Bouchet, font un travail remarquable et dans la durée il y avait opiniâtreté et mobilisme. C'est pour leur rendre hommage et j'en profite aussi pour évoquer, je ne vais pas y revenir, sur les délibérations qui ont été abordées au cours de ce Conseil municipal, mais on a également parlé du Clou Bouchet, de la Gavacherie, d'ailleurs ma collègue Josiane METAYER a souligné la qualité de concertation qu'il y a eu au niveau du PRUS, et puis on est passé un peu rapidement sur une délibération sur Saint-Liguairie où le cœur de quartier va être transformé, et là encore, il faut rendre hommage aux habitants qui se sont investis depuis très longtemps dans des projets qui voient le jour aujourd'hui, voilà. Je tenais à le dire, ce n'est pas souvent, mais il faut aussi rendre aux habitants ce qui leur revient le moment venu.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Merci. Vous avez raison Monsieur TAPIN de le souligner et unanimement je pense que nous pouvons rendre hommage à tous ces habitants qui travaillent pour leur Ville.

Patrick DELAUNAY

Moi aussi je voulais rendre hommage à quelqu'un parce que j'ai assisté à la dernière réunion d'« AVEC » justement pour parler de la laverie, et je voulais rendre hommage à la pugnacité de Josiane METAYER qui avait travaillée sur ce projet, parce qu'on en parlait pas mais par rapport à HSDS etc. Je voulais le souligner.

Madame le Maire

Félicitation à Madame METAYER, félicitation à toute l'équipe d'Adjoints et de Conseillers municipaux de la majorité pour l'excellent travail qu'ils font tout au long de l'année.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUN 2012

n° D20120369

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ORGANISME
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à des organismes oeuvrant dans le domaine du handicap ci-dessous nommés :

- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association des Paralysés de France pour le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées dans la vie quotidienne : **2 500 €**;
- Le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres : **4 900 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France	2 500 €
Le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres	4 900 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux organismes concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Madame Elsie COLAS, Présidente de l'APAJH, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de m'autoriser à pouvoir signer et à verser aux organismes cités, qui interviennent dans le champ du handicap, une subvention de 2 500 € et une de 4 900 € pour l'APAJH et l'autre pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120370

RELATIONS EXTERIEURES

**ADHESION AU CENTRE DE RESSOURCES CLAUSES
SOCIALES DE L'ASSOCIATION ALLIANCE NATIONALE
DES VILLES D'INNOVATION POUR L'EMPLOI**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Alliance Villes Emploi, association créée en octobre 1993 regroupe les collectivités territoriales, communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que leurs outils territoriaux de développement de l'insertion et de l'emploi, les Maisons de l'Emploi et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Elle contribue au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi, à l'implication des Collectivités Locales dans ces domaines et anime plus particulièrement depuis de nombreuses années le réseau des facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics.

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale a pour ambition de transformer durablement le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot/Gavacherie et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Conformément aux obligations de la charte nationale d'insertion de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), un plan local d'application de la charte a été signé en décembre 2007 entre la Ville de Niort et les principaux partenaires, afin de favoriser l'insertion des publics résidant sur la Zone Urbaine Sensible. Les maîtres d'ouvrage se sont engagés à promouvoir l'emploi des demandeurs d'emploi en réservant un volume d'heures d'insertion dans les marchés de travaux publics.

Conformément aux nouveaux statuts, l'adhésion spécifique aux services clauses sociales de l'association est désormais possible pour les collectivités territoriales non adhérentes à Alliance Villes Emploi. Cette adhésion permettrait à la chargée de mission insertion de la Ville de Niort, de bénéficier de la capitalisation des expériences des collectivités ayant développé des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics et d'accéder aux services suivants :

- Accès au centre de ressources clauses sociales en ligne comportant les actualités, outils, questions/réponses, et bonnes pratiques sur la thématique des clauses sociales dans la commande publique ;
- Service de questions / réponses par mail ou par téléphone ;
- Réunions d'animation interrégionale sur les clauses sociales à titre gratuit ;
- Formations « facilitateurs des clauses sociales niveau 1 » et « facilitateurs des clauses sociales niveau 2 » au tarif adhérent ;
- Réception des informations spécifiques sur les clauses sociales par mail ;
- Participation au pôle de compétences national, réunissant 3 à 4 fois par an les représentants régionaux des facilitateurs ;
- Accès éventuel au logiciel ABC Clause, selon les règles définies par ABC Engineering, logiciel de suivi des clauses sociales pour le facilitateur.

Il est proposé au Conseil d'adhérer au centre de ressources de cette association afin que la Ville de Niort puisse bénéficier des différents services ci-dessus énumérés.

Le montant de l'adhésion au centre de ressources spécifique aux clause sociales de l'association Alliance Villes Emploi est fixé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité : il est de 360 € pour la Ville de Niort.

Les crédits nécessaires au versement de l'adhésion annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Alliance Villes Emploi ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au centre de ressources de cette association à compter de 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle à compter de 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

C'est une adhésion au Centre de ressources clauses de l'association Alliance Nationale des Villes d'Innovation pour l'emploi pour permettre à la chargée de missions et insertions de la Ville de Niort qui travaille dans le cadre du PRUS, à pouvoir avoir accès à tous ces services qui vous sont désignés, sachant que l'adhésion est d'un montant de 360 €

Frank MICHEL

Je voulais justement parler de l'introduction des clauses sociales dans les marchés publics, donc cette chargée de missions va nous aider à enclencher un projet de réflexion globale des acheteurs de la Ville de Niort et des services Achats et Marchés Publics, pour vraiment faire quelque chose qui ne soit pas du cosmétique mais qui serve vraiment à l'insertion.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120371

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de l'année 2012, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **500 €** à l'Elan Coopératif Niortais qui a pour objet de favoriser l'insertion socio professionnelle des personnes privées d'emploi à travers le développement de structures de type coopératif.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'Elan Coopératif Niortais la subvention de fonctionnement d'un montant de **500 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION POUR
LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE
DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE ET
L'AIDE A L'INSERTION (ASFODEP)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de l'année 2012, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) pour un montant annuel de **10 000 €** afin de la soutenir dans l'accomplissement de ses missions sur l'insertion et la formation professionnelles de personnes en difficulté.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **10 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

C'est la subvention pour l'ASFODEP qui, elle aussi, travaille sur des questions d'insertion mais pas seulement, aussi sur celles de l'information, pour un montant de 10 000 €

Avant que la question ne me soit posée, l'ASFODEP va bien, elle a fait un peu de trésorerie sur l'année précédente, ça aidera à consolider pour ensuite examiner à nouveau avec eux s'il est nécessaire de continuer à subventionner ou pas.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2012

n° D20120373

DIRECTION GENERALE

**SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - L'ESCALE -
DES LOGEMENTS ET SERVICES POUR LES JEUNES -
MAISON DE L'EUROPE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- l'animation ;
- le logement ;
- l'épicerie sociale ;
- la mobilité européenne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à l'association, au titre de l'année 2012, une subvention de **190 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2012 entre la Ville de Niort et l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **190 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit de la subvention de l'Escale, c'est donc une subvention de 190 000 € au titre de l'année 2012.

Je vous rappelle les 4 axes de cette association : logement, animation, épicerie sociale et je reviens auprès de Nathalie SEGUIN qui les a intégrés à la charte alimentaire, et le service mobilité européenne puisque cette année ils vont enfin obtenir leur label de maison de l'Europe titulaire.

Je rends hommage là aussi à Josiane qui est toujours avec moi auprès d'eux dans les Conseils d'Administrations.

Madame le Maire

Je voudrais vous remercier pour ce Conseil municipal, vous souhaiter de bons repos et vous revoir le 17 septembre, vous inviter évidemment pour TECIVERDI et vous inviter aussi pour le 14 juillet et la fête du cyclotourisme que nous aurons durant l'été. Merci et au revoir.

PROCES-VERBAL